



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA
COMMUNE DE
SORGUES**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2121-24 – L 2122-29 et
R 2121-10

Année 2020 – n° 7 et 8

le 11/09/20

SOMMAIRE :

I – DELIBERATIONS :

DEL_2020_92

ELECTION DE DELEGUES SUPPLEANTS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES DU 27 SEPTEMBRE 2020

DEL_2020_93

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DEL_2020_94

RENOUVELLEMENT DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RESIDENCE AIME PETRE A SORGUES

DEL_2020_95

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

DEL_2020_96

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS NON PERMANENTS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 1°) DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984 : CONTRAT D'UNE DUREE MAXIMALE DE 12 MOIS COMPTE TENU DES RENOUELLEMENTS PENDANT UNE MEME PERIODE DE 18 MOIS CONSECUTIFS

DEL_2020_97

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL

DEL_2020_98

CREATION DE PLUSIEURS CONTRATS NON PERMANENTS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 1°) DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984 : CONTRAT D'UNE DUREE MAXIMALE DE 12 MOIS COMPTE TENU DES RENOUELLEMENTS PENDANT UNE MEME PERIODE DE 18 MOIS CONSECUTIFS

DEL_2020_99

PRIME EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID19

DEL_2020_100

AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DU SCOT DU BASSIN DE VIE D'AVIGNON ARRÊTE

DEL_2020_101

CONTRAT ADMINISRATIF D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET REVOCABLE DU REZ-DE-CHAUSSEE DE L'HOTEL DE VILLE

DEL_2020_102

REGLEMENT DES ETUDES RELATIF A L'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE ET DE LA DANSE DISPENSE A L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE SORGUES

DEL_2020_103

PARTENARIAT ENTRE LA LUDOTHEQUE ASSOCIATIVE «L'ANIMOTHEQUE» ET LA MEDIATHEQUE DE SORGUES

DEL_2020_104

CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DES CLASSES A HORAIRES AMENAGES MUSIQUE POUR LES ELEVES MUSICIENS DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

DEL_2020_105

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS MUNICIPAUX A TITRE PERMANENT ET A TEMPS COMPLET AUPRES DE L'ESPACE CULTUREL DES LOISIRS ET DES ARTS (L'E.C.L.A.)

DEL_2020_106

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMMUNALE AU PROFIT DU C.D.A.D. (CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ACCES AU DROIT) DE VAUCLUSE.

DEL_2020_107

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS SUITE A L'ARRET DU FINANCEMENT AU TITRE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2019-2022 ACOMPTE 2020. (50%).

DEL_2020_108

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : CHOIX DU MODE DE GESTION EN DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

DEL_2020_109

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS MUNICIPAUX A TITRE PERMANENT ET A TEMPS NON COMPLET AUPRES DES ASSOCIATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE SORGUES

DEL_2020_110

TROPHEE PAUL PONS

DEL_2020_111

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE A L'HEBERGEMENT DES FORCES DE GENDARMERIE

DEL_2020_112

MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF DE « PARTICIPATION CITOYENNE : VOISINS VIGILANTS » SUR LE LOTISSEMENT LE JAS DE GRANGENEUVE

II– DECISIONS DU MAIRE :

2020_07_01 Signature d'un contrat avec le Bureau Veritas concernant la vérification périodique de l'état d'entretien et de fonctionnement des installations de gaz combustibles et des installations de chauffage / ventilation dans les bâtiments communaux.

2020_07_02 Annule et remplace la DM n° 06_03 en date du 23 juin 2020, relative à l'attribution de la parcelle n°2 – Réattribution de la parcelle n°16 des jardins familiaux à Madame LEMAHIEU Armelle.

2020_07_03 Travaux de réhabilitation du Château Gentilly – lot 7 Menuiseries bois – Marche à procédure adaptée passé avec la Société BASSEREAU : conclusion d'une modification contractuelle n°1 modifiant la définition technique du besoin (différents travaux en moins-value et en plus-value concernant la mise aux normes PMR de la porte d'entrée existante) et augmentant le montant du marché de 8 616 €. Le nouveau montant du marché est de 225 009,72€ TTC.

2020_07_04 Travaux de réhabilitation du Château Gentilly – lot 2 Charpente couverture – Marché à procédure adaptée passé avec la Société 3L : conclusion d'une modification contractuelle n°2 modifiant la définition technique du besoin (travaux non visible sous plafond et demande de mise en sécurité du SPS, réalisation d'une passerelle pour l'accès à l'entretien des filtres CTA) et augmentant le montant du marché de 1 224.00€ TTC. Le nouveau montant du marché est de 127 565,44€ TTC.

2020_07_05 Acceptation de cession d'un parc instrumental pour un orchestre à l'école faites par l'association Orchestre à l'école d'une valeur de 6 149€ TTC constitués de 6 clarinettes d'une valeur chacune de 406€, 4 flutes traversières d'une valeur de 650€ chacune, un cornet d'une valeur de 590€ et 1 guitare basse électrique avec une housse d'une valeur de 199€.

2020_07_06 Signature d'une convention avec l'association Office Départemental d'éducation et de loisirs du Var ODELVAR pour un séjour du 03 au 07/08/2020 pour un montant de 3 089€.

- 2020_07_07 Demande de subvention à la région au titre du FRAT COVID 2020 pour l'acquisition de matériel pour permettre aux services de respecter les recommandations sanitaires. Le montant sollicité s'élève à 10 374 TTC
- 2020_07_08 Acquisition de deux véhicules neufs pour la police municipale avec la Société Les Grands garages de Provence. Pour un marché d'un montant de 66 794,52 € TTC.
- 2020_07_09 signature d'une convention avec NG FORMATIONS sur le thème « SSIAP 1 RECYCLAGE » les 9 et 10/09/2020 pour un montant de 175€ TTC par agent.
- 2020_07_10 signature d'une convention de formation avec ODF sur le thème « Habilitation électrique non électricien recyclage BE manœuvre les 28 et 29/09 pour la somme de 273,60€ TTC par agent.
- 2020_07_11 Assistance à maîtrise d'ouvrage mise en place du mode de gestion service assainissement collectif – marché passé avec EURYECE. Modification contractuelle N°2 prolongeant le délai de réalisation de la tranche ferme au 30/06/2020 et celui des tranches optionnelles au 31/03/2021. Cette modification est sans incidence financière sur le marché
- 2020_07_12 signature d'un bail d'habitation au profit de M. Jordan LE GALL, dans les conditions suivantes logement de type 3 d'environ 65m² sis 81 rue de la fontaine à compter du 15 juillet 2020, pour une durée de 6 ans et un loyer mensuel de 350 euros.
- 2020_07_13 signature d'un contrat de cession des droits d'exploitation de spectacle avec Association Atelier 212, pour un concert de musique jazz et musiques traditionnelles de La Réunion avec le groupe « Gaël Horellou, Identité » au Pôle Culturel le 16 octobre 2020 pour un montant de 2000 €
- 2020_07_14 signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle intitulé « Made In Provence » par la EURL ALFA au foyer logement le Ronquet, pour un montant de 622€ TTC.
- 2020_07_15 travaux d'impression 2020 – Marché à procédure adaptée passé avec IMPRIMERIE MG : conclusion d'une modification du marché n°1 modifiant la définition technique du besoin (programme de la médiathèque qui passe de 24 à 32 pages en raison des 10 ans du pôle Culturel et des événements plus étoffés) et augmentant le montant du marché de 720.00€ TTC. Le nouveau montant du marché est de 17 250.00€ TTC.
- 2020_07_16 Signature d'une convention d'un an avec l'association PIAF à Sorgues pour la distribution des publications municipales pour un coût horaire de 17.48 €
-
- 2020_07_17 Signature d'un contrat de maintenance avec la société NAPSYS Les Angles, pour l'hébergement du site v
- 2020_07_18 Signature d'un contrat de maintenance avec la société NAPSYS Les Angles, pour l'hébergement du site v
- 2020_07_19 Concession trentenaire d'un caveau 2 places au cimetière communal à M. et Mme CAZENAVE Eric et Carole, moyennant la somme totale de 3 138 €.
- 2020_07_20 Concession perpétuelle d'un terrain pour la fondation d'un caveau 3 places dans le cimetière communal à M. et Mme LACZNY Gérard et Viviane, moyennant la somme totale de 1 417 €.
- 2020_07_21 Renouvellement d'une case de columbarium dans le cimetière communal à Mme TRIPIANA Anne-Marie, pour une durée de 10 ans, moyennant la somme total de 362 €.
- 2020_07_22 Concession perpétuelle d'un terrain pour la fondation d'un caveau 6 places dans le cimetière communal à Mme CHASSARD Françoise et Mme VIGNE Perle, moyennant la somme totale de 2 237 €
- 2020_07_23 Concession trentenaire d'un caveau 4 places au cimetière communal à M. SANCHEZ François, moyennant la somme totale de 3 842 €.

- 2020_07_24 Concession perpétuelle d'un terrain pour la fondation d'un caveau 6 places dans le cimetière communal à M. et Mme HUSTER Dimitri et Patricia, moyennant la somme totale de 2 237 €.
- 2020_07_25 modification du marché n° 1 travaux d'impression 2020 modifiant la définition technique du besoin (réorganisation des activités nautiques de la piscine municipale et suppression de certaines activités) et diminuant le montant du marché de 802.80 € TTC passé avec IMPRIMERIE MG 84210 PERNES LES FONTAINES pour le lot n° 3.
Le nouveau montant du marché est de 1 378.80 € TTC
- 2020_07_26 conclusion d'un marché à procédure adaptée pour les travaux de réalisation de deux arrêts de bus (route de Vedène et avenue d'Orange) avec la société NEOTRAVAUX 84250 LE THOR, moyennant un montant de 59 658.00 € TTC
- 2020_07_27 signature d'une convention de formation "ANIMER UNE RENCONTRE LITTERAIRE" avec l'agence régionale du livre 13090 AIX EN PROVENCE les 5et 6/11/20 pour une agent moyennant la somme de 410 € TTC
- 2020_07_28 signature d'un contrat à procédure adaptée avec SYNALCOM 91140 VILLEJUST, moyennant la somme de 1 008 € TTC pour la maintenance et passerelle forfait communication : IP 576 €, 3 G 288 € TTC
- 2020_07_29 signature d'un renouvellement de contrat d'occupation du DP avec Gustin Pierre jusqu'au 31/08/21 groupe scolaire Elsa Triolet 413 Bd J. Cocteau, moyennant la somme de 540,85 €
- 2020_07_30 signature d'un renouvellement de contrat d'occupation du DP avec Madame LE COADOU jusqu'au 31/08/21 groupe scolaire Elsa Triolet 413 Bd J. Cocteau, moyennant la somme de 236,91 €
- 2020_07_31 signature d'un renouvellement de contrat d'occupation du DP avec Madame DU CHÂTEAU jusqu'au 31/08/21 groupe scolaire Elsa Triolet 413 Bd J. Cocteau, moyennant la somme de 236,91 €
- 2020_07_32 signature d'un contrat administratif d'occupation précaire et révocable du D.P. 1 place Général de Gaulle avec la CCSC, moyennant une redevance mensuelle de 500 € toutes charges incluses sauf eau, gaz et électricité
- 2020_07_33 signature d'un contrat avec la société SECURITEC afin d'assurer la mission relative à la vérification périodique des portails, portillons et barrières installées sur la commune de Sorgues, contrat prenant effet le jour de sa notification pour une durée d'un an, moyennant la somme de 4 680.00 € TTC
-
- 2020_07_34 signature d'un contrat avec la société STEIB pour assurer la mission relative à la vérification périodique des portails et portes automatiques installées sur la commune de Sorgues, contrat prenant effet le jour de sa notification pour une durée d'un an, moyennant la somme de 3 840.00 € TTC
- 2020_08_01 Signature d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le Cabinet MORERE à Avignon, relatif aux travaux d'extension du gymnase Coubertin, pour un montant de 13 080.00 € TTC
- 2020_08_02 Suite à une erreur matérielle sur DM 2020_07_25, modification du marché n° 1 travaux d'impression 2020 modifiant la définition technique du besoin (réorganisation des activités nautiques de la piscine municipale et suppression de certaines activités) et diminuant le montant du marché de 502.80 € TTC passé avec IMPRIMERIE MG.
Le nouveau montant du marché est de 1 678.80 € TTC
- 2020_08_03 signature d'un marché à procédure adaptée passée avec SOPREMA relatif aux travaux de réfection de la toiture de la cuisine centrale pour un montant de 41 851.67 € TTC.
La durée des travaux est fixée à 4 semaines à compter de l'ordre de service de démarrage

- 2020_08_04 Signature d'un contrat avec SAFEXIS EUROPE concernant la mission de vérification et maintenance des installations des systèmes SAFESTY FIRST pour la cuisine centrale pour un montant de 1 104,00 € TTC. Le contrat prend effet à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2020
- 2020_08_05 contrat administratif d'occupation précaire et révocable d'une partie du bâtiment sis 1 place Général de Gaulle pour la CCSC, moyennant une redevance mensuelle d'un montant de 150,00 € toutes charges locatives incluses, les abonnements et la consommation des différents fluides (eau, gaz, électricité) sont à la charge de l'occupant
- 2020_08_06 exercice du droit de préemption urbain, propriété BELMONTE/BERTUEL, cadastrée DV3 situé 89 rue du Château d'une contenance de 96 m2, moyennant la somme de 172 000 €
- 2020_08_07 signature d'un contrat avec la société APAVE SUDEUROPE 84918 AVIGNON pour assurer la mission de vérification périodique des installations électriques présentes dans les bâtiments communaux. Contrat prenant effet le jour de sa notification pour une durée d'un an, moyennant la somme de 8 193,07 €
- 2020_08_08 signature d'un contrat avec la société APAVE SUDEUROPE pour assurer l'inspection contractuelle des installations électriques des 5 logements de fonction : Gumnase Coubertin, Chemin du Badaffier, Salle des Fêtes, Plaine Sportive et rue de la Coquille. contrat prenant effet le jour de sa notification pour 1 an et moyennant la somme de 894 € TTC
- 2020_08_09 signature d'un contrat avec la société APAVE SUDEUROPE pour assurer la mission de vérification de conformité VI/VIMS des installations électriques ERT de : 3 bungalows, groupe scolaire Mistral, salle des fêtes, 1 coffret forains place de la gare, 1 TGBT hôtel de ville, 2 coffrets forains Salle des Fêtes et 1 coffret forains sur le parking Bouscarle. Contrat prenant effet le jour de sa notification pour 1 an et moyennant la somme de 1 974 € TTC
- 2020_08_10 signature d'un contrat avec la société APAVE SUDEUROPE pour assurer la mission de vérification du maintien en état de conformité des installations électriques ERT au Centre médico scolaire Maillaude, Local Bouliste, hôtel des finances, la poste, maison de services au public, maison des associations Giry ainsi que trois commerces situés 166 cours de la République, 16 et 30 rue des Remparts, contrat prenant effet le jour de sa notification pour 1 an et moyennant la somme de 1 572 € TTC
- 2020_08_11 concession trentenaire avec caveau 2 places accordé au cimetière de Sorgues à Monsieur JEAN et Madame BRUNEL à compter du 18/08/20, moyennant la somme de 3 200 €
- 2020_08_12 concession trentenaire avec caveau 4 places accordé au cimetière de Sorgues à Monsieur PARMA et Madame GALEA à compter du 27/07/20, moyennant la somme de 3 800 €
- 2020_08_13 signature d'un contrat de vente avec l'association La Boîte à lettres pour l'animation de 4 ateliers d'écriture par Lilian Bathelot les 25/09, 16/10, 20/11 et 11/12/20 organisés par la médiathèque de Sorgues, moyennant la somme de 1 566,52 € TTC
- 2020_08_14 régie de recettes prolongée et d'avances de l'école de Musique et de Danse, augmentation temporaire du montant de l'avance à consentir au régisseur

III – ARRETES :

PERMANENTS :

2020 07 01	Subdélégation de signature de S. GARCIA, 1 ^{er} adjoint
2020 07 02	Subdélégation de signature de S. FERRARO, 2 ^e adjointe
2020 07 03	Subdélégation de signature de B. RIGEADE, 3 ^{ème} adjoint
2020 07 04	Subdélégation de signature de CHUDZIEWICZ, 4 ^{ème} adjointe
2020 07 05	Subdélégation de signature de D. DESFOUR, 5 ^{ème} adjoint
2020 07 06	Subdélégation de signature de C. PEPIN, 6 ^e adjointe
2020 07 07	Subdélégation de R. PETIT, adjoint
2020 07 08	Subdélégation de J DEVOS, 8 ^{ème} adjointe
2020 07 09	Subdélégation de C RIOU, 9 ^{ème} adjoint
2020 07 10	Arrêté de numérotage 1636 chemin des Carrières
2020 07 11	Arrêté de numérotage 2280 B route d'Entraigues
2020 07 12	Arrêté interdisant la baignade sur les berges du Rhône et du petit Rhône, de l'Ouvèze, des Sorgues, des plans d'eau du lieudit Bois Marron et de la Lionne, bassins d'agrément situés au parc municipal et Gentilly et le canal de Vaucluse
2020 07 13	Arrêté réglementant l'utilisation et la fréquentation du square Gavaudan
2020 07 14	Arrêté ne s'opposant pas au transfert de police spéciale du Maire du service public de la défense Extérieure
2020 08 01	Arrêté de délégation de fonction et de signature de S GARCIA rajoutant la signature des comptes de gestion
2020 08 02	Arrêté de numérotage 115 allée des Bécassières
2020 08 03	Arrêté de numérotage 1320 C route de Vedène
2020 08 04	Arrêté de numérotage 998 bis route de Chateaucneuf du Pape
2020 08 05	Arrêté de numérotage 2280 G route d'Entraigues

TEMPORAIRES :

AT 2020 07 01	Arrêté modifiant l'arrêté AT 2019_12_14 portant dérogation collective à la règle du repos dominical des salariés
AT 2020 07 27	Arrêté réglementant la circulation et le stationnement sur le parking Bouscarle à l'occasion du vide grenier le samedi 08/08, du 07/08 au 08/08
AT 2020 07 28	Arrêté autorisant l'occupation du domaine public et réglementant le stationnement sur le parking Saint Marc à l'occasion du vide grenier le 25/07/2020 du 24 au 25/07
AT 2020 07 57	Arrêté réglementant l'arrivée et le départ des forains au parc municipal pour la fête votive entre le 28/07 et le 06/08/2020
AT 2020 07 58	Arrêté réglementant le stationnement rue St Hubert à l'occasion de la fête votive
AT 2020 07 60	Arrêté réglementant l'accès au parc municipal du 29/07/2020 à 18h au 06/08/2020 à 12h
AT 2020 07 61	Arrêté réglementant la circulation impasse Louis Guillaume PERREAUX et St Hubert du 01/08 au 04/08/2020 pour la fête votive
AT 2020 07 62	Arrêté réservant une voie de circulation pour les véhicules de secours et sécurité du 01/08 au 04/08 pour la fête votive
AT 2020 07 63	Arrêté réglementant le stationnement avenue Georges BRAQUE restructuration partielle du collège voltaire à compter du 16/08 pour 27 mois
AT 2020 07 64	Arrêté réglementant le stationnement avenue Georges BRAQUE restructuration partielle du collège voltaire à compter du 16/08 jusqu'au 18/08
AT 2020 08 09	Arrêté relatif au port du masque systématique sur le périmètre du marché les dimanches de 6h à 14h00 à compter du 09/08
AT 2020 08 17	arrêté temporaire réglementant la circulation avenue des 700 déportés et le stationnement place Wettenberg le 18/08/20
AT 2020 08 18	arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion de la course cycliste du 15/08/20
AT 2020 08 19	arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement rue Marcel Sembat et rue des Cigales à compter du 17/08/20 pour 40 jours

- AT 2020 08 20 arrêté temporaire règlementant la circulation pendant les travaux de voiries route de Vedène du 10/08 au 31/08/20
- AT 2020 08 21 annule et remplace le précédent arrêté temporaire règlementant la circulation route de Vedène du 12/08/20 au 31/08/20
- AT 2020 08 22 arrêté temporaire règlementant le port du masque systématique sur le parc municipal, parc du Château Gentilly et du parcours santé de l'île de l'Oiselet prenant effet à compter de sa publication jusqu'au 27/09/20
-

DELIBERATIONS

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le dix juillet à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 3 juillet 2020, se sont réunis dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Alain MILON, Jean-François LAPORTE, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Absents : Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Christelle PEPIN, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Thierry ROUX

A été nommée secrétaire : Alexandra PIEDRA

Ont été nommés membres du bureau électoral : Raymond PETIT, Alain MILON, Maxence RAIMONT-PLA, Manon REIG



DEL_2020_92

ELECTION DE DELEGUES SUPPLEANTS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES DU 27 SEPTEMBRE 2020

Le dimanche 27 septembre prochain vont avoir lieu les élections sénatoriales.

Conformément à l'article L 285 du code électoral, dans les communes de 9 000 à 30 799, tous les conseillers municipaux en fonction sont délégués de droit.

La législation prévoit que des suppléants soient élus par les membres du conseil municipal.

Les délégués suppléants sont élus parmi les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel. (L. 289 et R. 138 à R. 142).

Le nombre de suppléants est déterminé par les textes, en l'occurrence, il convient d'élire 9 suppléants.

Conformément à l'article R.137 du code électoral, les listes de candidats doivent être déposées auprès du maire aux dates et heure fixées pour la séance au cours de laquelle le conseil municipal est appelé à élire les suppléants.

Les listes de candidats ainsi déposées doivent indiquer :

1° Le titre de la liste présentée ;

2° Les nom, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Il a été procédé au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A ELU les suppléants suivants sur la liste "PLUS LOIN AVEC VOUS" :

- 1- SASTRE André
- 2- LAMBERT Joëlle
- 3- LEPEU Gérard
- 4- CRUZ Monique
- 5- CHARMET Roland
- 6- JAMET Monique
- 7- OUALLET Jean-Marie
- 8- ARMAND Liliane
- 9- JUGLARET Georges

Liste « PLUS LOIN AVEC VOUS » : 30

Bulletins blancs : 2

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire *compte tenu de la réception*
en Préfecture le *16/10/20* de la publication le *17/10/20*
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le dix juillet à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 3 juillet 2020, se sont réunis dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Alain MILON, Jean-François LAPORTE, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Absents : Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Christelle PEPIN, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Thierry ROUX

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2020_93

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal de ses décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 listées en annexe du présent rapport.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 25 février 2016 et du 27 septembre 2018 relatives aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE des décisions du maire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire contre tenu de la réception
en Préfecture le 10/07/20 de la publication le 10/07/20

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Services,

Bertrand COMBES

COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

2020_06_01 : signature d'une convention de formation avec ODF 84100 ORANGE pour une formation sur le thème habilitation électrique non électricien recyclage BS, moyennant la somme de 273.60 € TTC

2020_06_02 : signature d'une convention de formation avec ACTION3 13290 AIX-EN-PROVENCE pour une formation sur le thème Maintenir et actualiser ses compétences de formateur SST, moyennant la somme de 576 € TTC.

2020_06_03 : signature d'un contrat de location avec Madame LEMAHIEU de la parcelle n° 2 des jardins familiaux moyennant la somme de 61.50 €

2020_06_04 : signature d'un contrat de location avec Monsieur TIZRA de la parcelle n° 3 des jardins familiaux moyennant la somme de 61.50 €

2020_06_05 : conclusion d'une modification contractuelle N°2 au marché à procédure adaptée passé avec la Société LAMBERT CONSTRUCTION pour des travaux de réhabilitation du Château Gentilly :

- Modifiant la définition technique du besoin (réfection des tableaux des ouvertures)
- Prolongeant de 4 mois la durée du chantier du fait la crise sanitaire COVID 19
- Modifiant le montant du marché compte tenu des frais liés à la prolongation des installations de chantier, de sécurité et de nettoyage et aux préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction
- Augmentant le montant du marché de 21 316.80 € TTC

Le nouveau montant du marché est de 399 458.67 € TTC

2020_06_06 : annule et remplace la décision municipale du 16 juillet 2018 – régie de recettes et d'avances des droits d'entrées des spectacles et animations communales – Augmentation temporaire du montant de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3 142€

2020_06_07 : Signature d'une convention avec le camping Club Cayola situé à Vias Plage pour la location de Mobil-home et de chalets dans le cadre du projet « Vacances en famille/jeune » porté par le Césam pour un montant de 2 000€

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le **dix juillet** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 3 juillet 2020, se sont réunis dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Alain MILON, Jean-François LAPORTE, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Absents : Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Christelle PEPIN, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Thierry ROUX

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2020_94

RENOUVELLEMENT DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RESIDENCE AIME PETRE A SORGUES

Compte tenu des élections municipales en date du 15 mars 2020 et de la mise en place d'un nouveau conseil municipal en séance du 28 mai 2020, il est nécessaire de procéder au renouvellement des membres représentant la Commune de Sorgues au sein de la Résidence AIME PETRE à Sorgues.

Le conseil d'administration est notamment composé de 3 représentants de la commune :

- Le maire, membre de droit qui en assure la présidence
- 2 représentants élus **au scrutin secret**, à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au second

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures.

Résultat des votes

Votants : 32

Raymond PETIT : 32 voix

Magali CHARMET : 30 voix et 2 bulletins blancs

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DESIGNE les représentants de la Commune à savoir :

- Thierry LAGNEAU, Maire
- Raymond PETIT,
- Magali CHARMET,

Afin de siéger au sein du conseil d'Administration de la Résidence AIME PETRE.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 16/07/20 de la publication le 14/07/20
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 JUILLET 2020**

AMPLIATION

L'an deux mille vingt, le dix juillet à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 3 juillet 2020, se sont réunis dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Alain MILON, Jean-François LAPORTE, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Absents : Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Christelle PEPIN, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Thierry ROUX

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2020_95

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

L'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

L'article L2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « Le conseil municipal dresse, chaque année, la liste des contribuables susceptibles d'être désignés comme membres de la commission communale des impôts directs, conformément à l'article 1650 du code général des impôts. »

La commission donne son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis qui lui sont soumises, elle transmet à l'administration fiscale toutes les informations qu'elle juge utiles relativement à la matière imposable dans la commune. Il appartient à la commission de signaler au représentant de l'administration tous les changements affectant les propriétés bâties et non bâties portés à sa connaissance. Elle formule également un avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelle des propriétés bâties et non bâties.

Dans le cadre de la révision foncière des valeurs locatives des locaux professionnels, les CCID se prononceront sur les propositions faites par la Commission Départementale des Valeurs Locatives des Locaux Professionnels notamment sur : la délimitation des secteurs d'évaluation, les coefficients de localisation, les tarifs et le classement des propriétés dans les catégories.

Les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont nommés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables dressée par le conseil municipal, en nombre double, remplissant les conditions ci-dessous énoncées. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Il est donné lecture de la liste des personnes proposées pour être membre de la CCID.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la liste de 32 candidats dont 16 titulaires et 16 suppléants devant permettre au directeur départemental des finances publiques de choisir les huit membres titulaires et les huit membres suppléants de la CCID.

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1650 qui institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-32 qui précise que « Le conseil municipal dresse, chaque année, la liste des contribuables susceptibles d'être désignés comme membres de la commission communale des impôts directs, conformément à l'article 1650 du code général des impôts. » ;

Considérant le courrier du 2 juin 2020 de la Direction Départementale des Finances Publiques relatif à la composition de la CCID ;

Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la liste de 32 candidats ci-dessous, dont 16 titulaires et 16 suppléants, devant permettre au Directeur Départemental des Finances Publiques de choisir les huit membres titulaires et les huit membres suppléants de la CCID :

MEMBRES TITULAIRES

M. Daniel NEVEU	224 avenue de la Garrigue - SORGUES
M. André VILLEGAS	1063 boulevard Salvador Allende - SORGUES
M. Claude REBOUL	Chemin Ile de l'Oiselet - SORGUES
Mme Raymonde ROUX	Résidence de l'Ouvèze Bât D - SORGUES
M. Daniel CLAISSE	662 chemin des Pompes - SORGUES
Mme Liliane ARMAND	244 chemin Ile de l'Oiselet - SORGUES
Mme Monique JAMET	21 impasse des Yeuses - SORGUES
M. Jean-Marie OUALLET	21 impasse des Yeuses - SORGUES
M. Jean-Claude COMBE-BERARD	128 boulevard des Prairies - SORGUES
M. Alain BAUVARD	163 avenue Charles de Gaulle - SORGUES
Mme Martine ABERLIN	466 chemin du Badaffier - SORGUES
M. Jacques GRAU	602 chemin de Coutchougus - SORGUES
M. Jacques DEVINE	453 chemin Grange des Roues - SORGUES
Mme Marie-Dominique RAMPAL	5 lotissement les Romarins - SORGUES
M. Jacques FRANCOZ	350 H chemin de la Traille - SORGUES
M. Robert DEYMIER	883 A chemin des Pompes - SORGUES

MEMBRES SUPPLEANTS

Mme Elisabeth DEL PRETE	944 chemin de la Montagne - SORGUES
Mme Yolande CHABANEL	3733 impasse de Vaucroze - SORGUES
M. René DUPUY	5 allée des Kakis - SORGUES
M. Jean-Marie RICHARD	61 chemin des Pompes - SORGUES
M. Philippe FERRE	551 boulevard Jean Cocteau - SORGUES
M. André SASTRE	663 D chemin de Pompes - SORGUES
M. Jean PASQUIER	151 chemin Grange des Roues - SORGUES

M. Serge SAHUN	548 chemin de Brantes - SORGUES
M. André BAYONA	87 rue de la Tour - SORGUES
Mme Martine SIMONETTI	193 avenue Paul Floret - SORGUES
M. Joseph BOMPARD	222 rue Marius Chastel - SORGUES
M. Christophe BIANCHERI	542 chemin de Coutchougus - SORGUES
M. Georges JUGLARET	54 lotissement les Deux Roses - SORGUES
Mme Joëlle LAMBERT	2 lotissement les Romarins - SORGUES
M. Roland CECCHINI	448 boulevard Gaston Auguste Michel - SORGUES
M. Paul GIRAUD	415 chemin de la Traille - SORGUES

Adopté à la majorité

2 abstention(s) : (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire *compte tenu de la réception*
en Préfecture *11/02/18* *12/02/18*
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le dix juillet à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 3 juillet 2020, se sont réunis dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Alain MILON, Jean-François LAPORTE, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOIL, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Absents : Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Christelle PEPIN, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Thierry ROUX

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2020_96

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS NON PERMANENTS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 1°) DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984 : CONTRAT D'UNE DUREE MAXIMALE DE 12 MOIS COMPTE TENU DES RENOUELEMENTS PENDANT UNE MEME PERIODE DE 18 MOIS CONSECUTIFS

Dans le cadre d'une application stricte de la réglementation en matière de personnels contractuels, il devient nécessaire de demander aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les nouveaux contrats (au titre de l'article 3 1°) quels qu'en soient la durée et la quotité. C'est donc dans ce cadre de surcroits d'activités à l'école de musique et de danse ainsi qu'au service culturel, qu'il est proposé aux membres du conseil de créer 4 emplois non permanent.

Ces emplois non permanent d'accroissement temporaire d'activités correspondent à :

- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique à 16h,
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique à 8h,
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique à 4h,
- 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet

La rémunération sera fixée sur la base des grilles indiciaires relevant du grade d'assistant d'enseignement artistique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°) ;

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

- De créer 3 emplois d'assistant d'enseignement artistique, 1 à 16h, 1 à 8h et 1 à 4h,
- que la rémunération de ces 3 emplois est fixée sur la base de la grille indiciaire du grade d'assistant d'enseignement artistique,
- De créer 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet,
- que la rémunération de cet emploi est fixée sur la base de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de la transmission de la délibération au contrôle de légalité.
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévues à cet effet au budget.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la répartition
en Préfecture le 14/04/2010 et la publication le 14/04/2010

Le Maire.

Pour le Maire et par délégation.

Le Délégué Général des Services.

Bertrand COMBES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le dix juillet à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 3 juillet 2020, se sont réunis dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Alain MILON, Jean-François LAPORTE, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Absents : Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Christelle PEPIN, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Thierry ROUX

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2020_97

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL

Il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en tenant compte des besoins de service (augmentation de pourcentage et nominations).

Il convient par conséquent de :

- Créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- Supprimer le poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à 16h,
- Créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Créer un poste de rédacteur à temps complet,
- Créer un poste d'adjoint technique à temps complet

Vu, l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal par :

- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- Suppression du poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à 16h,
- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Création d'un poste de rédacteur à temps complet,
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de postes créés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 16/04/10 de la publication le 16/04/10
Le Maire.
Pour le Maire et par délégation.
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le dix juillet à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 3 juillet 2020, se sont réunis dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Raymond PETTI, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Alain MILON, Jean-François LAPORTE, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Absents : Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Christelle PEPIN, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Thierry ROUX

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2020_98

CREATION DE PLUSIEURS CONTRATS NON PERMANENTS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 1°) DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984 : CONTRAT D'UNE DUREE MAXIMALE DE 12 MOIS COMPTE TENU DES RENOUELEMENTS PENDANT UNE MEME PERIODE DE 18 MOIS CONSECUTIFS

Dans le cadre d'une application stricte de la réglementation en matière de personnels contractuels, il est nécessaire de demander aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les nouveaux contrats (au titre de l'article 3 1°) quels qu'en soient la durée et la quotité.

Afin de répondre aux besoins liés aux rythmes scolaires au service éducation pour la prochaine rentrée scolaire (2020-2021), il est proposé aux membres du conseil de créer plusieurs emplois non permanents.

Ces emplois non permanents d'accroissement temporaire d'activités d'un an à compter du 1^{er} septembre 2020, correspondent à :

- 1 emploi d'adjoint d'animation à 5h36,
- 1 emploi d'adjoint d'animation à 7h12,
- 1 emploi d'adjoint d'animation à 8h48,
- 1 emploi d'adjoint d'animation à 9h36,
- 3 emplois d'adjoint d'animation à 12h,
- 2 emplois d'adjoint d'animation à 12h48,
- 1 emploi d'adjoint d'animation à 13h36,
- 3 emplois d'adjoint d'animation à 15h12,
- 1 emploi d'adjoint d'animation à 21h30,

La rémunération sera fixée sur la base des grilles indiciaires relevant des grades d'adjoint d'animation.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°) ;

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE la création de plusieurs emplois non permanents d'accroissement temporaire d'activités d'un an à compter du 1^{er} septembre 2020 et correspondant à :

- 1 emploi d'adjoint d'animation à 5h36,
- 1 emploi d'adjoint d'animation à 7h12,
- 1 emploi d'adjoint d'animation à 8h48,
- 1 emploi d'adjoint d'animation à 9h36,
- 3 emplois d'adjoint d'animation à 12h,
- 2 emplois d'adjoint d'animation à 12h48,
- 1 emploi d'adjoint d'animation à 13h36,
- 3 emplois d'adjoint d'animation à 15h12,
- 1 emploi d'adjoint d'animation à 21h30,

DIT que la rémunération sera fixée sur la base des grilles indiciaires relevant des grades d'adjoint d'animation.

DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de la transmission de la délibération au contrôle de légalité.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 12/09/20 de la publication le 12/09/20

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le dix juillet à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 3 juillet 2020, se sont réunis dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Alain MILON, Jean-François LAPORTE, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Absents : Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Christelle PEPIN, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Thierry ROUX

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2020_99

PRIME EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID19

Le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 prévoit la possibilité de verser une prime exceptionnelle à certains agents de la Fonction Publique Territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Il est proposé aux membres du conseil de verser cette prime exceptionnelle dans les conditions suivantes :

Bénéficiaires

- fonctionnaires
- agents contractuels de droit public

Et quel que soit le service particulièrement mobilisé pendant la crise sanitaire

Montant

La prime exceptionnelle est attribuée aux agents qui ont été particulièrement mobilisés pour assurer la continuité des services publics face à l'épidémie de Covid 19 et conduisant à un surcroît d'activité pendant l'état d'urgence sanitaire.

Le montant forfaitaire de la prime est fixé à 300 € (avec un minimum de temps de travail en présentiel ou en télétravail de 10 jours).

Mode de versement

La prime exceptionnelle sera versée en une seule fois et fera l'objet d'une attribution par arrêté individuel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la Fonction Publique de l'Etat et de la Fonction Publique Territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante, conformément à l'article 8 du décret n° 2020-570, de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle,

CONSIDERANT que le montant maximum de la prime exceptionnelle, conformément à l'article 4 du décret n°2020-570, est de 1000€,

CONSIDERANT que cette prime, conformément à l'article 3 du décret n°2020-570, peut être versée aux personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de verser la prime exceptionnelle selon les conditions suivantes :

Bénéficiaires

La prime exceptionnelle est attribuée :

- aux fonctionnaires
- aux agents contractuels de droit public

Et quel que soit le service particulièrement mobilisé pendant la crise sanitaire

Montant

La prime exceptionnelle est attribuée aux agents qui ont été particulièrement mobilisés pour assurer la continuité des services publics face à l'épidémie de Covid 19 et conduisant à un surcroît d'activité pendant l'état d'urgence sanitaire.

Le montant forfaitaire de la prime est fixé à 300 € (avec un minimum de temps de travail en présentiel ou en télétravail de 10 jours).

Mode de versement

La prime exceptionnelle sera versée en une seule fois et fera l'objet d'une attribution par arrêté individuel.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture de la publication de

Le Maire.

Pour le Maire et par délégation.

Le Directeur Général des Services

Bertrand COMBES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le **dix juillet** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 3 juillet 2020, se sont réunis dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Alain MILON, Jean-François LAPORTE, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Absents : Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Christelle PEPIN, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Thierry ROUX

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2020_100

AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DU SCOT DU BASSIN DE VIE D'AVIGNON ARRÊTE

Le projet de SCoT a été arrêté par délibération DCS N°2019-42 du Comité Syndical en date du 9 décembre 2019 et transmis le 28 mai 2020 à la commune pour avis. Cette dernière dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer.

Le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon est un outil de planification stratégique établi à l'échelle intercommunale et interrégionale regroupant 34 communes (7 dans le Gard et 27 dans le Vaucluse) et couvrant 4 intercommunalités (le Grand Avignon, la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange, la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat, et la Communauté de Communes Sorgues Ouvèze en Provence).

Il fixe le cadre de référence pour les différentes politiques notamment sur l'habitat, les déplacements, le développement commercial, l'environnement, et l'organisation de l'espace....., tout en respectant les principes du développement durable : principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ; principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ; principe de respect de l'environnement.

Le SCoT joue le rôle intégrateur, car il doit être compatible avec les documents de planification supérieurs (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).....) ce qui permet au Plan Locaux d'Urbanisme de ne se référer juridiquement qu'à lui.

Le SCoT contient :

- Un rapport de présentation, qui permet de comprendre, de connaître, de mettre en relation des données, de les analyser pour définir les choix en connaissance de cause. Il contient :
 - **Le diagnostic**: il donne l'état initial du territoire notamment dans ses dimensions économiques, sociales, des transports et du logement.

- **L'état initial de l'environnement:** Entendu au sens large (biodiversité, risques, qualité de l'air et de l'eau, ressources naturelles, paysages...), il permet de compléter le diagnostic dans ces dimensions.
 - **L'évaluation environnementale:** Elle vise à optimiser et justifier, au regard de critères environnementaux, les choix retenus dans le projet et la bonne prise en compte du diagnostic.
- Un Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD), qui correspond au projet politique, le projet d'évolution du territoire pour l'avenir, établi sous forme de grands objectifs, en général hiérarchisés selon leur importance.
 - Un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), qui s'imposera aux documents d'urbanisme locaux et autres documents. Ses préconisations permettront l'application du projet politique. Ce sont les règles que se donne le territoire pour y parvenir. Ce dernier comprend un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC).
 - Le bilan de la concertation.
 - La délibération d'arrêt du projet.

Le DOO s'articule principalement autour de 4 grands défis :

1. Le positionnement interrégional du BVA : un levier d'attractivité et de rayonnement.
Il y est notamment prévu une croissance de population de 1% pour le cœur urbain (Sorgues), un accueil global de population de 50 000 ha sur les 15 prochaines années, 34 800 logements nouveaux et 2 600 logements vacants à mobiliser.
2. Constituer un territoire exemplaire en matière agricole, écologique et énergétique.
Reconquérir la biodiversité au travers de la Trame Verte et Bleue (TVB), de la préservation et de la restauration des corridors écologiques. Notamment en assurant la préservation des terres agricoles et naturelles ainsi que celle de la ressource en eau et en visant une plus grande sobriété énergétique.
3. Une ambition renouvelée pour répondre aux besoins d'un territoire dynamique.
Conforter l'agriculture comme un secteur d'activité économique (agrotourisme, circuits courts, ...), profiter des paysages et sites (Via Rhôna et sites UNESCO) pour mettre en œuvre un tourisme durable. Définir une localisation préférentielle des offres de développement économiques (Zone de la Malautière et la Marquette). Mettre en place un nouveau cap en matière d'aménagement commercial (encadrer le devenir de zones commerciales car les créations nouvelles ne sont plus autorisées, revitaliser le centre ville et limiter la consommation de l'espace. Diversifier l'offre de logements, production de logements locatifs sociaux, développer et connecter les transports en communs et les modes de déplacements doux.
4. S'inscrire durablement dans un mode de développement vertueux : diviser par deux la consommation d'espace.
Pour cela, le rythme de consommation doit passer d'environ 135 ha par an à 68 ha à l'échelle du SCoT. Il convient d'une part de mobiliser et d'optimiser le potentiel existant au sein du tissu urbain, d'autre part de poursuivre l'effort d'intensification urbaine. La prise en compte des différents risques viendra également encadrer cette consommation de l'espace.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable le projet de SCoT arrêté par délibération DCS N°2019-42 du Comité Syndical en date du 9 décembre 2019 et d'autoriser Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Vu Le Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme, la commune est sollicitée pour émettre dans les trois mois qui suivent la réception sur le projet

Vu le projet de SCoT arrêté par délibération DCS N°2019-42 du Comité Syndical en date du 9 décembre 2019 et transmis le 28 mai 2020 à la commune pour avis.

Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de donner un avis favorable le projet de SCoT arrêté par délibération DCS N°2019-42 du Comité Syndical en date du 9 décembre 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 16/10/20 et de la publication le 17/10/20

Le Maire.

Pour le Maire et par délégation.

Le Directeur Général des Services,

Bertrand COMBES

COMMUNE DE SORGUES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le dix juillet à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 3 juillet 2020, se sont réunis dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Alain MILON, Jean-François LAPORTE, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Absents : Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Christelle PEPIN, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Thierry ROUX

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2020_101

CONTRAT ADMINISTRATIF D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET REVOCABLE DU REZ-DE-CHAUSSEE DE L'HOTEL DE VILLE

La commune souhaite mettre à profit son patrimoine bénéficiant d'une situation privilégiée pour que l'ancien hôtel de ville participe activement à la vie du Centre de Sorgues.

Conformément aux délibérations municipales du 24 mai 2017, 28 juin 2018, et du 19 septembre 2019, un contrat administratif d'occupation temporaire et révocable du Rez-de-chaussée de l'Hôtel de ville a été signé le 25 juillet 2017, renouvelé le 25 juillet 2018 et le 24 juillet 2019 avec la SARL BRESSY, L: 18.59.

Ce dernier, arrivant à échéance, Monsieur et Madame BRESSY ont formulé une demande de renouvellement de ce contrat administratif en date du 12 juin 2020.

Les enjeux sont liés à la fois à une diversification de l'offre actuelle et au souhait de développer un lieu d'animation et de convivialité à destination de la population.

La commune souhaite poursuivre son partenariat fondé sur deux axes :

- Redynamiser son centre-ville,
- Etre un pôle d'attractivité en cohérence avec l'ensemble des fêtes et manifestations de la ville, travaillant en collaboration étroite avec le centre culturel et les associations Sorguaises.

Vu, les délibérations municipales du 24 mai 2017, 28 juin 2018 et du 19 septembre 2019,

Vu, le contrat administratif d'occupation temporaire et révocable du Rez-de-chaussée de l'Hôtel de ville signé le 25 juillet 2017, renouvelé le 25 juillet 2018 et le 24 juillet 2019,

Vu, la demande de renouvellement du contrat administratif formulée par Monsieur et Madame BRESSY en date du 12 juin 2020,

Sur le rapport présenté par Pascale CHUDZIKIEWICZ;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de renouveler le contrat administratif avec la SARL BRESSY, fe 18-59,

FIXE la redevance annuelle de mise à disposition des locaux de la manière suivante :

- une part fixe s'élevant à 9 200 € annuellement,
- une part variable de 2.5% du chiffre d'affaire annuel HT.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la présence
en Préfecture de la délibération de la délibération
Le Maire.
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le dix juillet à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 3 juillet 2020, se sont réunis dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Alain MILON, Jean-François LAPORTE, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Absents : Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Christelle PEPIN, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Thierry ROUX

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2020_102

REGLEMENT DES ETUDES RELATIF A L'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE ET DE LA DANSE DISPENSE A L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE SORGUES

Le règlement des études définit l'enseignement dispensé dans l'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE et de DANSE de SORGUES, dite « EMMD ».

Depuis l'ouverture du Pôle culturel Camille Claudel, l'EMMD propose différents parcours aux enfants, adolescents et adultes souhaitant suivre une formation musicale ou chorégraphique.

Le règlement des études précise ces différents parcours, l'organisation de l'enseignement et des activités liées à celui-ci (méthodes de travail démarche des enseignants, des élèves, les activités, les répertoires, etc.), ainsi que les modalités d'évaluation. Il se décline en deux parties :

- Première partie : Les études musicales
- Deuxième partie : Les études chorégraphiques

Ce document s'inspire de l'organisation prônée par les textes émanant du Ministère de la Culture (schéma directeur, schéma d'orientation pédagogique). Ce règlement n'est pas une application stricte de ces textes, souvent mieux adaptés à des écoles de plus grande taille, mais une adaptation pour l'EMMD de Sorgues des concepts exposés. Il pourra être réactualisé si nécessaire.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'adopter le règlement des études annexé.

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Jacqueline DEVOS;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le projet de règlement des études relatif à l'organisation de l'enseignement de la musique et de la danse dispensé à l'école municipale de musique et de danse de Sorgues

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 11/09/20... la publication le 17/09/20...
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES



COMMUNE DE SORGUES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le dix juillet à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 3 juillet 2020, se sont réunis dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Alain MILON, Jean-François LAPORTE, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Absents : Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Christelle PEPIN, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Thierry ROUX

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2020_103

PARTENARIAT ENTRE LA LUDOTHEQUE ASSOCIATIVE «L'ANIMOTHEQUE» ET LA MEDIATHEQUE DE SORGUES

La médiathèque Jean Tortel et la ludothèque associative l'Animothèque ont en commun la volonté de développer et promouvoir l'accès à la culture sous toutes ses formes auprès de leurs usagers. L'association l'Animothèque propose le prêt au public de jeux de société accessibles aux enfants à partir de 3 ans.

Vu le bilan positif constaté de septembre 2019 à juin 2020, la médiathèque souhaite renouveler ce partenariat.

Il est donc proposé à la ludothèque associative l'Animothèque d'assurer une permanence mensuelle de 2h au sein de la médiathèque afin de permettre aux usagers d'emprunter des jeux de société, de tester des nouveautés, de retirer ou de rendre les jeux et d'obtenir des conseils personnalisés.

Les emprunteurs s'acquitteront sur place auprès de l'Animothèque du montant de l'adhésion annuelle fixée à 20 euros et du montant du prêt, soit 1 euro par jeu pour un mois d'emprunt.

Les dates définies sont les suivantes : 26 septembre, 17 octobre, 28 novembre, 19 décembre 2020, 23 janvier, 13 février, 20 mars, 24 avril, 22 mai et 26 juin 2021.

En échange de la mise à disposition de ce local, la Ludothèque s'engage à assurer deux après-midi jeux les 20 octobre 2020 et 22 mai 2021 à prix réduit.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu, l'intérêt de proposer un service prêt de jeux de société aux enfants sorguais fréquentant le pôle culturel,

Vu, le bilan positif de ce partenariat mené de septembre 2019 à juin 2020,

Vu, la nécessité de faire délibérer le Conseil Municipal pour permettre à la commune le partenariat entre la ludothèque et la médiathèque municipale,

Sur le rapport présenté par Cyrille GAILLARD;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE d'accueillir une permanence mensuelle de la ludothèque "l'Animothèque" au sein de la médiathèque,

APPROUVE ladite convention de partenariat,

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 26/07/20 la publication le 27/07/20

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Services,

Bertrand COMBES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le dix juillet à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 3 juillet 2020, se sont réunis dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Alain MILON, Jean-François LAPORTE, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Absents : Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Christelle PEPIN, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Thierry ROUX

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA

DEL_2020_104

**CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DES CLASSES A HORAIRES AMENAGES
MUSIQUE POUR LES ELEVES MUSICIENS DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE**

Issue d'un partenariat entre la ville de Sorgues et le collège Voltaire, avec le soutien de l'Association Orchestre A l'Ecole (OAE), la Classe à Horaires Aménagés Musique (CHAM) existe depuis octobre 2010.

A ce jour, ce dispositif permet aux élèves de l'établissement qui en formulent le souhait de bénéficier de la 6^{ème} à la 3^{ème} d'un enseignement musical de grande qualité dispensé par l'Ecole Municipale de Musique et de Danse de Sorgues et soutenu depuis toujours par la volonté affirmée de la ville en collaboration avec l'Education Nationale.

En application de la réglementation et notamment l'article 6 de l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002, les modalités de fonctionnement des classes à horaires aménagés font l'objet d'une convention signée entre la collectivité territoriale et l'inspection académique.

Ce dispositif s'inscrit dans la continuité de la convention signée en 2014. Il prendra effet à la rentrée de l'année scolaire 2020/2021.

Il concernera une classe par niveau de la 6^{ème} à la 3^{ème} et sera signé pour 3 années.

Il convient en conséquence d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités d'inscriptions, l'organisation d'accueil dans les locaux de l'école de musique et de danse au pôle culturel Camille Claudel ainsi que le programme d'enseignement des classes à horaires aménagés musique pour le collège Voltaire.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Sur le rapport présenté par Sylvie CORDIER;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Adopte le projet de convention avec le collège Voltaire

Autorise le Maire à signer ladite convention et les pièces s'y rapportant

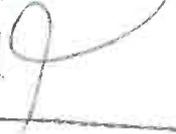
Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 11/07/20 de la publication le 11/07/20
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES



**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le dix juillet à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 3 juillet 2020, se sont réunis dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Alain MILON, Jean-François LAPORTE, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Absents : Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Christelle PEPIN, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Thierry ROUX

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2020_105

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS MUNICIPAUX A TITRE PERMANENT ET A TEMPS COMPLET AUPRES DE L'ESPACE CULTUREL DES LOISIRS ET DES ARTS (L'E.C.L.A.)

Les dispositions relatives à la convention d'objectifs passée entre la Commune de Sorgues et L'Espace Culturel des Loisirs et des Arts (L'E.C.L.A.) impliquent la nécessité de formaliser la mise à disposition du personnel travaillant tout au long de l'année pour le fonctionnement de l'association.

Dans le cadre de la vie culturelle Sorguaise mise en œuvre par la Commune et L'E.C.L.A., un fonctionnaire municipal est affecté à temps complet au développement et à la réalisation des objectifs culturels de la ville.

Il convient donc de passer entre la Commune et L'E.C.L.A. une convention assurant le concours du personnel municipal, conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, au décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007 et au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatifs au régime de mise à disposition de fonctionnaires municipaux.

Il est rappelé que :

- la mise à disposition du ou des intéressés à une association ne peut être faite sans l'accord de ce personnel.
- le ou les intéressés demeure(nt) dans leur cadre d'emplois d'origine et continue(nt) de percevoir la rémunération correspondante.
- la mise à disposition doit donner lieu à remboursement.

Le personnel concerné est un agent de catégorie B qui occupera les fonctions d'animateur, agent à temps complet qui sera mis à disposition de l'association à 100 % de son temps complet,

La convention de mise à disposition est prévue du 01/09/2020 au 31/08/2021.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour approuver cette convention et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

VU la loi n° 84-53 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, au décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007 et au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatifs au régime de mise à disposition de fonctionnaires municipaux

Sur le rapport présenté par Christian RIOU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire municipal, auprès de l'association «L' ECLA » de la ville de Sorgues.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 16/07/20 de la publication le 17/07/20
Le Maire.
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le dix juillet à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 3 juillet 2020, se sont réunis dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Alain MILON, Jean-François LAPORTE, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Absents : Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Christelle PEPIN, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Thierry ROUX

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA

DEL_2020_106

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMMUNALE AU PROFIT DU C.D.A.D. (CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ACCES AU DROIT) DE VAUCLUSE.

Le Conseil Départemental d'Accès au Droit de Vaucluse (CDAD) est un groupement d'intérêt public, présidé par le Président du Tribunal de Grande Instance d'Avignon. Dans ce cadre il définit la politique d'accès au droit dans le département.

Ses missions consistent à informer le public des dispositifs d'accès au droit existants, d'évaluer leur qualité et leur efficacité, ceci afin d'identifier les besoins du territoire et y répondre par de nouvelles actions.

Le C.D.A.D de Vaucluse partenaire de la collectivité depuis décembre 2006, a signé le 1er janvier 2012 avec la commune de Sorgues une convention permettant la labellisation en Point d'Accès au Droit (P.A.D.)

En décembre 2018 la Commune et le CDAD de Vaucluse ont signé une nouvelle convention permettant la labellisation d'un Point d'accès au Droit Economique en direction des entreprises, des commerçants et de artisans ainsi que pour les professions libérales.

Ces labels sont la reconnaissance de la qualité des prestations fournies par la ville aux administrés au sein de la Maison de Service au Public.

Depuis le 1^{er} Janvier 2013, le Maire de la commune est membre associé du Groupement d'Intérêt Public (GIP) du C.D.A.D. de Vaucluse et siège à ce titre au Conseil d'administration.

Les avocats du barreau d'Avignon y tiennent des permanences et donnent des consultations gratuites au profit des habitants du territoire de Sorgues. Un seuil de ressources conditionne l'accès aux consultations (justificatif de revenus inférieur à 1 500 euros par personne).

En 2019, 60 consultations ont été données.

C'est dans ce cadre qu'il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer pour 2020 une subvention de 2 400 euros au CDAD conformément aux termes de la convention (article 7) qui lie la ville au GIP.

Vu la délibération du 15 Décembre 2011 approuvant la signature de la convention constitutive d'un point d'accès au droit entre la commune et le Conseil Départemental d'Accès au Droit de Vaucluse

Vu la délibération du 28 Février 2013 approuvant les termes de la convention constitutive du Conseil Départemental d'Accès au Droit de Vaucluse

Vu la convention (article 7) qui lie la ville au Groupement d'Intérêt Public en date du 16 décembre 2011

Vu la commission Proximité et Cohésion/Politique de la ville du 24 juin 2020.

Sur le rapport présenté par Cindy CLOP;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCORDE le versement d'une subvention au titre de l'année 2020 au CDAD d'un montant de 2 400 euros

DIT que les crédits sont prévus au titre du budget principal de la Ville, sur le compte : Service Proximité et Cohésion / Contrat de ville 286-65738

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 11/01/2020 de la publication le 11/01/2020

Le Maire.

Pour le Maire et par délégation.

Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le **dix juillet** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 3 juillet 2020, se sont réunis dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Alain MILON, Jean-François LAPORTE, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Absents : Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Christelle PEPIN, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Thierry ROUX

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2020_107

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS SUITE A L'ARRET DU FINANCEMENT AU TITRE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2019-2022 ACOMPTE 2020. (50%).

Dans le cadre des directives de la Caisse Nationale d'Allocation Familiale, la Caisse d'allocation Familiale de Vaucluse ne reconduit plus le financement aux associations dont les actions ne sont plus éligibles. La Ville et les associations ont été informées en décembre 2018.

Afin de permettre aux associations concernées de continuer leurs actions validées par la collectivité, la ville souhaite poursuivre le versement de cette subvention pour la durée du nouveau contrat soit de 2019 à 2022.

Cette subvention complémentaire sera versée comme les autres années avec la prise en compte de la dégressivité du précédent Contrat Enfance Jeunesse.

De ce fait, la Commune versera pour 2020 un acompte de 50 % aux associations concernées, à savoir :

- ASSER
- SORGUES BASKET CLUB
- CENTRE DE FORMATION RUGBY
- TENNIS CLUB SORGUAIS

TABLEAU DE VERSEMENT

ASSOCIATIONS	ACOMPTE 2020 (50 %)
ASSER	11 953.00 €
SORGUES BASKET CLUB	1 160.50 €
CRSRO (école de rugby)	5 311.00 €
TENNIS CLUB SORGUAIS	2 066.00 €
TOTAL	20 490.50 €

Le solde de l'année fera l'objet d'une nouvelle délibération et sera versé en fin d'année 2020 au vu des bilans qui seront transmis par les associations au service Proximité et Cohésion.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment l'article CGCT 2121-29

Vu, la commission politique de la ville, jeunesse et santé réunie le 24 juin 2020

Sur le rapport présenté par Bernard RIGEADE;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le versement de l'acompte 2020 concernant la subvention complémentaire aux associations.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser l'acompte et à signer toutes les pièces s'y rapportant

DIT que les crédits sont prévus au budget 2020

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 12/11/20 de la publication le 12/07/20
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES



**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le dix juillet à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 3 juillet 2020, se sont réunis dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Alain MILON, Jean-François LAPORTE, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Absents : Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Christelle PEPIN, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Thierry ROUX

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2020_108

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : CHOIX DU MODE DE GESTION EN DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

La commune de Sorgues dispose d'un contrat d'affermage pour son service public d'assainissement collectif (partie collecte des effluents) qui arrive à échéance le 31/03/2021.

La commune de Sorgues souhaite déterminer le mode de gestion qu'elle entend retenir pour les années à venir.

La gestion de ce service public, de par sa nature, consiste à fournir une prestation d'intérêt général à l'usager, sous l'autorité d'une personne publique.

La personne responsable de la gestion de cette prestation a donc une triple obligation :

- respecter le principe d'égalité des usagers devant le service public ;
- assurer la continuité du service quelles que soient les circonstances ;
- faire évoluer le service en fonction des besoins des usagers.

La commune de Sorgues a en conséquence mené une étude préalable sur les différents modes de gestion possibles guidant les élus quant au choix du mode de gestion, dont les conclusions sont détaillées dans le rapport annexé.

Il en ressort que la gestion déléguée en concession sans réalisation d'investissements est le mode de gestion le plus approprié.

Celle-ci présente de nombreux avantages :

- bénéficier de la force d'un groupe qui peut mutualiser et mobiliser des moyens plus importants que la ville en cas de crise majeure
- bénéficier d'économie d'échelle
- être plus proche des évolutions technologiques.

Comme le prévoit la réglementation, la commission consultative des services publics locaux et le Comité technique ont été consultés sur le choix de mode de gestion de ce service.

Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1411-1 et suivants, et L 5216-1 et suivants ;
Vu le rapport présenté et annexé à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modes de gestion.
Vu l'avis de la CCSPL en date du 23 juin 2020,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 30 juin 2020,
Sur le rapport présenté par Sylviane FERRARO;
APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le principe d'une délégation de service public pour la gestion du service public d'assainissement collectif au vu du rapport de présentation rédigé à l'attention du Conseil Municipal, joint en annexe.

PRECISE que dans la mesure où le résultat des négociations serait décevant, le Conseil Municipal pourrait revenir sur ce choix de délégation de service public et retiendrait la régie.
Ce choix se matérialiserait lors de la délibération actant le résultat des négociations.

APPROUVE le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur le Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de délégation de service public pour la gestion du service public d'assainissement collectif, pour un contrat prenant effet le 1^{er} avril 2021 et se terminant le 31 décembre 2026.

Adopté à la majorité

2 voix contre : (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 10/07/2020 de la publication le 10/07/2020
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le dix juillet à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 3 juillet 2020, se sont réunis dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Alain MILON, Jean-François LAPORTE, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Absents : Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Christelle PEPIN, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Thierry ROUX

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2020_109

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS MUNICIPAUX A TITRE PERMANENT ET A TEMPS NON COMPLET AUPRES DES ASSOCIATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE SORGUES

Les dispositions relatives à la convention d'objectifs passée entre la Commune de Sorgues et les Associations Sportives de la Ville de Sorgues, impliquent la nécessité de formaliser la mise à disposition des personnels travaillant tout au long de l'année à la réalisation des objectifs sportifs de la commune.

Dans le cadre de la vie sportive sorguaise mise en œuvre par la Commune et les Associations sportives, plusieurs fonctionnaires municipaux sont affectés d'une manière partielle mais permanente, au développement et à la réalisation des objectifs sportifs de la ville.

Il convient donc de passer entre la commune et les Associations Sportives de la Ville de Sorgues, une convention assurant le concours du personnel municipal, conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, au décret n° 2007-1829 du 24 Décembre 2007 et au décret n° 2008-580 du 18 Juin 2008, relatifs au régime de mise à disposition de fonctionnaires municipaux.

Il est rappelé que :

- La mise à disposition du ou des intéressés à une association, ne peut être faite sans l'accord de ce personnel,
- Le ou les intéressés demeure(nt) dans leur cadre d'emplois d'origine et continue(nt) de percevoir la rémunération correspondante,
- La mise à disposition doit donner lieu à remboursement.

Les personnels concernés :

- **l'agent de catégorie B**, qui occupera les fonctions d'Educateur Sportif, agent à temps complet, secteur terrestre, qui sera mis à disposition de l'Association Municipale pour le Développement du Sport dans la limite de 9,89% et de l'Association Sportive Tennis Club Sorguais dans la limite de 25,21% calculés sur l'année, de son temps de travail

- **1 agent de catégorie B**, qui occupera les fonctions d'Edicateur Sportif, agent à temps complet, secteur terrestre, qui sera mis à disposition de l'Association Municipale pour le Développement du Sport, dans la limite de 24,12% calculés sur l'année, de son temps de travail.
- **1 agent de catégorie C**, qui occupera les fonctions d'Edicateur Sportif, agent à temps complet, secteur terrestre, qui sera mis à disposition de l'Association Athlétisme Sorgues Vedène Bédarrides Courthézon, dans la limite de 9,51 % calculés sur l'année, de son temps de travail.
- **1 agent de catégorie B**, qui occupera les fonctions d'Edicateur Sportif, agent à temps complet, secteur aquatique, qui sera mis à disposition de l'Association Aqua Sorgues Rhône Ouvèze dans la limite de 7,83 % calculés sur l'année, de son temps de travail.
- **1 agent de catégorie B**, qui occupera les fonctions d'Edicateur Sportif, agent à temps complet, secteur aquatique, qui sera mis à disposition de l'Association Aqua Sorgues Rhône Ouvèze dans la limite de 7,83 % calculés sur l'année, de son temps de travail.

La convention de mise à disposition est prévue du 07 Septembre 2020 au 18 Juin 2021 pour les agents exerçant les activités sportives, secteur terrestre, et du 07 Septembre 2020 au 25 Juin 2021 pour les agents exerçant les activités sportives, secteur aquatique.

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, au décret n° 2007-1829 du 24 Décembre 2007 et au décret n° 2008-580 du 18 Juin 2008, relatifs au régime de mise à disposition de fonctionnaires municipaux.

Sur le rapport présenté par Emmanuelle ROCA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le projet de convention de mises à disposition de 5 fonctionnaires municipaux, auprès des Associations Sportives de la Ville de Sorgues.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 14/07/2020 de la publication le 17/07/2020
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le dix juillet à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 3 juillet 2020, se sont réunis dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Alain MILON, Jean-François LAPORTE, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Absents : Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Christelle PEPIN, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Thierry ROUX

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA

DEL_2020_110

TROPHEE PAUL PONS

Depuis 2016, la collectivité attribue le trophée Paul PONS, accompagné d'une subvention de 500€, à une association méritante. Cette désignation se fait à partir de critères sportifs, de gestion et de formation. Les membres de la commission de la vie sportive, les responsables du service des sports sont invités à donner leur avis sur cette nomination.

Cette cérémonie se déroule lors du forum des associations qui se tient le premier samedi du mois de septembre avec toujours le même mode d'attribution.

La collectivité remettra donc le trophée Paul PONS à l'association « Rugby Club Sorguais Rhône Ouvèze » accompagné d'une subvention de 500€.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Considérant la décision d'accorder une subvention d'un montant de 500 euros pour le Trophée PAUL PONS à l'association méritante «**Rugby Club Sorguais Rhône Ouvèze** » pour son parcours pour la saison 2019/2020, dans le cadre de la politique de développement des actions en faveur du sport et plus précisément de l'aide apportée aux associations sportives.

Sur le rapport présenté par Emmanuelle ROCA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCORDE la subvention de 500 euros à l'association méritante « Rugby Club Sorguais Rhône Ouvèze » pour le Trophée PAUL PONS.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 10/07/2020. La publication le 10/07/2020
Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Hélène BACCHIOCCHI

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le dix juillet à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 3 juillet 2020, se sont réunis dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Alain MILON, Jean-François LAPORTE, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Absents : Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Christelle PEPIN, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Thierry ROUX

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2020_111

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE A L'HEBERGEMENT DES FORCES DE GENDARMERIE

Du 17 juillet au 30 août 2020, un groupement de 16 gendarmes mobiles maximum sera hébergé au lycée des métiers « domaines d'Eguilles » dans le cadre de la Zone de Sécurité Prioritaire (ZSP).

La gendarmerie mobile intervient en effet en renfort de la gendarmerie départementale, notamment au sein des Zones de Sécurité Prioritaires (ZSP) pour des missions de sécurisation, des interventions dans le cadre d'opérations judiciaires et la sécurité des personnes et des biens dans des secteurs sensibles.

La ville de Vedène a sollicité la participation des communes de Le Pontet et de Sorgues à cet hébergement du fait de leur localisation en ZSP.

Le montant de l'hébergement est chiffré à 5 760 € soit une participation par commune de 1 920 €.

Le conseil municipal est invité à accepter de participer au financement de l'hébergement des forces de la gendarmerie mobile du 17 juillet au 30 août 2020 à Vedène dans le cadre de la ZSP pour un montant de 1 920 €.

Il est précisé que cette dépense sera imputée sur le budget principal de la ville 2020 sur le compte 62878 « Remboursement de frais à d'autres organismes ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Sur le rapport présenté par Jean-François LAPORTE;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTTE de participer au financement de l'hébergement des forces de gendarmerie mobile du 17 juillet au 30 août 2020 à Vedène dans le cadre de la Zone de Sécurité Prioritaire pour un montant de 1 920 €.

PRECISE que cette dépense sera imputée sur le budget principal de la ville 2020 sur le compte 62878 « Remboursement de frais à d'autres organismes ».

Adopté à la majorité

3 abstention(s) : (Alain MILON, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 17/10/20
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le dix juillet à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 3 juillet 2020, se sont réunis dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Alain MILON, Jean-François LAPORTE, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Absents : Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Christelle PEPIN, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Thierry ROUX

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2020_112

MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF DE « PARTICIPATION CITOYENNE : VOISINS VIGILANTS » SUR LE LOTISSEMENT LE JAS DE GRANGENEUVE

Lancé en juin 2011 par la circulaire du ministère de l'Intérieur du 22 juin 2011, le dispositif de participation citoyenne, renommé « voisins vigilants » a pour objectif principal de prévenir les cambriolages par la mise en place d'une solidarité de voisins, organisés pour donner l'alerte aux services de police municipale et de gendarmerie.

Ce dispositif vise à rassurer la population, améliorer la réactivité des forces de sécurité et de la police municipale contre la délinquance d'appropriation et accroître l'efficacité de la prévention de proximité.

Par Délibération en date du 14 décembre 2017, le Conseil municipal a approuvé le protocole cosigné par le Préfet, le Procureur de la République, le Maire et le Commandant de Groupement. Ce protocole définit les objectifs poursuivis et fixe les modalités pratiques, ainsi que les procédures de suivi, d'évaluation et de contrôle.

Le conseil municipal a également approuvé la mise en œuvre du dispositif de « participation citoyenne, renommée voisins vigilants » sur les lotissements 4^{ème} - 5^{ème} - 6^{ème} AVENUES.

L'objectif est de développer l'engagement des habitants de ces lotissements pour créer des réflexes élémentaires de prévention et de signalement permettant des interventions mieux ciblées des forces de l'ordre et de favoriser des solidarités de voisinage pour renforcer le lien social.

Ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action des services de police municipale et de gendarmerie.

Par courrier du 17 juin 2020, le président de l'association syndicale du Jas de Grangeneuve a demandé à Monsieur le Maire s'il était possible de mettre en place la participation citoyenne sur le lotissement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place du dispositif de « participation citoyenne, renommée voisins vigilants » sur le lotissement le Jas de la Grangeneuve et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Vu le code procédure pénale et notamment ses articles 11 et 73,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure,
Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,
Vu la circulaire NOR IOCJ1117146J du 22 juin 2011

Sur le rapport présenté par Dominique DESFOUR;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la mise en place du dispositif de « participation citoyenne, renommée voisins vigilants » sur le lotissement le Jas de la Grangeneuve

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 16/11/20 de la publication le 16/11/20
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

DECISIONS DU MAIRE



1.7.3
DST N° 12 -2020

DECISION DU MAIRE N° 07_01 .

**SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LE BUREAU VERITAS
CONCERNANT LA VERIFICATION PERIODIQUE DE L'ETAT D'ENTRETIEN ET DE FONCTIONNEMENT
DES INSTALLATIONS DE GAZ COMBUSTIBLES ET DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE / VENTILATION
DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la Commande Publique,

Vu l'offre du Bureau Véritas, en date du 25 juin,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la vérification périodique de l'état d'entretien et de fonctionnement des installations de gaz combustibles et des installations de chauffage ventilation dans les bâtiments communaux,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La signature d'un contrat avec le Bureau Veritas - Centre d'Affaires le Laser - 185, Allée de Vire Abeille à 84130 Le Pontet, afin d'assurer la mission de vérification périodique de l'état d'entretien et de fonctionnement des installations de gaz combustibles et de chauffage / ventilation dans les bâtiments communaux.

Le dit contrat prendra effet le 1^{er} janvier 2020 et ce jusqu'au 31 décembre 2020.

ARTICLE 2 : Le montant de la prestation s'élève à 3 985,00 € HT soit un montant total de 4 782,00 € TTC.

ARTICLE 3 : La dépense est prévue au budget principal de la Commune.

Fait à Sorgues, le
Le Maire,

01 JUL. 2020

Thierry LAGNEAU

REÇU EN PREFECTURE
VAUCLUSE
LE : 02/07/2020

8.5

DECISION DU MAIRE N° DM_2020_n° 07_02
Annule et remplace la DM N° 06.03 en date du 23 juin 2020,
relative à l'attribution de la parcelle n° 2
Réattribution de la parcelle n° 16 des jardins familiaux

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu la création des jardins familiaux par la commune,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de location avec Madame LEMAHIEU Armelle, demeurant 29, allée des Chanterelles – Résidence le Colibri à Sorgues (84700), relatif à la parcelle n° 16 de 84 m2 en remplacement du contrat de location concernant la parcelle n° 2 de 54 m2 signé le 23 juin 2020.

ARTICLE 2 : Le montant annuel du loyer s'élève à 92.50 euros. Ce montant pourra être réactualisé chaque année par le conseil municipal.

ARTICLE 3 : La durée du contrat de location est fixée à 1 an à compter de sa signature, reconductible chaque année de manière expresse à la demande de l'intéressé, pour une durée maximum de 8 ans.

Cette présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Sorgues, le **07 JUIL. 2020**
Le Maire,



Thierry LAGNEAU

VENU EN PREFECTURE
VAUCLUSE

07/07/2020

1.7.1
SJ : 23/2020

DECISION DU MAIRE N° DM_2020_n° 07-D3
TRAVAUX DE REHABILITATION DU CHATEAU GENTILLY – LOT 7 MENUISERIES BOIS
Marché à procédure adaptée passé avec la société ENTREPRISE BASSEREAU

MODIFICATION CONTRACTUELLE N°1

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° DCM 2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

VU, la délibération N°DEL 2020-34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020 par laquelle le Conseil Municipale a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L2122-22,

VU la décision municipale N° SJ 35/2019 en date du 05/09/2019 relative à la conclusion d'un marché à procédure adaptée pour les travaux de Réhabilitation du Château Gentilly – Lot 7 Menuiseries Bois avec la société ENTREPRISE BASSEREAU – 33 Rue des Tonneliers – 84 130 LE PONTET, pour un montant de 216 393.72 € TTC.

VU, les articles R2194-8 du code de la commande publique,

CONSIDERANT la modification apportée dans la définition des besoins (différents travaux en moins-value et en plus-value concernant la mise aux normes PMR de la porte d'entrée existante) entraînant un surcoût de 7 180.00 € HT, soit 8 616.00 € TTC,

CONSIDERANT qu'une modification contractuelle augmentant le montant est donc nécessaire pour poursuivre son exécution.

DECIDE

ARTICLE 1er : La conclusion d'une modification contractuelle N°1 modifiant la définition technique du besoin (différents travaux en moins-value et en plus-value concernant la mise aux normes PMR de la porte d'entrée existante) et augmentant le montant du marché de 8 616.00 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 225 009.72 € TTC.

ARTICLE 2 :

Les autres clauses du marché sont inchangées.

Fait à Sorgues, le 7/07/2020
Le Maire,

Thierry LAGNEAU



RENU EN PREFECTURE
VAUCLUSE
07/07/20

1.7.1
SJ : 22/2020

DECISION DU MAIRE N° DM_2020_n° 07_04
TRAVAUX DE REHABILITATION DU CHATEAU GENTILLY – LOT 2 CHARPENTE COUVERTURE
Marché à procédure adaptée passé avec la société 3L

MODIFICATION CONTRACTUELLE N°2

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° DCM 2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

VU, la délibération N°DEL 2020-34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020 par laquelle le Conseil Municipale a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L2122-22,

VU la décision municipale N° SJ 35/2019 en date du 05/09/2019 relative à la conclusion d'un marché à procédure adaptée pour les travaux de Réhabilitation du Château Gentilly – Lot 2 Charpente couverture avec la société 3L – 371 Chemin de la Banastière – 84270 VEDENE, pour un montant de 122 333.44 € TTC.

VU, la Décision Municipale N° 13/2020 en date du 17/03/2020 concernant la modification contractuelle N°1,

VU, les articles R2194-5 du code de la commande publique,

CONSIDERANT la modification apportée dans la définition des besoins (travaux non visible sous plafond et demande de mise en sécurité du SPS, réalisation d'une passerelle pour l'accès à l'entretien des filtres CTA) entraînant un surcoût de 1 020.00 € HT, soit 1 224.00 € TTC,

CONSIDERANT qu'une modification contractuelle augmentant le montant est donc nécessaire pour poursuivre son exécution.

DECIDE

ARTICLE 1er : La conclusion d'une modification contractuelle N°2 modifiant la définition technique du besoin (travaux non visible sous plafond et demande de mise en sécurité du SPS, réalisation d'une passerelle pour l'accès à l'entretien des filtres CTA) et augmentant le montant du marché de 1 224.00 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 127 565.44 € TTC.

ARTICLE 2 :

Les autres clauses du marché sont inchangées.

ENUN EN PREFECTURE
VAUCLUSE
07/07/2020
Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture le Et de la publication le
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

Fait à Sorgues, le 9/07/2020
Le Maire,

Thierry LAGNEAU





8.9

DECISION DU MAIRE N° DM_2020_n° 07_05

OBJET : acceptation de cession d'un parc instrumental pour un orchestre à l'école

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Considérant la proposition de l'association Orchestre à l'école de céder un parc instrumental comprenant six clarinettes d'une valeur chacune de 460€, quatre flûtes traversières d'une valeur chacune de 650€, un cornet d'une valeur de 590€, une guitare basse électrique avec une housse d'une valeur de 199€, à la mairie de SORGUES,

Considérant, que cette cession est réalisée sans conditions ni charges,

Considérant, que la valeur du parc est de 6149€

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter la cession d'un parc instrumental faite par l'association Orchestre à l'Ecole d'une valeur de 6149€ constitué de six clarinettes d'une valeur chacune de 460€, quatre flûtes traversières d'une valeur chacune de 650€, un cornet d'une valeur de 590€, une guitare basse électrique avec une housse d'une valeur de 199€.

ARTICLE 2 : ce parc instrumental sera intégré dans l'inventaire des biens communaux de la ville de Sorgues

Fait à Sorgues, le 07/07/2020
Le Maire,

**VENU EN PREFECTURE
VAUCLUSE**
07/07/2020



Chierry LAGNEAU



8.5

DECISION DU MAIRE N° DM_2020_n° 07-06

Objet : Signature d'une convention avec l'association Office Départemental d'éducation et de loisirs du Var ODELVAR)

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu le projet porté par le service proximité et cohésion.

Considérant, que selon le projet éducatif de l'AMdJ, un séjour mer est mis en place pour l'été 2020.

DECIDE

Article 1. De signer, avec le l'association Office Départemental d'éducation et de loisirs du Var ODELVAR) une convention pour un séjour du 03/08 au 07/08/2020

Article 2. De verser la somme de 3 089 euros, représentant la participation financière de la commune.
Imputation budgétaire/Code gestionnaire : Accueil/Fonction : 300 / Nature : 6288 / Codes service : 0286

Cette présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

EN PREFECTURE
VAUCLUSE
:07/07/2020.....

Sorgues, le 07/07/20
Le Maire,

Thierry LAGNEAU

7.5.1

DECISION DU MAIRE N° DM_2020_n° 07-07
PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AU TITRE DU FRAT COVID 2020
POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL POUR PERMETTRE AUX SERVICES DE
RESPECTER LES RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22, et notamment de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention lorsque le montant de la subvention demandée par organisme n'excède pas 100 000 € ;

Considérant les acquisitions de matériel pour permettre aux services de respecter les recommandations sanitaires liées au COVID 2020

DECIDE

ARTICLE 1 : De demander la participation financière de la Région PACA au titre du FRAT COVID 2020 sur l'opération d'acquisition de matériel pour permettre aux services de respecter les recommandations sanitaires.

ARTICLE 2 : Le montant sollicité au titre du FRAT COVID 2020 s'élève à 10 374 € selon le plan de financement ci-dessous :

	Montants HT	Pourcentage
Autofinancement	8 645 €	50 %
Participation FRAT COVID 2020 demandée	8 645 €	50 %
Coût total de l'opération HT estimée	17 290 €	100 %

ARTICLE 3 : les recettes seront inscrites au budget de la Commune

Fait à Sorgues, le 02/07/2020
Le Maire,

Thierry LAGNEAU



REÇU EN PREFECTURE
VAUCLUSE
N° : 07/07/2020

1.7.3
SJ : 21/2020

DECISION DU MAIRE N° DM_2020_n° 07-08
ACQUISITION DE DEUX VEHICULES NEUFS POUR LA POLICE MUNICIPALE
Marché à procédure adaptée passé avec LES GRANDS GARAGES DE PROVENCE

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU, la Délibération N°DCM 2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

VU, la délibération N°DEL 2020-34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L2122-22,

VU les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du Code de la Commande Publique,

VU l'offre de la société LES GRANDS GARAGES DE PROVENCE, et le résultat de la consultation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'effectuer l'acquisition de deux véhicules neufs pour la Police Municipale.

DECIDE

ARTICLE 1er : la conclusion d'un marché à procédure adaptée pour l'acquisition de deux véhicules neufs pour la Police Municipale, avec la société LES GRANDS GARAGES DE PROVENCE – AVENUE CHARLES VALENTE – 84 007 AVIGNON.

ARTICLE 2 : de fixer le montant du marché à 55 662.10 € HT soit 66 794.52 € TTC.

ARTICLE 3 : Le marché est un marché à procédure adaptée. Le délai de livraison est de 3 mois à compter de la notification du marché.

ARTICLE 4 :

Les crédits sont prévus au budget de la commune.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 09/07 Et de la publication le 09/07/20
Le Maire.
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

Fait à Sorgues, le
Le Maire,

Thierry LAGNEAU



REÇU EN PREFECTURE
VAUCLUSE
LE : ...09/07/2020.....

8.6

DECISION DU MAIRE N° DM_2020_n° 07_09
CONVENTION DE FORMATION N° CF 2020 – 1127 / 20060463 avec NG
FORMATIONS

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

CONSIDERANT, la proposition faite par NG FORMATIONS – 289 avenue Maréchal Foch – 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est **SSIAP 1 RECYCLAGE**

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer la convention de formation n° CF 2020 – 1124 / 2006043 avec NG FORMATIONS – 289 avenue Maréchal Foch – 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est **SSIAP 1 RECYCLAGE du 09/09/2020 au 10/09/2020 pour un agent**

ARTICLE 2 : Pour l'exécution de la mission, la Mairie de Sorgues versera à l'ordre de NG FORMATIONS la somme de 175 euros TTC (cent soixante et quinze euros)

ARTICLE 3 : La dépense sera imputée à la fonction 01 Article 6184 du Budget de la

Fait à Sorgues, le 09 JUILLET 2020

Le Maire,



Thierry LAGNEAU

RENU EN PREFECTURE
VAUCLUSE
09/07/2020

8.6

DECISION DU MAIRE N° DM_2020_n° 07-10
CONVENTION DE FORMATION N° D201741-A du 30/06/2020 avec ODF

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

CONSIDERANT, la proposition faite par ODF – 176 RUE D'IRLANDE – 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est **HABILITATION ELECTRIQUE NON ELECTRICIEN RECYCLAGE BE MANOEUVRE**

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer la convention de formation n° D201741-A du 30 juin 2020 avec ODF – 176 RUE D'IRLANDE – 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est **HABILITATION ELECTRIQUE NON ELECTRICIEN RECYCLAGE BE MANOEUVRE le 28 septembre 2020 (journée) et le 29 septembre 2020 (matin) 2020 pour un agent**

ARTICLE 2 : Pour l'exécution de la mission, la Mairie de Sorgues versera à l'ordre d'ODF la somme de 273.60 euros TTC (deux cents soixante treize euros et soixante centimes)

ARTICLE 3 : La dépense sera imputée à la fonction 01 Article 6184 du Budget de la

RENU EN PREFECTURE
VAUCLUSE
09/07/2020

Fait à Sorgues, le 09 JUILLET 2020
Le Maire,



Thierry LAGNEAU

1.7.1
SJ : 24/2020

DECISION DU MAIRE N° DM_2020_n° 0714
ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN PLACE DU MODE DE GESTION – SERVICE ASSAINISSEMENT
COLLECTIF (COLLECTE)
Marché passée avec EURYECE
MODIFICATION CONTRACTUELLE N°2

Le Maire de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

VU la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

VU, la décision municipale SJ 03/2020 en date du 16/01/2020 relative à la signature d'un marché à procédure adaptée relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place du mode de gestion du service assainissement collectif (collecte), passé avec EURYECE, ZI Bois des lots, 10 Allée des Gonsards, 26130 SAINT PAUL LES TROIS CHATEAUX.

VU, la décision municipale SJ 04/2020 en date du 13/02/2020 relative à la signature d'une modification contractuelle n°1 prolongeant le délai de réalisation de la tranche ferme.

VU l'article L2194-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT les circonstances particulières liées à la crise sanitaire COVID 19 et la nécessité de prolonger les délais de réalisation du marché,

DECIDE

ARTICLE 1er : La signature d'une modification contractuelle N°2 au marché à procédure adaptée relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place du mode de gestion du service assainissement collectif (collecte), passé avec EURYECE, prolongeant le délai de réalisation de la tranche ferme au 30/06/2020 et celui des tranches optionnelles 1 et 2 au 31/03/2021. Cette modification est sans incidence financière sur le marché.

ARTICLE 2 : Les crédits sont prévus au budget annexe d'assainissement de la Commune.

Fait à Sorgues, le 21/07/2020
Le Maire,

Thierry LAGNEAU

REÇU EN PREFECTURE
VAUCLUSE
21/07/2020



3.3.1

DECISION DU MAIRE DM_2020_n° 0712
SIGNATURE DU BAIL D'HABITATION AU
PROFIT DE MONSIEUR JORDAN LE GALL, 81
RUE DE LA FONTAINE

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Considérant la demande de Monsieur Le Gall Jordan, de louer le logement communal de type 3 situé 81 rue de la fontaine,

DECIDE

Article 1 : De signer un bail d'habitation annexé à la présente pour une durée de six années consécutives à compter du 15 juillet 2020 dans les conditions suivantes : logement de type 3 d'environ 65m² édifié sur la parcelle cadastrée DP84, sis 81 rue de la fontaine, au dessus de la Trésorerie.

Article 2 : De fixer le prix mensuel du loyer à 350 euros.
La révision du loyer interviendra automatiquement et de plein droit au terme de chaque année du contrat, à la date anniversaire, en fonction de la variation annuelle de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE soit celui du 1er trimestre de l'année 2020 qui s'élève à 130.57.
Les taxes, impôts et fluides afférents à l'habitation et dus au titre de l'occupation.

Fait à Sorgues, le 09 JUIL. 2020

REÇU EN PREFECTURE
VAUCLUSE
le 09/07/2020

Le Maire

Thierry LAGNEAU



1.7.3

DECISION DU MAIRE N° DM_2020_n° 07-13
Contrat de cession des droits d'exploitation de spectacle n°20201016-Sorgues

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Considérant, la proposition d'un contrat de cession d'un spectacle par l'Association Atelier 212,

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat de cession d'un spectacle avec l'Association Atelier 212, représentée par Mme KATRINE Lucilly en sa qualité de Présidente, pour un concert de musique jazz et musiques traditionnelles de La Réunion avec le groupe « Gaël Horellou, Identité », le 16 Octobre 2020 dans la salle de spectacle du Pôle Culturel Camille Claudel.
Ce contrat est à titre payant, d'un montant de 2 000 €, non assujetti (article 293 B du CGI).

ARTICLE 2 : le règlement s'effectuera à l'issue de la représentation, par mandat administratif, sous 30 jours à réception de la facture.

ARTICLE 3 : La dépense est prévue au budget principal 2020 de la commune fonction 3111, article 6288

Fait à Sorgues, le 16/07/2020
Le Maire,

Thierry LAGNEAU



RENU EN PREFECTURE
VAUCLUSE
13.10.20

DECISION DU MAIRE N° DM_2020_07-14
PASSATION D'UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

Le Maire de la ville de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

VU, la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

VU, le code de la Commande Publique et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT la proposition faite par la EURL ALFA SPECTACLES, représentée par Monsieur Denis ALLEMAND, Gérant, concernant la représentation du spectacle «Made in Provence» le 25 septembre 2020 pour un montant de 622€ TTC.

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la EURL ALPFA SPECTACLES, représentée par Monsieur Denis ALLEMAND, Gérant, concernant la représentation du spectacle «Made in Provence» au Foyer logement Le Ronquet à Sorgues, dans le cadre de sa programmation annuelle le 25 septembre 2020, d'un montant de 622.00€TTC.

Article 2 : La dépense sera prévue au budget principal 2020 de la commune fonction 33, article 6288.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Sorgues, le 03 juillet 2020

MENU EN PREFECTURE
VAUCLUSE
N° : 1310120



Le Maire,

Thierry LAGNEAU



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

1.7.1
SJ : 25/2020

DECISION DU MAIRE N° DM_2020_n° 07-15
TRAVAUX D'IMPRESSION - 2020
Marché à procédure adaptée passé avec : IMPRIMERIE MG LOT N° 2
MODIFICATION DU MARCHÉ N°1

Le Maire de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

VU la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

VU, la Décision Municipale N° SJ 18/2020 en date du 14/05/2020 relative à la conclusion d'un marché à procédure adaptée pour des travaux d'impression – lot 2 – Année 2020 avec IMPRIMERIE MG – 198 Allée de Provence – ZA du Prato 2 – 84 210 PERNES LES FONTAINES pour un montant de 13 775.00 € HT soit 16 530.00 € TTC

VU, les articles L.2194-1 et R.2194-8 du code de la commande publique,

VU, la modification apportée dans la définition des besoins (programme de la médiathèque qui passe de 24 à 32 pages en raison des 10 ans du Pôle Culturel et des événements plus étoffés) entraînant un surcoût de 600 € HT soit 720 € TTC.

CONSIDERANT qu'une modification du marché augmentant le montant est donc nécessaire pour poursuivre l'exécution du marché.

DECIDE

ARTICLE 1er : La conclusion d'une modification du marché N°1 modifiant la définition technique du besoin (programme de la médiathèque qui passe de 24 à 32 pages en raison des 10 ans du Pôle Culturel et des événements plus étoffés) et augmentant le montant du marché de 720.00 € TTC passé avec IMPRIMERIE MG – 198 Allée de Provence – ZA du Prato 2 – 84 210 PERNES LES FONTAINES pour le Lot N° 2. Le nouveau montant du marché est de 17 250.00 € TTC.

ARTICLE 2 :

Les autres clauses du marché sont inchangées.

VENU EN PREFECTURE
VAUCLUSE
N° : 16/07/20



Fait à Sorgues, le

Maire,

Jerry LAGNEAU

16/07/2020



N° nomenclature : 1.7.3

Service : CAB/COM

DECISION DU MAIRE N° DM_2020_n° 07-16
OBJET : Distribution des publications municipales par l'association intermédiaire PIAF.

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu l'article L. 2122-1 et R 2122-8 du CCP.

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à une association intermédiaire à vocation de réinsertion professionnelle (mise à disposition de personnel) pour distribuer les publications et autres documents édités par la ville de Sorgues,

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure une convention avec l'association intermédiaire PIAF, sise 147, avenue Gentilly 84 700 SORGUES en vue de la mise à disposition de personnel pour la distribution par boitage de ses publications municipales

ARTICLE 2 : le coût de la mission prend en compte le tarif horaire de 17.48 € pour une mission de distribution courant sur 5 jours ouvrables sauf cas de force majeure. La période de la mission de distributions régulières des publications municipales est de 1 an.

La dépense est prévue au budget principal 2020 de la commune fonction 023, article 6238

Fait à Sorgues, le 10 juillet 2020

Le Maire
Thierry Lagneau



REÇU EN PREFECTURE
VAUCLUSE
N° : 16107120

N° nomenclature : 1.7.3

Service : CAB/COM

DECISION DU MAIRE N° DM_2020_n° 0217

OBJET : Signature d'un contrat entre la Commune de Sorgues et la société NAPSYS pour l'hébergement du site www.sorgues.fr et l'utilisation du logiciel NAPSITES.

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu l'article L. 2122-1 et R 2122-8 du CCP.

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire de signer un contrat entre la commune de Sorgues et la société NAPSYS afin de fixer les modalités d'utilisation du logiciel NAPSITES et son hébergement concernant le site internet www.sorgues.fr,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de maintenance entre la commune de Sorgues et la société NAPSYS, avenue de la 2^{ème} DB, immeuble Les portes de Grand-Angles, entrée E 30133 Les Angles dans le but de fixer les conditions d'hébergement et d'utilisation du logiciel NAPSITES.

ARTICLE 2 : Le contrat prendra effet à compter du 10 juillet 2020 pour une durée de cinq ans renouvelable d'année en année.

ARTICLE 3 : De fixer le coût annuel de cette prestation à une somme forfaitaire de 600 € TTC.

ARTICLE 4 : La dépense sera imputée à la Fonction 023 Nature 6156 du Budget de la Commune.

Fait à Sorgues, le 10 juillet 2020

Le Maire,

Thierry



RENU EN PREFECTURE
VAUCLUSE
: 16/07/20



N° nomenclature : 1.7.3

Service : CAB/COM

DECISION DU MAIRE N° DM_2020_n° 07-18

OBJET : Signature d'un contrat entre la Commune de Sorgues et la société NAPSYS pour l'hébergement du site www.sorguesretro.fr et l'utilisation du logiciel NAPSITES.

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu l'article L. 2122-1 et R 2122-8 du CCP.

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire de signer un contrat entre la commune de Sorgues et la société NAPSYS afin de fixer les modalités d'utilisation du logiciel NAPSITES et son hébergement concernant le site internet www.sorguesretro.fr,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de maintenance entre la commune de Sorgues et la société NAPSYS, avenue de la 2^{ème} DB, immeuble Les portes de Grand-Angles, entrée E 30133 Les Angles dans le but de fixer les conditions d'hébergement et d'utilisation du logiciel NAPSITES.

ARTICLE 2 : Le contrat prendra effet à compter du 10 juillet 2020 pour une durée de cinq ans renouvelable d'année en année.

ARTICLE 3 : De fixer le coût annuel de cette prestation à une somme forfaitaire de 600 € TTC.

ARTICLE 4 : La dépense sera imputée à la Fonction 023 Nature 6156 du Budget de la Commune.

Fait à Sorgues, le 10 juillet 2020

Le Maire,

Thierry LAGNEAU.F.



REÇU EN PREFECTURE
VAUCLUSE

16/07/20

7-10

**DECISION DU MAIRE N° DM_2020_n° 0719
CONCERNANT LA CONCESSION TRENTENAIRE D'UN CAVEAU DANS LE
CIMETIERE COMMUNAL**

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

VU, la délibération N° DEL_2020_24 de la séance du Conseil Municipal du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, la délibération n° 10 de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2018, fixant les tarifs municipaux entrant en vigueur au 1 er janvier 2019,

CONSIDERANT la demande présentée par **M. et Mme. CAZENAVE Éric et Carole née SORIA domiciliés 727 chemin du Grand Coulet à SORGUES (Vaucluse)** tendant à obtenir une concession trentenaire avec caveau 2 places dans le cimetière communal.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière de Sorgues, au nom de **M. et Mme. CAZENAVE Éric et Carole née SORIA** une concession trentenaire avec caveau 2 places n° **2794 Carré 27 Trentenaire 1 T 2** à compter du **13 mai 2020**.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle pour une durée de 30 ans.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **trois mille cent trente huit euros** versée dans la caisse du receveur municipal.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession et au receveur municipal.

Fait à Sorgues, le **17 6 JUIN 2020**

Le Maire, **Thierry LAGNEAU**

**RENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE**
N° : **1610190**



7-10

DECISION DU MAIRE N° DM_2020_n° 07-20
CONCERNANT LA CONCESSION D'UN TERRAIN POUR LA FONDATION
D'UN CAVEAU 3 PLACES DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

VU, la délibération N° DEL_2020_24 de la séance du Conseil Municipal du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, la délibération n° 10 de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2018, fixant les tarifs municipaux entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2019,

CONSIDERANT la demande présentée par **Monsieur et Madame LACZNY Gérard et Viviane née DELGRANGE** domiciliés à **SORGUES, 5 lotissement Coutchougus** tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de famille.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière de Sorgues, au nom de **Monsieur et Madame LACZNY Gérard et Viviane née DELGRANGE** et à l'effet de fonder la sépulture particulière indiquée, une concession perpétuelle n° 2795 Carré Parcelle 24 115 à compter du 13 mai 2020 de 4,20 m² superficiels et 3 places.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de mille quatre cent dix sept euros versée dans la caisse du receveur municipal

Article 4 : Les droits de timbre et d'enregistrement du présent arrêté demeurant à la charge du titulaire de la concession.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession et au receveur municipal.

Fait à Sorgues, le 16 JUL 2020

Le Maire, Thierry LAGNEAU

REÇU EN PREFECTURE
VAUCLUSE
N° : 16 107 120



7-10

**DECISION DU MAIRE N° DM_2020_n° 07.21
CONCERNANT LE RENOUELEMENT D'UNE CASE DE COLUMBARIUM
DANS LE CIMETIERE COMMUNAL**

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

VU, la délibération N° DEL_2020_24 de la séance du Conseil Municipal du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, la délibération n° 10 de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2018, fixant les tarifs municipaux entrant en vigueur au 1 er janvier 2019,

CONSIDERANT la demande présentée par **Madame TRIPIANA Anne-Marie** domiciliée à **SORGUES (Vaucluse), Quartier le Caire 263 B Chemin de la Grange Rouge** tendant à renouveler pour une durée de 10 ans, la case n° 32 – columbarium III – Carré 5, dans le cimetière communal.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière de Sorgues, au nom de **Mme TRIPIANA Anne-Marie**, le renouvellement pour 10 ans de la case de columbarium n° 32 Carré 5 – **COLUMBARIUM III** - à compter du **26 mai 2020**.

Article 2 : Cette case de columbarium est accordée à titre de concession nouvelle pour une durée de 10 ans.

Article 3 : La case de columbarium est accordée moyennant la somme totale de **TROIS CENT SOIXANTE DEUX EUROS** versée dans la caisse du receveur municipal.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la case de columbarium et au receveur municipal.

Fait à Sorgues, le 16 JUL 2020

Le Maire, Thierry LAGNEAU

REU EN PREFECTURE
VAUCLUSE
16/07/20



7-10

DECISION DU MAIRE N° DM_2020_n° 07.22
CONCERNANT LA CONCESSION D'UN TERRAIN POUR LA FONDATION
D'UN CAVEAU 6 PLACES DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

VU, la délibération N° DEL_2020_24 de la séance du Conseil Municipal du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, la délibération n° 10 de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2018, fixant les tarifs municipaux entrant en vigueur au 1 er janvier 2019,

CONSIDERANT la demande présentée **Mme. CHASSARD Françoise et Mme. VIGNE Perle domiciliées 1947 chemin du Badaffier, 84700 SORGUES (Vaucluse)** tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de leur famille.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière de Sorgues, aux noms de **Mme. CHASSARD Françoise et Mme. VIGNE Perle domiciliées 1947 chemin du Badaffier, 84700 SORGUES (Vaucluse)** et à l'effet de fonder la sépulture particulière indiquée, une concession perpétuelle n° 27997 Carré Parcelle 23119 à compter du **02 juin 2020** de **7 m2** superficiels et **6 places selon la volonté des concessionnaires**.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **deux mille deux cent trente sept euros** versée dans la caisse du receveur municipal

Article 4 : Les droits de timbre et d'enregistrement du présent arrêté demeurant à la charge du titulaire de la concession.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé aux titulaires de la concession et au receveur municipal.

Fait à Sorgues, le 16 JUL 2020

Le Maire, Thierry LAGNEAU

REÇU EN PREFECTURE
VAUCLUSE
N° : 16.10.192



7-10

**DECISION DU MAIRE N° DM_2020_n° 07-23
CONCERNANT LA CONCESSION TRENTENAIRE D'UN CAVEAU DANS LE
CIMETIERE COMMUNAL**

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

VU, la délibération N° DEL_2020_24 de la séance du Conseil Municipal du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, la délibération n° 10 de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2018, fixant les tarifs municipaux entrant en vigueur au 1 er janvier 2019,

CONSIDERANT la demande présentée par **Monsieur SANCHEZ François**, domicilié à **SORGUES (Vaucluse) 54 rue Saint Pierre**, tendant à obtenir une concession trentenaire avec caveau 4 places dans le cimetière communal.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le Cimetière de SORGUES, au nom de **Monsieur SANCHEZ François**, domicilié à **SORGUES (Vaucluse) 54 rue Saint Pierre**, une concession trentenaire avec caveau 4 places n° 2796 Carré 29 Trentenaire N° 10 T4 à compter du **20 mai 2020**.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle pour une durée de 30 ans.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **trois mille huit cent quarante deux euros** versée dans la caisse du receveur municipal

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé aux titulaires de la concession et au receveur municipal.

Fait à Sorgues, le **16 JUL 2020**

Le Maire, Thierry LAGNEAU

**REÇU EN PREFECTURE
VAUCLUSE**
16/07/20



7-10

**DECISION DU MAIRE N° DM_2020_n° 07.24
CONCERNANT LA CONCESSION D'UN TERRAIN POUR LA FONDATION
D'UN CAVEAU 6 PLACES DANS LE CIMETIERE COMMUNAL**

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

VU, la délibération N° DEL_2020_24 de la séance du Conseil Municipal du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, la délibération n° 10 de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2018, fixant les tarifs municipaux entrant en vigueur au 1 er janvier 2019,

CONSIDERANT la demande présentée **M. HURTER Dimitri et son épouse Patricia née PELLI, domiciliés 121 chemin du petit Gigognan, 84700 SORGUES (Vaucluse)** tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de leur famille.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière de Sorgues, aux noms présentée **M. HURTER Dimitri et son épouse Patricia née PELLI, domiciliés 121 chemin du petit Gigognan, 84700 SORGUES (Vaucluse)**, et à l'effet de fonder la sépulture particulière indiquée, une concession perpétuelle n° 2799 Carré Parcelle 26072 à compter du **19 juin 2020** de 7 m2 superficiels et **6 places selon la volonté des concessionnaires**.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **deux mille deux cent trente sept euros** versée dans la caisse du receveur municipal

Article 4 : Les droits de timbre et d'enregistrement du présent arrêté demeurant à la charge du titulaire de la concession.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé aux titulaires de la concession et au receveur municipal.

Fait à Sorgues, le 16 JUIN 2020

Le Maire, Thierry LAGNEAU

REÇU EN PREFECTURE
VAUCLUSE
: 16/06/20



1.7.1
SJ : 26/2020

DECISION DU MAIRE N° DM_2020_n° 07 - 25
TRAVAUX D'IMPRESSION - 2020
Marché à procédure adaptée passé avec : IMPRIMERIE MG LOT N° 3
MODIFICATION DU MARCHE N°1

Le Maire de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020 et 9 juillet 2020, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Adjointes délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 9 juillet 2020 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint désigné par arrêté

Vu la Décision Municipale N° SJ 18/2020 en date du 14/05/2020 relative à la conclusion d'un marché à procédure adaptée pour des travaux d'impression – lot 3 – Année 2020 avec IMPRIMERIE MG – 198 Allée de Provence – ZA du Prato 2 – 84 210 PERNES LES FONTAINES pour un montant de 1 818.00 € HT soit 2 281.60 € TTC

Vu les articles L.2194-1 et R.2194-8 du code de la commande publique,

Vu la modification apportée dans la définition des besoins (réorganisation des activités nautiques de la piscine municipale et suppression de certaines activités) entraînant une moins value de 419 € HT soit 802.80 € TTC.

CONSIDERANT qu'une modification du marché diminuant le montant est donc nécessaire pour poursuivre l'exécution du marché.

DECIDE

ARTICLE 1er : La conclusion d'une modification du marché N°1 modifiant la définition technique du besoin (réorganisation des activités nautiques de la piscine municipale et suppression de certaines activités) et diminuant le montant du marché de 802.80 € TTC passé avec IMPRIMERIE MG – 198 Allée de Provence – ZA du Prato 2 – 84 210 PERNES LES FONTAINES pour le Lot N° 3. Le nouveau montant du marché est de 1 378.80 € TTC.

ARTICLE 2 :

Les autres clauses du marché sont inchangées.

REÇU EN PREFECTURE
VAUCLUSE
le 23/07/2020

Fait à Sorgues, le 23/07/2020
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par subdélégation
L'Adjointe déléguée à la Commande Publique

Sylviane FERRARO



1.7.3
SJ : 27/2020

DECISION DU MAIRE N° DM_2020_n° 07 - 26 -
MARCHE DE TRAVAUX REALISATION DE DEUX ARRETS DE BUS SUR LA COMMUNE DE SORGUES
Marché à procédure adaptée passé avec NEOTRAVAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

VU la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

VU les Arrêtés en date des 9 juin 2020 et 9 juillet 2020, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Adjoints délégués,

VU qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 9 juillet 2020 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint désigné par arrêté.

VU les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du Code de la Commande Publique,

VU l'offre de la société NEOTRAVAUX, et le résultat de la consultation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire réaliser deux nouveaux arrêts de bus Route de Vedène et Avenue d'Orange,

DECIDE

ARTICLE 1er : la conclusion d'un marché à procédure adaptée pour les travaux de réalisation de deux arrêts de bus (Route de Vedène et Avenue d'Orange), avec la société NEOTRAVAUX – ZAC de la Cigalière IV – 120 Allée du Mistral – 84250 LE THOR

ARTICLE 2 : de fixer le montant du marché à 49 715.00 € HT soit 59 658.00 € TTC.

ARTICLE 3 : La durée des travaux est fixée à 15 jours à compter de l'émission de l'ordre de service de démarrage.

ARTICLE 4 :

Les crédits sont prévus au budget de la commune.

REÇU EN PREFECTURE
VAUCLUSE
N° : 23 107 120

Fait à Sorgues, le 23/07/2020
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée à la Commande Publique

Sylviane FERRARO

8.6

DECISION DU MAIRE N° DM_2020_n° 07_27
CONVENTION DE FORMATION avec AGENCE REGIONALE DU LIVRE

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

CONSIDERANT, la proposition faite par AGENCE REGIONALE DU LIVRE – 8/10 rue des Allumettes – 13090 AIX EN PROVENCE pour une formation dont le thème est ANIMER UNE RENCONTRE LITTERAIRE

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer la convention de formation n° D201741-A du 30 juin 2020 avec AGENCE REGIONALE DU LIVRE – 8/10 rue des Allumettes – 13090 AIX EN PROVENCE pour une formation dont le thème est ANIMER UNE RENCONTRE LITTERAIRE le 5 et 6 novembre 2020 pour un agent

ARTICLE 2 : Pour l'exécution de la mission, la Mairie de Sorgues versera à l'ordre de l'AGENCE REGIONALE DU LIVRE la somme de 410 euros TTC (quatre cent dix euros)

ARTICLE 3 : La dépense sera imputée à la fonction 01 Article 6184 du Budget de la

Fait à Sorgues, le 30 juillet 2020
Le Maire,



Thierry LAGNEAU

RENU EN PREFECTURE
VAUCLUSE
N° : 3010A120

1.7.3

DECISION DU MAIRE N° DM_2020_n° 07 - 28
Objet : CONTRAT DE SERVICE MONETIQUE
Marché passée avec : SYNALCOM

Le Maire de Sorgues,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu l'article L2122-1 et R2122-8 du Code de la Commande Publique

Vu l'offre de la société SYNALCOM

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de signer un contrat de maintenance et de passerelle IP/3G pour 10 terminaux de paiements pour les régies suivantes : REGIE ACCUEIL JEUNES, REGIE CESAM, REGIE SPECTACLES ET ANIMATIONS, REGIE DROITS DE PLACE ET STATIONNEMENT, REGIE ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE, REGIE MEDIATHEQUE, REGIE PISCINE, REGIE CRECHES (2 terminaux) ET CANTINE

DECIDE

ARTICLE 1er : La signature d'un contrat à procédure adaptée pour un contrat de service monétique passé avec :
SYNALCOM – 5 Allée de Londres – 91 140 VILLEJUST.

ARTICLE 2 : de fixer le montant à :
Maintenance : le Montant est de 1008 € TTC.
Passerelle forfait communication :
IP le Montant est de 576 € TTC
3G le Montant est de 288 € TTC

ARTICLE 3 : Le présent contrat prendra effet à compter du 01^{er} Janvier 2020 et jusqu'au 31 Décembre 2020.

ARTICLE 4 : La dépense sera imputée à la Fonction 0200 Article 62848 du Budget de la commune.

Fait à Sorgues, le 20/07/20

Le Maire, THIERRY LAGNEAU

REU EN PREFECTURE
VAUCLUSE
N° : 23107120



3.3.1

DECISION DU MAIRE N° DM_2020_n° 07-29
RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ADMINISTRATIF
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC: Appartement de type
4 Groupe scolaire ELSA TRIOLET 413 Boulevard Jean Cocteau

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu la loi n°89-462 du 16 juillet 1989,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° DCM-2020-29 de la séance du 28 mai 2020, portant élection du Maire ;

Vu la délibération n° DEL-2020-34 de la séance du Conseil Municipal du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 ;

Vu le contrat initial de Monsieur GUSTIN Pierre et les renouvellements successifs,

Considérant que la commune n'a enregistré aucune demande de logement d'instituteur, elle peut donc louer à une tierce personne et par conséquent renouveler le contrat de Monsieur GUSTIN Pierre à compter du 1^{er} septembre 2020,

Considérant que ce logement est situé dans le domaine public, il revêt la forme d'un contrat administratif d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable.

DECIDE

Article 1 : de signer le renouvellement du contrat d'occupation de Monsieur Gustin Pierre,

Article 2 : de fixer le nouveau montant du loyer à la somme mensuelle de 540.85 euros,

Article 3 : de conclure ce contrat à compter du 1^{er} septembre 2020 jusqu'au 31 août 2021.

Fait à Sorgues, le 23 juillet 2020

REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 30/07/20.....

Le Maire

Thierry LAGNEAU



3.3.1

DECISION DU MAIRE N° DM_2020_ n° 07-30
 RENOUELEMENT DU CONTRAT ADMINISTRATIF
 D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC: Appartement de type
 5 Groupe scolaire ELSA TRIOLET 413 Boulevard Jean Cocteau

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu la loi n°89-462 du 16 juillet 1989,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° DCM-2020-29 de la séance du 2: 8 mai 2020, portant élection du Maire ;

Vu la délibération n° DEL-2020-34 de la séance du Conseil Municipal du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 ;

Vu le contrat initial de Madame Le Coadou devenue professeur des Ecoles à compter du 1^{er} septembre 2018,

Considérant que la commune n'a enregistré aucune demande de logement d'instituteur, elle peut donc louer à une tierce personne et par conséquent renouveler le contrat de Madame Le Coadou à compter du 1^{er} septembre 2020,

Considérant que ce logement est situé dans le domaine public, il revêt la forme d'un contrat administratif d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable.

DECIDE

Article 1 : de signer le renouvellement du contrat d'occupation de Madame LE COADOU,

Article 2 : de fixer le nouveau montant du loyer à la somme mensuelle de 236.91 euros,

Article 3 : de conclure ce contrat à compter du 1^{er} septembre 2020 jusqu'au 31 août 2021.

Fait à Sorgues, le 23 juillet 2020

Le Maire

Thierry LAGNEAU

RECEVU EN PREFECTURE
 VAUCLUSE
 LE : 30/07/2020

3.3.1

DECISION DU MAIRE N° DM_2020_n° 07-31
RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ADMINISTRATIF
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC: Appartement de type
5 Groupe scolaire ELSA TRIOLET 413 Boulevard Jean Cocteau

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu la loi n°89-462 du 16 juillet 1989,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° DCM-2020-29 de la séance du 28 mai 2020, portant élection du Maire ;

Vu la délibération n° DEL-2020-34 de la séance du Conseil Municipal du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 ;

Vu le contrat initial de Madame Marine DU CHAFFAUT et les renouvellements successifs ;

Considérant que la commune n'a enregistré aucune demande de logement d'instituteur, elle peut donc louer à une tierce personne et par conséquent renouveler le contrat de Madame DU CHAFFAUT compter du 1^{er} septembre 2020 ;

Considérant que ce logement est situé dans le domaine public, il revêt la forme d'un contrat administratif d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable.

DECIDE

Article 1 : de signer le renouvellement du contrat d'occupation de Madame DU CHAFFAUT Marine,

Article 2 : de fixer le nouveau montant du loyer à la somme mensuelle de 236.91 euros,

Article 3 : de conclure ce contrat à compter du 1^{er} septembre 2020 jusqu'au 31 août 2021.

DEPOSE EN PREFECTURE
VAUCLUSE
E : 30101120

Fait à Sorgues, le 23 juillet 2020

Le Maire

Thierry LAGNEAU

3.5.3

DECISION DU MAIRE DM_2020_n° 07_32

**CONTRAT ADMINISTRATIF D'OCCUPATION PRECAIRE ET
REVOCABLE D'UNE PARTIE DU BATIMENT SIS 1 PLACE
GENERAL DE GAULLE POUR LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES LES SORGUES DU COMTAT**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu l'article 2221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° DCM-2020-29 de la séance du 28 mai 2020, portant élection du Maire ;

Vu la délibération n° DEL-2020-34 de la séance du Conseil Municipal du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 ;

Vu la demande de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat de conserver une partie des services administratifs de la Communauté dans le bâtiment sis 1 Place Général de Gaulle,

Considérant le contrat initial du 7 juin 2017 et les renouvellements successifs

Considérant la nécessité de renouveler ce contrat

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat administratif d'occupation précaire et révocable du domaine public de la commune situé 1 place Général de Gaulle.

Article 2 : cette convention prendra notamment fin en cas de sortie de la Commune de Sorgues de la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat.

Article 3 : d'appliquer une redevance mensuelle d'un montant de 500 € toute charges locatives incluses, les abonnements et la consommation des différents fluides (eau, gaz, électricité) sont à la charge de l'occupant.



Fait à Sorgues, le 23 juillet 2020

Le Maire

Thierry LAGNEAU

DST N° 14-2020
1.7.3

2020-
DECISION DU MAIRE N° 07-33

**SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE SECURITEC
CONCERNANT LA MISSION DE VERIFICATION PERIODIQUE DES PORTAILS, BARRIERES ET PORTILLONS
INSTALLES SUR LA COMMUNE DE SORGUES**

Le Maire de la Ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL-2020-34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les articles L 2122-1 et R 2122-8 du Code de la Commande Publique,

Vu l'offre de la Société SECURITEC en date du 23 Juin 2020,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la vérification périodique des portails, portillons et barrières installés sur la Commune de Sorgues pour les sites suivants : Cimetière, Parc Municipal, Boulodrome, Château Pamard, Complexe Sportif de la Plaine, Centre Administratif, Salle des Fêtes - Respelido, Gendarmerie, Services Techniques, Groupe Scolaire Maillaude, Gymnase Coubertin, Château Gentilly et Foyer Logement,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La signature d'un contrat avec la Société SECURITEC, 234 Avenue Cugnot, ZAC des Escampades, 84170 MONTEUX afin d'assurer la mission relative à la vérification périodique des portails, portillons et barrières installés sur la Commune de Sorgues. Le contrat prendra effet le jour de sa notification et ce, pour une durée de un an.

ARTICLE 2 : Le montant de la prestation s'élève à 3 900,00 € HT soit un montant de 4 680,00 € TTC.

ARTICLE 3 : Le montant de la dépense est prévu au budget principal de la commune.

Fait à Sorgues, le 17 Juillet 2020

**REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE**
LE : 30/07/20



Maire Thiery LAGNEAU,
Pour le Maire et par délégation,
Christiane FERRARO
Adjointe Déléguée aux Services Techniques,
Assainissement, Commande Publique,
Juridique.



DECISION DU MAIRE N° 2020_0731

DST N° 15-2020
1.7.3

**SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE STEIB
CONCERNANT LA MISSION DE VERIFICATION PERIODIQUE DES PORTAILS ET PORTES AUTOMATIQUES
INSTALLEES SUR LA COMMUNE DE SORGUES**

Le Maire de la Ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération N° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération N° DEL_2020_34 de la séance du Conseil municipal du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22,

Vu les articles L 2122-1 et R 2122-8 du Code de la Commande Publique,

Vu l'offre de la Société STEIB en date du 19 Juin 2020,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la vérification périodique des portails et portes automatiques installés sur la Commune de Sorgues pour les sites suivants : Cantine Centrale, Crèche de la Coquille, Presbytère, Police Municipale, Lycée Montesquieu, Tennis couvert et six portes sectionnelles des garages de la Police Municipale,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La signature d'un contrat avec la Société STEIB, ZI de Boivassière à 84700 Sorgues pour assurer la mission relative à la vérification périodique des portails et portes automatiques installés sur la Commune de Sorgues. Le contrat prendra effet le jour de sa notification et ce, pour une durée de un an.

ARTICLE 2 : Le montant de la prestation s'élève à 3 200,00 € HT soit un montant de 3 840.00 € TTC.

ARTICLE 3 : Le montant de la dépense est prévu au budget principal de la Commune.

Fait à Sorgues, le 03 Juillet 2020,



Le Maire Thierry LAGNEAU,
ou le Maire et par subdélégation,
Sylviane FERRARO
Adjointe déléguée aux Services Techniques
Assainissement, Commande Publique,
Juridique.

**REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE**
LE : 30/07/20.....



DECISION DU MAIRE N° DM_2020_n° 2020-08-01
SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LE CABINET MORERE
CONCERNANT LA MISSION D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE
RELATIVE AUX TRAVAUX D'EXTENSION DU GYMNASE COUBERTIN A SORGUES

DST N° 16-2020
1.7.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la Délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 Mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la Délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'Article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 Juin 2020 et 9 Juillet 2020, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'Article L2122-22, aux Adjoint Délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 9 Juillet 2020 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'Article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'Adjoint, par un Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint désigné par arrêté.

Vu les Articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la Commande Publique,

Vu l'offre du Cabinet Morère - Economistes de la Construction, en date du 7 Juillet 2020,

Considérant que dans le cadre des travaux d'extension du Gymnase Coubertin, il est nécessaire de procéder à la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage,

DECIDE

ARTICLE 1

La signature d'un contrat avec le Cabinet Morère - Economistes de la Construction - Technopôle Agroparc - BP 81245 à 84911 Avignon Cedex 9, afin d'assurer la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage relative aux travaux d'extension du Gymnase Coubertin.
Ledit contrat prendra effet le jour de sa notification.

ARTICLE 2

Le montant de la prestation s'élève à 10 900,00 € HT, soit un total TTC de 13 080,00 €.

ARTICLE 3

La dépense est prévue au Budget Principal de la Commune.

Fait à Sorgues, le 4 Août 2020

Le Maire, Thierry LAGNEAU,
Pour le Maire et par Subdélégation,
L'Adjointe Déléguée aux Services Techniques,
Assainissement, Commande Publique, Juridique

Sylviane FERRARO

~~ENVOYÉ EN PREFECTURE~~
VAUCLUSE
: 06 Août 2020



1.7.1

SJ : 28/2020

DECISION DU MAIRE N° DM_2020_n°

2020-08-02

TRAVAUX D'IMPRESSION - 2020

Marché à procédure adaptée passé avec : IMPRIMERIE MG LOT N° 3
MODIFICATION DU MARCHÉ N°1

Le Maire de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020 et 9 juillet 2020, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Adjointes délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 9 juillet 2020 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint désigné par arrêté

Vu la Décision Municipale N° SJ 18/2020 en date du 14/05/2020 relative à la conclusion d'un marché à procédure adaptée pour des travaux d'impression – lot 3 – Année 2020 avec IMPRIMERIE MG – 198 Allée de Provence – ZA du Prato 2 – 84 210 PERNES LES FONTAINES pour un montant de 1 818.00 € HT soit 2 281.60 € TTC

Vu la Décision Municipale N° SJ 26/2020 en date du 23/07/2020 relative à la conclusion d'une modification du marché N°1 modifiant la définition technique du besoin (réorganisation des activités nautiques de la piscine municipale et suppression de certaines activités) et diminuant le montant du marché de 802.80 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 1 378.80 € TTC

Vu les articles L.2194-1 et R.2194-8 du code de la commande publique,

CONSIDERANT l'erreur matérielle sur la décision municipale et la modification contractuelle N°1.

DECIDE

ARTICLE 1er : La conclusion d'une modification du marché N°1 modifiant la définition technique du besoin (réorganisation des activités nautiques de la piscine municipale et suppression de certaines activités) et diminuant le montant du marché de 502.80 € TTC passé avec IMPRIMERIE MG – 198 Allée de Provence – ZA du Prato 2 – 84 210 PERNES LES FONTAINES pour le Lot N° 3. Le nouveau montant du marché est de 1 678.80 € TTC.

ARTICLE 2 :

Les autres clauses du marché sont inchangées.

REÇU EN PREFECTURE
VAUCLUSE
le 06 Août 2020

Fait à Sorgues, le 6/08/2020
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par subdélégation
L'Adjointe déléguée à la Commande Publique

Sylviane FERRARO



Official stamp of the City of Sorgues and a handwritten signature in blue ink over it.

1.7.3
SJ : 29/2020

DECISION DU MAIRE N° DM_2020_n° 2020-08-03
MARCHE DE TRAVAUX REFECTION TOITURE CUISINE CENTRALE
Marché à procédure adaptée passé avec SOPREMA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020 et 9 juillet 2020, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Adjoint délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 9 juillet 2020 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint désigné par arrêté.

VU les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du Code de la Commande Publique,

VU l'offre de la société SOPREMA, et le résultat de la consultation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réaliser les travaux de réfection de la toiture de la Cuisine Centrale,

DECIDE

ARTICLE 1er : la conclusion d'un marché à procédure adaptée pour les travaux de réfection de la toiture de la Cuisine Centrale, avec la société SOPREMA – 125 Rue des Quatres Gendarmes d'Ouvéa – 84 000 AVIGNON.

ARTICLE 2 : de fixer le montant du marché à 34 876.39 € HT soit 41 851.67 € TTC.

ARTICLE 3 : La durée des travaux est fixée à 4 semaines à compter de l'émission de l'ordre de service de démarrage.

ARTICLE 4 :

Les crédits sont prévus au budget de la commune.

Fait à Sorgues, le 13/08/2020
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée à la Commande Publique

Sylviane FERRARO

EN PREFECTURE
VAUCLUSE
: 20/08/2020



DECISION DU MAIRE N° DM_2020_ n°08-04

1.7.3

VJ DST 13 - 2020

SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC SAFEXIS-EUROPE S.A.S
CONCERNANT LA MISSION DE VÉRIFICATION ET MAINTENANCE DES SYSTEMES SAFETY FIRST POUR LA CUISINE
CENTRALE DE LA VILLE DE SORGUES.

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu, la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu, la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu, les Arrêtés en date des 9 juin 2020 et 9 juillet 2020, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Adjointes délégués,

Vu, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 9 juillet 2020 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint désigné par arrêté.

Vu, Articles L2122-1 et R2128-8 du Code de la Commande Publique

Vu, l'offre de SAFEXIS-EUROPE S.A.S,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la mission de vérification et maintenance des systèmes SAFETY FIRST en charge de la suppression incendie en zones de cuisson et de ventilation installée dans la cuisine centrale de la Ville de Sorgues.

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : La signature d'un contrat avec la **SAFEXIS-EUROPE S.A.S Parc d'Activités des Béthunes 1 rue du limousin BP 10450 saint Ouen l'Aumône 95005 Cergy Pontoise cedex** pour assurer la mission de vérification et maintenance annuelle des ~~Systèmes Safety first en charge de la suppression incendie en zones de cuisson et de ventilation installée dans la cuisine centrale de la Ville de Sorgues.~~

ARTICLE 2 : Le contrat prendra effet le jour de sa notification jusqu'au 31 Décembre 2020, non renouvelable.

ARTICLE 3 : Le montant forfaitaire annuel de la prestation y compris l'**option tranquillité** s'élève à **920.00 € HT** soit un montant de **1104.00 € TTC**.

ARTICLE 4 : La dépense est prévue au Budget principal de la Commune nature 0201 6156 0110.

Fait à Sorgues, le 4 aout 2020.

**RENU EN PREFECTURE
VAUCLUSE
20/08/2020**

Le Maire,
Pour le Maire et par Délégation
Sylviane FERRARO
Adjointe Déléguée aux Services Techniques,
Assainissement, Commande Publique, Juridique

Sylviane FERRARO



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

3.5.3

DECISION DU MAIRE DM_2020_n° 08-05

CONTRAT ADMINISTRATIF D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UNE PARTIE DU BATIMENT SIS 1 PLACE GENERAL DE GAULLE POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES SORGUES DU COMTAT

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu l'article 2221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° DCM-2020-29 de la séance du 28 mai 2020, portant élection du Maire ;

Vu la délibération n° DEL-2020-34 de la séance du Conseil Municipal du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 ;

Vu la décision municipale 2020 N° 07-32 du 23 juillet 2020 ;

Vu la demande de la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat,

Considérant que la demande sus visée a pour objet de ne conserver qu'une partie des services administratifs de la Communauté dans le bâtiment sis 1 Place Général de Gaulle et par conséquent de modifier le montant de la redevance;

Considérant le contrat initial du 7 juin 2017 et les renouvellements successifs ;

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat administratif d'occupation précaire et révocable du domaine public de la commune situé 1 place Général de Gaulle pour une durée maximum d'un an pouvant notamment prendre fin de manière anticipée en cas de sortie de la Commune de Sorgues de la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat.

Article 2 : d'appliquer une redevance mensuelle d'un montant de 150 € toute charges locatives incluses, les abonnements et la consommation des différents fluides (eau, gaz, électricité) sont à la charge de l'occupant.

ENVOI EN PREFECTURE
VAUCLUSE
: 20/08/2020

Fait à Sorgues, le 20/08/2020

Le Maire

Thierry LAGNEAU

3.3.1

DECISION DU MAIRE DM_2020_n°08_06
EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
URBAIN : IA 0841292000123
PROPRIETE BELMONTE / BERTUEL

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1 et suivants, L.2111-1, L.213.1 et s, L.300-1 et R.213-4 et suivants ;

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire ;

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24/05/2012, modifié et révisé (n°1) le 28/05/2015, mis en révision générale le 28/04/2016, révisé (n°2) le 27/02/2017, modification simplifiée (n°1) du 22/02/2018 ;

Vu la délibération N°20 du 28 juin 2012, définissant et approuvant le nouveau périmètre du DPU

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner N°0841292000123 déposée le 8 juillet 2020 par Maître GAUTIER Pierre, Notaire à Sorgues (84700), concernant la vente d'une maison à usage d'habitation appartenant à Monsieur BELMONTE David et Madame BERTUEL Audrey, cadastrée DV3 et située 89 rue du Château à Sorgues, au prix de 172 000 euros ;

Vu, l'arrêté du 5 décembre 2016 modifiant les seuils de consultations du domaine ;

Considérant que la charte de l'évaluation des domaines stipule que la saisine du domaine est obligatoire pour toute acquisition de biens immobiliers par voie de préemption dont la valeur est supérieure à 180 000 euros ;

Considérant que la Commune doit acquérir cette propriété afin de poursuivre le projet de réhabilitation du centre ville et de poursuivre la redynamisation de son patrimoine. L'objectif à terme est de permettre le réaménagement de la voirie de la rue du château ;

DECIDE

Article 1 : de préempter le bien cadastré DV3 et situé 89 rue du Château d'une contenance de 96m², propriété de Monsieur BELMONTE David et Madame BERTUEL Audrey aux prix fixé dans la déclaration d'intention d'aliéner N°0841292000123 reçue en Mairie de Sorgues le 8 juillet 2020, au prix de cent soixante douze mille euros (172 000 €) et

Article 2 : Décider que cette acquisition sera régularisée par acte notarié, aux frais de la Commune ;

Article 3 : que la préemption est faite aux conditions précitées dans la déclaration d'intention d'aliéner, les dispositions des articles R.213-12 et L.213-14 du Code de l'Urbanisme s'appliquent :

- L'acte authentique constatant le transfert de propriété au profit de la Commune de Sorgues devra être dressé dans le délai de 3 mois à compter de la date de la décision de préemption,
- Le montant de la transaction devra être réglé, au plus tard, 4 mois après la décision d'acquisition dudit immeuble ;

Article 4 : Cette décision de préemption sera notifiée à Maître Pierre Gautier, notaire souscripteur de la déclaration d'intention d'aliéner, à Monsieur BELMONTE David et Madame BERTUEL Audrey propriétaires de l'immeuble cadastrée DV3, sis 89 rue du Château, ainsi qu'à Monsieur COCULA Christophe, acquéreur évincé.

Fait à Sorgues, le 10/08/2020

REÇU EN PREFECTURE
VAUCLUSE
le 20/08/2020

Le Maire

Thierry LAGNEAU

DECISION DU MAIRE N° 2020-08-07

**SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE APAVE SUDEUROPE
CONCERNANT LA MISSION DE VERIFICATION PERIODIQUE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES
DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX**

Le Maire de la Ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020 et 9 juillet 2020, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Adjointes délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 9 juillet 2020 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint désigné par arrêté,

Vu les articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la Commande Publique,

Vu l'offre de la Société Apave en date du 9 Juillet 2020,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la vérification périodique des installations électriques présentes dans les bâtiments communaux,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La signature d'un contrat avec la Société Apave Sudeurope - Agence d'Avignon - 60, Chemin de Fontanille - Eden Village - CS 40064 - ZA Agroparc - Bât 3 à 84918 Avignon - Cedex 9 pour assurer la mission de vérification périodique des installations électriques présentes dans les bâtiments communaux.
Ledit contrat prendra effet à compter de sa notification et pour une durée de 1 an.

ARTICLE 2 : Le montant de la prestation s'élève à 6 827,56 € HT soit un montant total de 8 193,07 € TTC.

ARTICLE 3 : La dépense est prévue au budget principal de la Commune.

Fait à Sorgues, le 11 Août 2020

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'adjointe Déléguée aux Services Techniques,
Assainissement, Commande Publique, Juridique

Sylviane FERRARO

REU EN PREFECTURE
VAUCLUSE
LE : 25/08/20

1.7.3
DST N° 17 -2020

DECISION DU MAIRE N° 2020-08-08

**SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE APAVE SUDEUROPE
CONCERNANT L'INSPECTION CONTRACTUELLE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES
DES LOGEMENTS DE FONCTION**

Le Maire de la Ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020 et 9 juillet 2020, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Adjointes délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 9 juillet 2020 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint désigné par arrêté,

Vu les articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la Commande Publique,

Vu l'offre de la Société Apave en date du 10 Juillet 2020,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à l'inspection contractuelle des installations électriques des logements de fonction suivants : Gymnase Coubertin, Chemin du Badaffier, Salle des Fête, Plaine Sportive et Rue de la Coquille,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La signature d'un contrat avec la Société Apave Sudeurope - Agence d'Avignon - 60, Chemin de Fontanille - Eden Village - CS 40064 - ZA Agroparc - Bât 3 à 84918 Avignon - Cedex 9 pour assurer l'inspection contractuelle des installations électriques des 5 logements de fonction cités ci-dessus.

Le contrat prendra effet le jour de sa notification pour une durée de 1 an.

ARTICLE 2 : Le montant de la prestation s'élève à 745,00 € HT soit un montant total de 894,00 € TTC.

ARTICLE 3 : La dépense est prévue au budget principal de la Commune.

Fait à Sorgues, le 18 Août 2020

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par Subdélégation,
L'adjointe Déléguée aux Services
Techniques, Assainissement, Commande
Publique, Juridique

Sylviane FERRARO

REU EN PREFEC
VAUCLUSE
LE : 25/08/20



1.7.3
DST N° 19 -2020

DECISION DU MAIRE N° 2020-08-09

**SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE APAVE SUDEUROPE
CONCERNANT LA VERIFICATION DE CONFORMITE VI / VIMS D'INSTALLATIONS ELECTRIQUES ERT**

Le Maire de la Ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020 et 9 juillet 2020, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Adjointes délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 9 juillet 2020 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint désigné par arrêté,

Vu les articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la Commande Publique,

Vu l'offre de la Société Apave en date du 10 Juillet 2020,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la vérification de conformité VI / VIMS des installations électriques ERT suivantes : 3 bungalows - Groupe Scolaire Mistral, Salle des Fêtes, 1 Coffret forains Place de la Gare, 1 TGBT Hôtel de Ville, 2 Coffrets forains Salle des Fêtes et 1 Coffret forains sur le Parking Bouscarle.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La signature d'un contrat avec la Société Apave Sudeurope - Agence d'Avignon - 60, Chemin de Fontanille - Eden Village - CS 40064 - ZA Agroparc - Bât 3 à 84918 Avignon - Cedex 9 pour assurer la mission de vérification de conformité VI / VIMS des installations électriques ERT citées ci-dessus.

Le contrat prendra effet le jour de sa notification et ce pour une durée de 1 an.

ARTICLE 2 : Le montant de la prestation s'élève à 1 645,00 € HT soit un montant total de 1 974,00 € TTC.

ARTICLE 3 : La dépense est prévue au budget principal de la Commune.

Fait à Sorgues, le 18 Août 2020



Le Maire, Thierry LAGNEAU,
Pour le Maire et par Subdélégation,
L'adjointe Déléguée aux Services Techniques,
Assainissement, Commande Publique, Juridique

Sylviane FERRARO

1.7.3
DST N° 20 -2020

DECISION DU MAIRE N° 2020 - 08 - 10
SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE APAVE SUDEUROPE
CONCERNANT LA VERIFICATION DU MAINTIEN EN ETAT DE CONFORMITE
DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES ERT (NOUVEAUX BÂTIMENTS COMMUNAUX)

Le Maire de la Ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020 et 9 juillet 2020, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Adjointes délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 9 juillet 2020 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint désigné par arrêté,

Vu les articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la Commande Publique,

Vu l'offre de la Société Apave en date du 12 Août 2020,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la vérification du maintien en état de conformité des installations électriques ERT (nouveaux bâtiments communaux) suivantes : Centre Médico Scolaire Maillaude, Local Bouliste, Hôtel des Finances (Trésor Public), La Poste, Maison de Services au Public, Maison des Associations Giry ainsi que trois commerces situés 166 Cours de la République, 26 et 30 Rue des Remparts,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La signature d'un contrat avec la Société Apave Sudeurope - Agence d'Avignon - 60, Chemin de Fontanille - Eden Village - CS 40064 - ZA Agroparc - Bât 3 à 84918 Avignon - Cedex 9 pour assurer la mission de vérification du maintien en état de conformité des installations électriques ERT, comme listées ci-dessus. Ledit contrat prendra effet le jour de sa notification et ce pour une durée de 1 an.

ARTICLE 2 : Le montant de la prestation s'élève à 1 310,00 € HT soit un montant total de 1 572,00 € TTC.

ARTICLE 3 : La dépense est prévue au budget principal de la Commune.

Fait à Sorgues, le 18 Août 2020

Le Maire, Thierry LAGNEAU,
Pour le Maire et par Subdélégation
L'adjointe Déléguée aux Services
Techniques, Assainissement, Commande
Publique, Juridique,

Sylviane FERRARO

7-10

DECISION DU MAIRE N° DM_2020_n° 2020-08-M
CONCERNANT LA CONCESSION TRENTENAIRE D'UN CAVEAU DANS LE
CIMETIERE COMMUNAL

Le Maire de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020 et 9 juillet 2020, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Adjointes délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 9 juillet 2020 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint désigné par arrêté.

VU, la délibération n° 28 de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2020, fixant les tarifs municipaux entrant en vigueur au 26 juin 2020,

CONSIDERANT la demande présentée par **Mr JEAN Frédéric et Mme BRUNEL Marie-France domiciliés 100 impasse Joseph à SORGUES (Vaucluse)** tendant à obtenir une concession trentenaire avec caveau 2 places dans le cimetière communal.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière de Sorgues, au nom de **Mr JEAN Frédéric et Mme BRUNEL Marie-France** une concession trentenaire avec caveau 2 places n° **2801 Carré 27 Trentenaire 3 T 2** à compter du **18 août 2020**.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle pour une durée de 30 ans.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **trois mille deux cent euros** versée dans la caisse du receveur municipal.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession et au receveur municipal.

Fait à Sorgues, le **25 AOUT 2020**

Le Maire, Thierry LAGNEAU

REÇU EN PREFEC
VAUCLUSE
25/08/20



7-10

DECISION DU MAIRE N° DM_2020_n° 2020_08_12
CONCERNANT LA CONCESSION TRENTENAIRE D'UN CAVEAU DANS LE
CIMETIERE COMMUNAL

Le Maire de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020 et 9 juillet 2020, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Adjointes délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 9 juillet 2020 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint désigné par arrêté.

VU, la délibération n° 28 de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2020, fixant les tarifs municipaux entrant en vigueur au 26 juin 2020,

CONSIDERANT la demande présentée par **Monsieur PARMA Alain et Madame GALEA épouse PARMA Christiane**, domiciliés à **SORGUES (Vaucluse) 9 Lotissement Coutchougus**, tendant à obtenir une concession trentenaire avec caveau 4 places dans le cimetière communal.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le Cimetière de SORGUES, au nom de **Monsieur PARMA Alain et Madame GALEA épouse PARMA Christiane** domiciliés à **SORGUES (Vaucluse) 9 Lotissement Coutchougus**, une concession trentenaire avec caveau 4 places n° **2800 Carré 29 Trentenaire N° 11 T4** à compter du **27 juillet 2020**.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle pour une durée de 30 ans.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **trois mille huit cent quarante deux euros** versée dans la caisse du receveur municipal

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé aux titulaires de la concession et au receveur municipal.

Fait à Sorgues, le

25 AOUT 2020

Le Maire, Thierry LAGNEAU

REU EN PREFECTURE
VAUCLUSE
25.08.20



1.7.3

DECISION DU MAIRE N° DM_2020_n° 2020.08.13

OBJET : Passation d'un contrat de vente avec l'association La Boîte à lettres pour l'animation de 4 ateliers d'écriture par Lilian Bathelot les 25/09, 15/10, 20/11, et 11/12 2020 organisés par la médiathèque de Sorgues.

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020 et 9 juillet 2020, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Adjointes délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 9 juillet 2020 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint désigné par arrêté.

Considérant la proposition d'un contrat de vente avec l'association La Boîte à lettres pour l'animation de 4 ateliers d'écriture par Lilian Bathelot les 25/09, 16/10, 20/11, et 11/12 2020 organisés par la médiathèque de Sorgues.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de vente avec l'association La Boîte à lettres pour l'animation de 4 ateliers d'écriture par Lilian Bathelot les 25/09, 16/10, 20/11, et 11/12 2020 organisés par la médiathèque de Sorgues au prix de 1566.52 € TTC.

ARTICLE 2 : La dépense sera prévue au budget principal 2020 de la commune fonction 321, article 6232.

Fait à Sorgues, le 08/08/20
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée aux Affaires
Culturelles
Jacqueline Devos

RECEVU EN PREFECTURE
VAUCLUSE
08/08/20



7.1.6.

DECISION DU MAIRE N° DM_2020_n° 08 - 14

REGIE DE RECETTES PROLONGEE ET D'AVANCES DE L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE - AUGMENTATION TEMPORAIRE DU MONTANT DE L'AVANCE A CONSENTIR AU REGISSEUR

LE MAIRE DE SORGUES,

Le Maire de la ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°DCM_2020_29 de la séance du conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

VU la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

VU les Arrêtés en date du 24 Mars 2016, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté ;

VU, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU, le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU, les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU, l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU, la décision municipale du 24 Avril 2015 relative à la régie de recettes prolongée et d'avances de l'école de musique et de danse et portant suppression des chèques loisirs et acceptation des cartes temps libres comme mode de paiement ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier cette régie afin de rectifier temporairement le montant de l'avance utilisé ;

VU, l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 août 2020 ;



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

DECIDE,

ARTICLE 1 : Il est institué auprès de la commune de Sorgues une régie de recettes prolongée et d'avances pour l'école de musique et de danse.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée auprès du service de l'école de musique et de danse implanté au Pôle culturel Camille CLAUDEL, 285 Avenue d'Avignon, 84700 SORGUES.

ARTICLE 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- les droits de participation aux prestations de l'école de musique et de danse inclus les frais de dossier,
- la location d'instruments,
- les droits de reprographie.

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- numéraire,
- chèques,
- chèques vacances
- cartes temps libre,
- carte bancaire,
- TIPI.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittance à souche.

ARTICLE 5 : Dans le cas où le paiement n'a pas été effectué spontanément par l'usager, le régisseur dispose de la faculté d'adresser à celui-ci une relance appelant son attention sur le montant des sommes restant dues. La durée de relance ne peut excéder deux mois.

Au-delà de ce délai, le régisseur informera l'ordonnateur, lequel émettra à l'encontre de l'usager un titre de recettes dont le recouvrement est confié au comptable.

ARTICLE 6 : La régie paie les dépenses suivantes :

- remboursements de droits de participation aux prestations de l'école de musique et de danse, et des locations d'instruments.

Ces remboursements sont accordés dans les cas suivants :

- présentation d'un certificat médical, attestant de l'arrêt définitif de la pratique de la musique et/ou de la danse pour cause de maladie,
- présentation d'un justificatif de domicile en cas de déménagement au-delà d'un rayon de 20 kilomètres rendant impossible l'accès à l'école de musique et de danse,
- présentation d'un courrier indiquant les motifs rendant impossibles d'assister aux cours en cas de changement d'emploi du temps de la part de l'école de musique et de danse.

Le remboursement se fait au prorata du nombre de semaines de cours suivi.

Les frais de reprographie et de dossier ne sont pas remboursables.

ARTICLE 7 : Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- numéraire.

Le régisseur rembourse uniquement sur remise de la quittance originale et signature d'un état d'émargement.

ARTICLE 8 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques.

ARTICLE 9 : L'intervention du ou des mandataires a lieu dans les conditions fixées dans leur acte de nomination.

ARTICLE 10 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est de 6 000 €.

ARTICLE 11 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 450,00 €.

ARTICLE 12 : Augmentation temporaire du montant de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1327€

ARTICLE 13 : Un fonds de caisse est mis à la disposition du régisseur pour un montant de 50 €.

ARTICLE 14 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10, ou au minimum une fois par mois, et en tout état de cause le 31 décembre de l'année, lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement.

ARTICLE 15 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses dès qu'il verse son encaisse, ou au minimum une fois par mois, sinon au plus tard le 31 décembre de l'année.

ARTICLE 16 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 17 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable de Sorgues sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 18 : La présente décision annule et remplace la décision municipale du 15 octobre 2018.

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

Pour avis conforme *17/08/2020*

Fait à Sorgues, le 17 août 2020,

Le Comptable Public

PL
Jocelyne PLETZ

Le Maire Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par subdélégation
Le Premier Adjoint
Délégué aux Finances

Stéphane GARCIA

*L'Adjointe Suppléante à l'Adjoint
Délégué aux finances,
Sylviane FERRARO*

REU EN PREFECTURE
VAUCLUSE
03/09/2020

ARRETES



ARRETE MUNICIPAL

2020-07-01

OBJET : SUBDELEGATION DE SIGNATURE A M. STEPHANE GARCIA, 1^{er} ADJOINT

LE MAIRE DE SORGUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18, L 2122-20, 2122-22 & 2122-23

VU la délibération n° DCM_2020_29 du 28/05/2020, portant élection du Maire,

VU la délibération n° DCM_2020_31 du 28/05/2020, installant M. STEPHANE GARCIA, en qualité d'adjoint en date du 28 Mai 2020,

VU l'arrêté municipal en date du 09 juin 2020 portant délégation à M. GARCIA Stéphane dans les matières suivantes : **FINANCES – DEVELOPPEMENT DURABLE**

VU la délibération n° DCM_2020_34 du 11/06/2020, portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire et autorisant le Maire à subdéléguer à un Adjoint ou un Conseiller Municipal sa signature des décisions prises dans le cadre de cette délégation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fournir à l'administration un bon fonctionnement,

ARRETE

Article 1 : Au titre des articles L.2122-22 et L.2122-23, **Subdélégation** de signature est donnée à M. Stéphane GARCIA dans les matières suivantes :

1/ De procéder, dans la limite de 5 Millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions et limites suivantes :

- les emprunts devront correspondre au 1A de la charte Gissler à savoir des emprunts avec des indices de la zone euro et dont la structure est la suivante :
- Taux fixe simple.
- Taux variable simple.
- Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement.
- Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique).
- Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel).
- la durée des emprunts ne pourra excéder 30 années.
- des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de 50 000 € par emprunt.

2/ Préparation, exécution et règlement des marchés et des accords-cadres se rapportant à son domaine de délégation, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Passation des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 € HT se rapportant à son domaine de délégation, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

3/ Création, modification ou suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

4/ Acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

5/ Réalisation des lignes de trésorerie sur la base maximale de 2 millions d'euros

6/ Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions lorsque le montant de la subvention demandée par organisme n'excède pas 100 000 €.

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante « *Par Subdélégation du Maire* ».

Article 2 : En mon absence ou en cas d'empêchement, les décisions concernant les matières énumérées à l'article 1 seront prises par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par Stéphane GARCIA.

Dans cette hypothèse, la signature des actes correspondants devra être précédée de la formule indicative suivante « *Le Maire absent* » ou « *Le Maire empêché* ».

Article 3 : En l'absence de Stéphane GARCIA, les décisions concernant les matières énumérées à l'article 1 seront signées par :

- FINANCES : Mme S. FERRARO
- DEVELOPPEMENT DURABLE : Mme P. CHUDZIKIEWICZ

Dans cette hypothèse, la signature des actes correspondants devra être précédée de la formule indicative suivante « *L'adjoint subdélégué absent* » ou « *L'adjoint subdélégué empêché* ».

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet, affiché en mairie et notifié à l'intéressé. Il fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune. Ampliation sera transmise à Mme le Comptable Public ainsi qu'à Mesdames FERRARO et CHUDZIKIEWICZ

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mme le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 9/07/2020

REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 9 juillet 2020



Le Maire,

Thierry LAGNEAU

Notifié le
Signature



ARRETE MUNICIPAL

2020-07-02

OBJET : SUBDELEGATION DE SIGNATURE A Mme SYLVIANE FERRARO, 2^{ème} ADJOINTE

LE MAIRE DE SORGUES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18, L 2122-20, 2122-22 & 2122-23

VU la délibération n° DCM_2020_29 du 28/05/2020, portant élection du Maire,

VU la délibération n° DCM_2020_31, installant Mme SYLVIANE FERRARO, en qualité d'adjointe en date du 28 Mai 2020

VU l'arrêté municipal en date du 09 juin 2020 portant délégation à Mme FERRARO Sylviane dans les matières suivantes : **SERVICES TECHNIQUES (travaux bâtiment, parcs et jardins, parc auto) – SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT – COMMANDE PUBLIQUE - JURIDIQUE**

VU la délibération n° DCM_2020_34 du 11/06/2020, portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire et autorisant le Maire à subdéléguer à un Adjoint ou un Conseiller Municipal sa signature des décisions prises dans le cadre des cette délégation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fournir à l'administration un bon fonctionnement,

ARRETE

Article 1 : Au titre des articles L.2122-22 et L.2122-23, **Subdélégation** de signature est donnée à Mme FERRARO Sylviane dans les matières suivantes :

1/ Préparation, exécution et règlement des marchés et des accords-cadres se rapportant à son domaine de délégation, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Passation des marchés et des accords cadre d'un montant inférieur à 40 000 € HT se rapportant à son domaine de délégation, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Passation des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur à 40 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget.

2/ Passation des contrats d'assurance et acceptation des indemnités de sinistre y afférentes.

3/ Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

4/ Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : Agir par tout moyen de droit, y compris amiable, et devant toutes les juridictions (françaises, étrangères, européennes ou internationales) au nom de la commune et d'intenter les actions en justice dans les intérêts de la commune en défense, en demande (y compris le désistement) pour l'ensemble du contentieux communal et notamment dans le cadre de la protection de la commune envers ses agents et ses élus y compris la constitution de partie civile en première instance, en appel ou en cassation, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

5/ Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 €.

6/ Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante « *Par Subdélégation du Maire* ».

Article 2 : En mon absence ou en cas d'empêchement, les décisions concernant les matières énumérées à l'article 1 seront prises par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par Sylviane FERRARO

Dans cette hypothèse, la signature des actes correspondants devra être précédée de la formule indicative suivante « *Le Maire absent* » ou « *Le Maire empêché* ».

Article 3 : En l'absence de Sylviane FERRARO, les décisions concernant les matières énumérées à l'article 1 seront signées par :

- SERVICES TECHNIQUES : R. GUILLERMAIN
- SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT : T. ROUX
- COMMANDE PUBLIQUE ET JURIDIQUE : D. DESFOUR ET JF LAPORTE

Dans cette hypothèse, la signature des actes correspondants devra être précédée de la formule indicative suivante « *L'adjoint subdélégué absent* » ou « *L'adjoint subdélégué empêché* ».

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet, affiché en mairie et notifié à l'intéressé. Il fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune. Ampliation sera transmise à Mme le Comptable Public ainsi qu'à Messieurs GUILLERMAIN, ROUX, DESFOUR ET LAPORTE.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mme le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 01/07/2020

RENU EN PREFECTURE
VAUCLUSE
: 01/07/2020



Le Maire,

Thierry LAGNEAU

Notifié le
Signature



ARRETE MUNICIPAL

2020-07-03

OBJET : SUBDELEGATION DE SIGNATURE A M. BERNARD RIGEADE, 3^{ème} ADJOINT

LE MAIRE DE SORGUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, 2122-22 & 2122-23

VU la délibération n° DCM_2020_29 en date du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

VU la délibération n° DCM_2020_31, installant M. BERNARD RIGEADE, en qualité d'adjoint en date du 28 Mai 2020

VU l'arrêté municipal en date du 09 juin 2020 portant délégation à M. RIGEADE Bernard dans les matières suivantes : **POLITIQUE DE LA VILLE – JEUNESSE - SANTE**

VU la délibération n° DCM_2020_34 du 11/06/2020, portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire et autorisant le Maire à subdéléguer à un Adjoint ou un Conseiller Municipal sa signature des décisions prises dans le cadre de cette délégation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fournir à l'administration un bon fonctionnement,

ARRETE

Article 1 : Au titre des articles L.2122-22 et L.2122-23, **Subdélégation** de signature est donnée à M. Bernard RIGEADE dans les matières suivantes :

1/ Préparation, exécution et règlement des marchés et des accords-cadres se rapportant à son domaine de délégation, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Passation des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 € HT se rapportant à son domaine de délégation, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante « *Par Subdélégation du Maire* ».

Article 2 : En mon absence ou en cas d'empêchement, les décisions concernant les matières énumérées à l'article 1 seront prises par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par Bernard RIGEADE.

Dans cette hypothèse, la signature des actes correspondants devra être précédée de la formule indicative suivante « *Le Maire absent* » ou « *Le Maire empêché* ».

Article 3 : En l'absence de Bernard RIGEADE, les décisions concernant les matières énumérées à l'article 1 seront signées par ordre de priorité par :

- Mme PEPIN Christelle
- Mme CLOP Cindy

Dans cette hypothèse, la signature des actes correspondants devra être précédée de la formule indicative suivante « *L'adjoint subdélégué absent* » ou « *L'adjoint subdélégué empêché* ».

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet, affiché en mairie et notifié à l'intéressé. Il fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune. Ampliation sera transmise à Mme le Comptable Public ainsi qu'à Mesdames PEPIN et CLOP.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mme le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le

2/07/2020

REÇU EN PREFECTURE
VAUCLUSE
9 juillet 2020



Le Maire,

Thierry LAGNEAU

Notifié le

Signature



ARRETE MUNICIPAL

2020-07-04

OBJET : SUBDELEGATION DE SIGNATURE A Mme PASCALE CHUDZIKIEWICZ, 4^{ème} ADJOINTE

LE MAIRE DE SORGUES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, 2122-22 & 2122-23

VU la délibération n° DCM_2020_29 du 28/05/2020, portant élection du Maire,

VU la délibération n° DCM_2020_31 du 28/05/2020, installant Mme PASCALE CHUDZIKIEWICZ, en qualité d'adjointe en date du 28 Mai 2020

VU l'arrêté municipal en date du 09 juin 2020 portant délégation à Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ dans les matières suivantes : **URBANISME – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

VU la délibération n° DCM_2020_34 du 11/06/2020, portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire et autorisant le Maire à subdéléguer à un Adjoint ou un Conseiller Municipal sa signature des décisions prises dans le cadre de cette délégation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fournir à l'administration un bon fonctionnement,

ARRETE

Article 1 : Au titre des articles L.2122-22 et L.2122-23, **Subdélégation** de signature est donnée à Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ dans les matières suivantes :

1/Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

~~2/Fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.~~

3/ Préparation, exécution et règlement des marchés et des accords-cadres se rapportant à son domaine de délégation, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Passation des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 € HT se rapportant à son domaine de délégation, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

4/ Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

5/ Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

6/ Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

7/ Exercer, au nom de la commune, à hauteur de 1,5 Millions d'Euros, par bien préempté, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code.

l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code.

8/ Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

9/ Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

10/ Exercer en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 800 000 Euros par bien préempté, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code.

11/ Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme.

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante « *Par Subdélégation du Maire* ».

Article 2 : En mon absence ou en cas d'empêchement, les décisions concernant les matières énumérées à l'article 1 seront prises par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par Pascale CHUDZIKIEWICZ.

Dans cette hypothèse, la signature des actes correspondants devra être précédée de la formule indicative suivante « *Le Maire absent* » ou « *Le Maire empêché* ».

Article 3 : En l'absence de Pascale CHUDZIKIEWICZ, les décisions concernant les matières énumérées à l'article 1 seront signées par ordre de priorité par :

- Mme Sylviane FERRARO
- M. Dominique DESFOUR

Dans cette hypothèse, la signature des actes correspondants devra être précédée de la formule indicative suivante « *L'adjoint subdélégué absent* » ou « *L'adjoint subdélégué empêché* ».

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet, affiché en mairie et notifié à l'intéressé. Il fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune. Ampliation sera transmise à Mme le Comptable Public ainsi qu'à Madame FERRARO et Monsieur DESFOUR.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mme le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 9/07/2020

EN PREFECTURE
VAUCLUSE
9 juillet 2020



Le Maire,

Thierry LAGNEAU

Notifié le

Signature



ARRETE MUNICIPAL

2020-07-05

OBJET : SUBDELEGATION DE SIGNATURE A M. DOMINIQUE DESFOUR, 5^{ème} ADJOINT

LE MAIRE DE SORGUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, 2122-22 & 2122-23

VU la délibération n° DCM_2020_29 du 28/05/2020, portant élection du Maire,

VU la délibération n° DCM_2020_31 du 28/05/2020, installant M. DOMINIQUE DESFOUR, en qualité d'adjoint en date du 28 Mai 2020

VU l'arrêté municipal en date du 09 juin 2020 portant délégation à M. DESFOUR Dominique dans les matières suivantes : **SECURITE – CIRCULATION – REGLEMENTATION - ELECTIONS**

VU la délibération n° DCM_2020_34 du 11/06/2020, portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire et autorisant le Maire à subdéléguer à un Adjoint ou un Conseiller Municipal sa signature des décisions prises dans le cadre de cette délégation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fournir à l'administration un bon fonctionnement,

ARRETE

Article 1 : Au titre des articles L.2122-22 et L.2122-23, **Subdélégation** de signature est donnée à M. Dominique DESFOUR dans les matières suivantes :

~~1/ Préparation, exécution et règlement des marchés et des accords-cadres se rapportant à son domaine de délégation, lorsque les crédits sont inscrits au budget.~~

Passation des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 € HT se rapportant à son domaine de délégation, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante « *Par Subdélégation du Maire* ».

Article 2 : En mon absence ou en cas d'empêchement, les décisions concernant les matières énumérées à l'article 1 seront prises par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par Dominique DESFOUR. En l'absence de Dominique DESFOUR, ces décisions seront signées par ordre de priorité par :

- M. Jean-François LAPORTE
- M. Christian RIOU

Dans cette hypothèse, la signature des actes correspondants devra être précédée de la formule indicative suivante « *Le Maire absent* » ou « *Le Maire empêché* ».

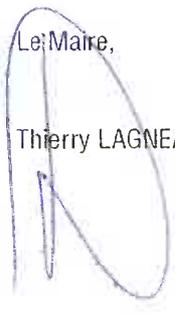
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet, affiché en mairie et notifié à l'intéressé. Il fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune. Ampliation sera transmise à Mme le Comptable Public ainsi qu'à Messieurs LAPORTE et RIOU.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mme le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 9/07/2020

Le Maire,
Thierry LAGNEAU



REÇU EN PREFECTURE
VAUCLUSE
LE : 9 juillet 2020

Notifié le
Signature



ARRETE MUNICIPAL

2020.07.06

OBJET : SUBDELEGATION DE SIGNATURE A Mme CHRISTELLE PEPIN, 6^{ème} ADJOINTE

LE MAIRE DE SORGUES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18, L 2122-20, 2122-22 & 2122-23

VU la délibération n° DCM_2020_29 du 28/05/2020, portant élection du Maire,

VU la délibération n° DCM_2020_31 du 28/05/2020, installant Mme CHRISTELLE PEPIN, en qualité d'adjointe en date du 28 Mai 2020

VU l'arrêté municipal en date du 09 juin 2020 portant délégation à Mme PEPIN Christelle dans les matières suivantes : **AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES – ENTRETIEN MENAGER DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX – RESTAURATION**

VU la délibération n° DCM_2020_34 du 11/06/2020, portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire et autorisant le Maire à subdéléguer à un Adjoint ou un Conseiller Municipal sa signature des décisions prises dans le cadre des cette délégation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fournir à l'administration un bon fonctionnement,

ARRETE

Article 1 : Au titre des articles L.2122-22 et L.2122-23, **Subdélégation** de signature est donnée à M. Christelle PEPIN dans les matières suivantes :

1/ Préparation, exécution et règlement des marchés et des accords-cadres se rapportant à son domaine de délégation, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Passation des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 € HT se rapportant à son domaine de délégation, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

2/ Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante « *Par Subdélégation du Maire* ».

Article 2 : En mon absence ou en cas d'empêchement, les décisions concernant les matières énumérées à l'article 1 seront prises par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par Christelle PEPIN. En l'absence de Christelle PEPIN, ces décisions seront signées par ordre de priorité par :

- Mme Dominique ATTUEL
- Mme Sylvie CORDIER

Dans cette hypothèse, la signature des actes correspondants devra être précédée de la formule indicative suivante « *Le Maire absent* » ou « *Le Maire empêché* ».

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet, affiché en mairie et notifié à l'intéressée. Il fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune. Ampliation sera transmise à Mme le Comptable Public ainsi qu'à Mesdames ATTUEL et CORDIER.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mme le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le

9/27/2020

REÇU EN PREFECTURE
VAUCLUSE
le 9 juillet 2020

Maire,
Thierry LAGNEAU



Notifié le
Signature



ARRETE MUNICIPAL

2020.07.07

OBJET : SUBDELEGATION DE SIGNATURE A M. RAYMOND PETIT, 7^{ème} ADJOINT

LE MAIRE DE SORGUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18, L 2122-20, 2122-22 & 2122-23

VU la délibération n°DCM_2020_29 du 28/05/2020, portant élection du Maire,

VU la délibération n° DCM_2020_31 du 28/05/2020, installant M. RAYMOND PETIT, en qualité d'adjoint en date du 28 Mai 2020

VU l'arrêté municipal en date du 09 juin 2020 portant délégation à M. PETIT Raymond dans les matières suivantes : **ACTION SOCIALE**

VU la délibération n° DCM_2020_34 du 11/06/2020, portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire et autorisant le Maire à subdéléguer à un Adjoint ou un Conseiller Municipal sa signature des décisions prises dans le cadre des cette délégation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fournir à l'administration un bon fonctionnement,

ARRETE

Article 1 : Au titre des articles L.2122-22 et L.2122-23, **Subdélégation** de signature est donnée à M. Raymond PETIT dans les matières suivantes :

1/ Préparation, exécution et règlement des marchés et des accords-cadres se rapportant à son domaine de délégation, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Passation des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 € HT se rapportant à son domaine de délégation, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante « *Par Subdélégation du Maire* ».

Article 2 : En mon absence ou en cas d'empêchement, les décisions concernant les matières énumérées à l'article 1 seront prises par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par Raymond PETIT. En l'absence de Raymond PETIT, ces décisions seront signées par ordre de priorité par :

- Mme Patricia COURTIER
- M. Clément CAMBIER

Dans cette hypothèse, la signature des actes correspondants devra être précédée de la formule indicative suivante « *Le Maire absent* » ou « *Le Maire empêché* ».

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet, affiché en mairie et notifié à l'intéressé. Il fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune. Ampliation sera transmise à Mme le Comptable Public ainsi qu'à Madame COURTIER et Monsieur CAMBIER.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mme le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 9/07/2020

Notifié le
Signature

Le Maire,
Thierry LAGNEAU



RENU EN PREFECTURE
VAUCLUSE
9/11/2020



ARRETE MUNICIPAL

2020.07.08

OBJET : SUBDELEGATION DE SIGNATURE A Mme JACQUELINE DEVOS, 8^{ème} ADJOINTE

LE MAIRE DE SORGUES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18, L 2122-20, 2122-22 & 2122-23

VU la délibération n° DCM_2020_29 du 28/05/2020, portant élection du Maire,

VU la délibération n° DCM_2020_31 du 28/05/2020, installant Mme JACQUELINE DEVOS, en qualité d'adjointe en date du 28 Mai 2020

VU l'arrêté municipal en date du 09 juin 2020 portant délégation à Mme DEVOS Jacqueline dans les matières suivantes : **AFFAIRES CULTURELLES – PATRIMOINE CULTUREL MOBILIER**

VU la délibération n° DCM_2020_34 du 11/06/2020, portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire et autorisant le Maire à subdéléguer à un Adjoint ou un Conseiller Municipal sa signature des décisions prises dans le cadre des cette délégation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fournir à l'administration un bon fonctionnement,

ARRETE

Article 1 : Au titre des articles L.2122-22 et L.2122-23, **Subdélégation** de signature est donnée à M. Jacqueline DEVOS dans les matières suivantes :

1/ Préparation, exécution et règlement des marchés et des accords-cadres se rapportant à son domaine de délégation, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Passation des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 € HT se rapportant à son domaine de délégation, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante « *Par Subdélégation du Maire* ».

Article 2 : En mon absence ou en cas d'empêchement, les décisions concernant les matières énumérées à l'article 1 seront prises par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par Jacqueline DEVOS. En l'absence de Jacqueline DEVOS, ces décisions seront signées par ordre de priorité par :

- M. Cyrille GAILLARD
- Mme Magali CHARMET

Dans cette hypothèse, la signature des actes correspondants devra être précédée de la formule indicative suivante « *Le Maire absent* » ou « *Le Maire empêché* ».

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet, affiché en mairie et notifié à l'intéressée. Il fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune. Ampliation sera transmise à Mme le Comptable Public ainsi qu'à Monsieur GAILLARD et Madame CHARMET.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mme le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 9/07/2020



Notifié le
Signature

en PREFECTURE
VAUCLUSE
le 9/07/2020



ARRETE MUNICIPAL

2020-0709

=====

OBJET : SUBDELEGATION DE SIGNATURE A M. CHRISTIAN RIOU, 9^{ème} ADJOINT

LE MAIRE DE SORGUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, 2122-22 & 2122-23

VU la délibération n°DCM_2020_29 du 28/05/2020, portant élection du Maire,

VU la délibération n° DCM_2020_31 du 28/05/2020, installant M. CHRISTIAN RIOU, en qualité d'adjoint en date du 28 Mai 2020

VU l'arrêté municipal en date du 09 juin 2020 portant délégation à M. RIOU Christian dans les matières suivantes : **FETES ET CEREMONIES – ACTIVITES COMMERCIALES LOCALES – MARCHES**

VU la délibération n° DCM_2020_34 du 11/06/2020, portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire et autorisant le Maire à subdéléguer à un Adjoint ou un Conseiller Municipal sa signature des décisions prises dans le cadre de cette délégation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fournir à l'administration un bon fonctionnement,

ARRETE

Article 1 : Au titre des articles L.2122-22 et L.2122-23, **Subdélégation** de signature est donnée à M. Christian RIOU dans les matières suivantes :

1/ Préparation, exécution et règlement des marchés et des accords-cadres se rapportant à son domaine de délégation, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Passation des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 € HT se rapportant à son domaine de délégation, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante « *Par Subdélégation du Maire* ».

Article 2 : En mon absence ou en cas d'empêchement, les décisions concernant les matières énumérées à l'article 1 seront prises par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par Christian RIOU. En l'absence de Christian RIOU, ces décisions seront signées par ordre de priorité par :

- M. Thierry ROUX
- Mme Alexandra PIEDRA

Dans cette hypothèse, la signature des actes correspondants devra être précédée de la formule indicative suivante « *Le Maire absent* » ou « *Le Maire empêché* ».

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet, affiché en mairie et notifié à l'intéressé. Il fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune. Ampliation sera transmise à Mme le Comptable Public ainsi qu'à Monsieur ROUX et Madame PIEDRA.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mme le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le

3/07/2020

Le Maire,



Thierry LAGNEAU

Notifié le
Signature

ENVOYÉ EN PREFECTURE
VAUCLUSE

: 9 juillet 2020

POLICE GENERALE DU MAIRE

DESTINATAIRE : Madame et Monsieur Jean-Pierre MACON

Demeurant : 1576 chemin des Carrières à SORGUES

Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction

Adresse du terrain : Chemin des Carrières

LE MAIRE

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-28,

VU, l'article 79 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, dite de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, portant modification de l'article L2122-22 du CGCT,

VU, la délibération n° DCM_2020_29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

VU, le Permis de Construire n°084 129 18 B0094, accordé le 18/12/2018,

VU, la demande de création de numéro de voirie formulée par Madame et Monsieur Jean-Pierre MACON,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRETE

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :



N° Parcelle	Nom de la voie	Numéro de voirie
Section BV, Parcelle 248	Chemin des Carrières	1636

Sorgues, le 16 JUL. 2020

Le Maire,

Thierry LAGNEAU,



Département :
VAUCLUSE

Commune :
SORGUES

Section : BV
Feuille : 000 BV 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 08/07/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

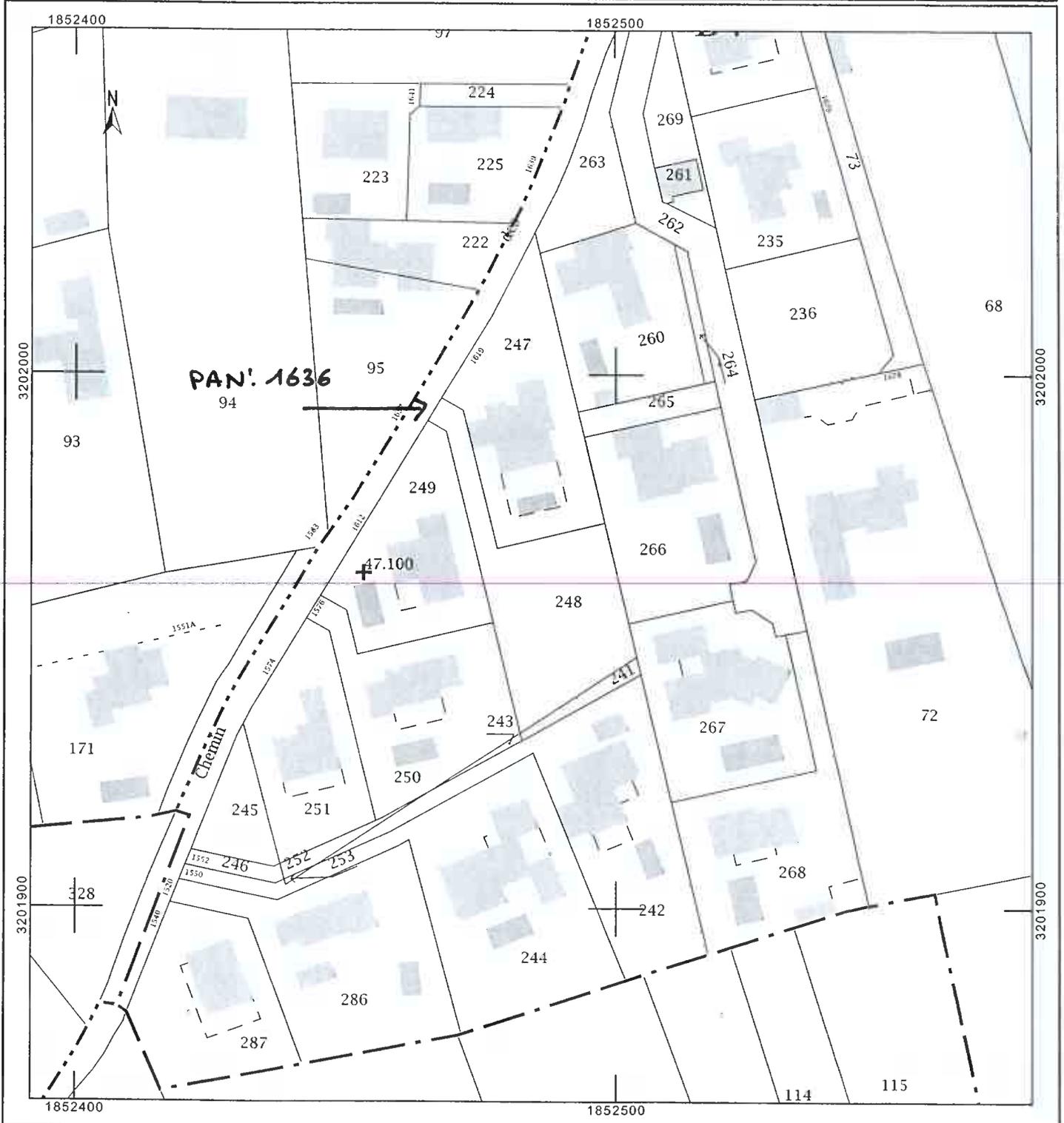
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
AVIGNON
Cité Administrative 84097
84097 AVIGNON Cedex 9
tél. 04 90 27 71 91 -fax
cdif.avignon@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



POLICE GENERALE DU MAIRE

DESTINATAIRE : Madame Laurette LIMONGI et Monsieur Karl GONTAL

Demeurant : 320 boulevard Frédéric Mistral - 84350 COURTHEZON
Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction
Adresse du terrain : Route d'Entraigues

LE MAIRE

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-28,

VU, l'article 79 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, dite de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, portant modification de l'article L2122-22 du CGCT,

VU, la délibération n° DCM_2020_29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

Vu, le Permis de Construire n°084 129 19 B0066, accordé le 10/09/2019,

VU, la demande de création de numéro de voirie formulée par Madame LIMONGI et Monsieur GONTAL,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRETE

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

N° Parcelle	Nom de la voie	Numéro de voirie
Section BV, Parcelle 62p (lot 2)	Route d'Entraigues	2280 B

Sorgues, le

16 MAI 2020

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

*Rappel : depuis le 1^{er} Janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique.
La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.*



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

VU la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération n° DCM-2020-31 du 28 mai 2020, installant M. DESFOUR Dominique en qualité d'adjoint,

VU l'arrêté en date du 9 juin 2020 par lequel le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-23,

VU le code de la santé publique et ses articles L 1332-1 et suivants,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

CONSIDERANT qu'une noyade mortelle a eu lieu en ce début de saison estivale,

CONSIDERANT que les berges du Rhône et du petit Rhône, de l'Ouvèze et des Sorgues, des plans d'eau du lieudit Bois Marron et de la Lionne, bassins d'agrément situés au parc municipal et Gentilly, le canal de Vaucluse, ne sont pas aménagées pour la baignade, les sauts et plongeurs, et que leur utilisation à cette fin est de nature à porter atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes pour les raisons de noyades ou d'hydrocution,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité il est nécessaire d'édicter une interdiction de baignades, de sauts et plongeurs en ces lieux,

ARRETE

ARTICLE 1 - La baignade, les sauts et plongeurs sont formellement interdits sur les berges :

- du Rhône et du petit Rhône : montée de débit brutale de l'eau en raison du barrage situé sur le grand Rhône, turbidité de l'eau et que la qualité de l'eau n'est pas assurée, la profondeur est variable pouvant provoquer des écarts de températures,
- de l'Ouvèze : turbidité de l'eau et que la qualité de l'eau n'est pas assurée, la profondeur est variable pouvant provoquer des écarts de températures, présence de gravières,
- et des Sorgues : préservation de la flore et de la faune, risque d'hydrocution car la température des eaux de la Sorgue est toujours comprise entre 12° et 15°,
- des plans d'eau du lieudit Bois Marron et de la Lionne : préservation de la flore et de la faune, la qualité de l'eau n'est pas assurée, la profondeur de ces plans d'eau est variable pouvant provoquer des écarts de températures de l'eau,
- bassins d'agrément situés au parc municipal et Gentilly : ne sont pas aménagés pour la baignade,
- le canal de Vaucluse : préservation de la flore et de la faune, risque d'hydrocution car la température des eaux est toujours comprise entre 12° et 15°,

ARTICLE 2 - Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal.

ARTICLE 3 - Des panneaux seront apposés sur les sites afin d'en informer la population.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie et en tous lieux jugés utiles sur le territoire de la commune. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse. Il fera également l'objet d'une publication dans le Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire, Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville, Monsieur le commandant de Brigade de la gendarmerie de Sorgues, Madame la Directrice de la Police Municipale ainsi que les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Sorgues, le 17 JUIL. 2020

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services

M. COMBES Bertrand

RECEU EN PREFECTURE

DE VAUCLUSE

93 LOA 190

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

adjoint délégué à la sécurité

Dominique DESFOUR



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

A 2020-09-13

Le Maire de la ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

VU la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération n° DCM-2020-31 du 28 mai 2020, installant M. DESFOUR Dominique en qualité d'adjoint,

VU l'arrêté en date du 9 juin 2020 par lequel le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU les articles 1382 à 1384 du code civil,

VU le code rural et notamment les articles L 211-1 à L211-5, L 211-11 à L211-21,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU le décret n°96-476 du 23 mai 1996 relatif à la mise en fourrière,

VU le décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière,

VU les décrets 94.699 du 18 octobre 1985 et 96.136 du 18 décembre 1996 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU l'arrêté municipal du 28 juin 2005 réglementant et interdisant la circulation dans le square, aux véhicules à deux roues,

VU l'arrêté municipal du 19 août 2005 portant interdiction de consommation d'alcool sur le domaine public,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer l'ordre public, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens et qu'il y a lieu pour cela de fixer par voie réglementaire les dispositions applicables à la fréquentation et à l'usage au square Gavaudan,

CONSIDERANT qu'il appartient à Monsieur le Maire de sauvegarder les espaces verts de sa Commune et d'éviter les dégradations sur les équipements publics mis à disposition dans l'enceinte du square (asperseurs, lampadaires, bancs, tables, fontaine à eau, etc...).

ARRETE

Article 1 : Le square Gavaudan constitue un espace public, placé sous la protection et la surveillance de l'autorité municipale. Chaque usager est garant du maintien en l'état et du bon fonctionnement des espaces verts publics.

Le présent règlement organise et régit l'utilisation du square.

Article 2 : Le square est clos et ouvert au public conformément aux horaires affichés à son entrée et varient en fonction des saisons :

HORAIRES BASSE SAISON DU 1 ^{ER} OCTOBRE au 31 MARS	Du lundi au vendredi et dimanche 8H - 19H Les samedis 8h-15h
HORAIRES HAUTE SAISON DU 1 ^{ER} AVRIL AU 30 SEPTEMBRE	Du lundi au vendredi et dimanche 8H- 20H Les samedis 8h-15h

La ville se réserve le droit de modifier ces horaires et de fermer temporairement ces espaces verts en cas de grosses intempéries, par nécessité de service, manifestations et en raison de circonstances particulières.

Article 3 : Les espaces verts sont des lieux de détente, de convivialité et de liberté. Aussi les activités de loisirs et de repos y sont les bienvenues dans la mesure où elles ne gênent pas la liberté d'autrui, ne portent pas atteinte à la sécurité et ne dégradent pas les espaces verts.

Article 4 : L'entrée du square est interdite aux cyclomoteurs, motos et automobiles.

Les poussettes, les véhicules employés par les personnes handicapées, les véhicules municipaux, les entreprises ou concessionnaires chargés de la maintenance ainsi que ceux des services de Police d'Incendie et de Secours sont autorisés.

Article 5 : L'entrée du square est autorisée aux cycles pour « enfant » dont la taille des roues n'excède pas 16 pouces. (Indications mentionnées sur les pneus). La circulation de tous autres cycles ne correspondant pas à cette catégorie est interdite.

Article 6 : Est également interdite l'entrée des animaux domestiques, tels que les chiens non tenus en laisse. Ceux qui seraient trouvés y errant seront conduits en fourrière dans les conditions réglementaires. Les propriétaires devront ramasser les déjections de leur animal et veiller à ce qu'il respecte la tranquillité des usagers.

Cet article ne s'applique pas aux chiens accompagnant les personnes malvoyantes ou handicapées.

Article 7 : Toute activité de prosélytisme susceptible de troubler l'ordre public, ou en contradiction avec le principe de laïcité est interdite à l'intérieur du site.

Le public doit conserver une tenue décente et un comportement conformes aux bonnes mœurs et à l'ordre public. L'accès au square est interdit à toute personne en état d'ivresse, sous l'emprise de stupéfiants ou dont la tenue ou le comportement est susceptible d'être source directe ou indirecte de gêne aux autres usagers.

Article 8 : Le public est tenu de respecter la propreté du square. Les débris doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet.

Article 9 : Le public est tenu d'utiliser les équipements, selon un usage conforme à leur destination et de veiller à ne pas les détériorer. Il est donc interdit de camper ou de bivouaquer. La libre utilisation des jeux par les enfants est placée sous la surveillance et la responsabilité des personnes qui en ont la garde. L'usage des jeux est limité à des âges déterminés indiqués sur les panneaux.

Article 10 : Il est interdit de :

- pénétrer dans les parties plantées, détériorer ou cueillir arbres, arbustes, plantes, fleurs ou fruits,
- grimper aux arbres,
- d'allumer du feu,
- transporter des fardeaux gênants dans l'enceinte du square,
- se livrer à des jeux de nature à causer des accidents aux personnes, dommages ou dégradations,
- faire des inscriptions ou apposer des affiches sur les murs, grilles de clôture, bancs ainsi que sur les arbres ou tout ouvrage du square.

Article 11 : Conformément à la circulaire de l'agence française de sécurité sanitaire des aliments du 21/02/06 et de la circulaire du ministère de l'agriculture et de la pêche, traitant des recommandations sur les mesures de prévention du risque de contamination par le virus grippal aviaire H5N1 : il est interdit de donner à manger aux oiseaux et de toucher les oiseaux malades ou morts. En cas de découverte, prévenir la police municipale au 04 90 39 71 27.

Article 12 : Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et aux règlements en vigueur, en particulier l'article R 610-5 du Code Pénal sans préjudice des poursuites civiles en cas de dégradation du domaine public et de ses dépendances.

Article 13 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie et à l'entrée du square Gavaudan. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse. Il fera également l'objet d'une publication dans le recueil des Actes Administratifs de la Commune.

Article 14 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 15 : Monsieur le Maire, Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville, Monsieur le commandant de brigade de la gendarmerie de Sorgues, Madame la Directrice de la Police Municipale, ainsi que les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Sorgues, le

22 JUL. 2020

Le Maire,
pour le maire et par délégation,
l'Adjoint à la Sécurité,

Dominique DESFOUR



REÇU EN PREFECTURE
VAUCLUSE
30/07/20



**ARRETE NE S'OPPOSANT PAS AU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE
« SPECIALE » DU MAIRE DU SERVICE PUBLIC DE LA DEFENSE EXTERIEURE
CONTRE L'INCENDIE ET PROPOSANT AU PREFET DE PROCEDER A CE
TRANSFERT AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES
SORGUES DU COMTAT (C.C.S.C.)**

A - 2020 - 07 - 14

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu les arrêtés en date du 09 juin 2020, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

Vu les articles L2225-1 à L2225-4 et L.2213-32 relatifs au service public de la défense extérieure contre l'incendie et aux pouvoirs de police spéciale du maire,

Vu les articles R 2225-1 à 2225-10 relatifs à la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'article L.2213-32 relatifs aux pouvoirs de police spéciale du maire,

Vu l'article L.5211-9-2 I. B relatif au transfert des pouvoirs de police du Maire au Président d'établissement public de coopération intercommunale,

Vu la délibération de la commune en date du 26 octobre 2017 approuvant le transfert de la compétence extérieure contre l'incendie à la CCSC,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat en date du 12 février 2018 acceptant le transfert du service public de la défense extérieure contre l'incendie ;

Considérant que la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat exerce la compétence en matière de service public de la défense extérieure contre l'incendie;

Considérant que l'exercice de cette compétence par la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat implique l'exercice du pouvoir de police spéciale du maire attaché à cette compétence;

ARRETE

NE S'OPPOSE PAS AU TRANSFERT des pouvoirs de police spéciale du maire lié au service public de la défense extérieure contre l'incendie au Président de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat et **PROPOSE AU PREFET** de procéder à ce transfert.

REÇU EN PREFECTURE
VAUCLUSE
30/07/2020

Sorgues, le 30/07/2020

Le Maire

T. LAGNEAU





ARRETE MUNICIPAL

A - 2020-08-01

OBJET : DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A M. STEPHANE GARCIA, 1^{er} ADJOINT

LE MAIRE DE SORGUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, 2122-22 & 2122-23,

VU la délibération n° DCM_2020_29 du 28/05/2020, portant élection du Maire,

VU la délibération n° DCM_2020_31 du 28/05/2020, installant M. STEPHANE GARCIA, en qualité d'adjoint en date du 28 Mai 2020

VU l'arrêté municipal en date du 10/06/2020,

CONSIDERANT qu'il convient de compléter cet arrêté en rajoutant la signature des comptes de gestion,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fournir à l'administration un bon fonctionnement,

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'article L.2122-18, Délégation est donnée à M. Stéphane GARCIA, 1^{er} Adjoint, dans les matières suivantes : **FINANCES – DEVELOPPEMENT DURABLE**.

FINANCES

- Finances locales et gestion financière
- Budget principal et budgets annexes
- Comptabilité
- Signature des comptes de gestion
- Trésorerie
- Dette
- Affaires financières (contrat)
- Relation avec les satellites (SEM...)
- Coordination avec l'EPCI

DEVELOPPEMENT DURABLE

- Grand projet structurant en matière de développement économique durable : Suivi et représentation.

Article 2 : Au titre des fonctions visées à l'article 1, Stéphane GARCIA est autorisé à signer tous documents et pièces s'y rapportant.

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante « *Par Délégation du Maire* »

Article 3 : En l'absence du délégataire, les domaines visés à l'article 1 seront assurés par :

- FINANCES : Mme S. FERRARO
- DEVELOPPEMENT DURABLE : Mme P. CHUDZIKIEWICZ

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet, affiché en mairie et notifié à l'intéressé. Il fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune. Ampliation sera transmise à Mme le Comptable Public ainsi qu'à Mesdames FERRARO et CHUDZIKIEWICZ

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mme le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 20/08/2020

REÇU EN PREFECTURE
VAUCLUSE
le 20.08.20

Notifié le
Signature

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



POLICE GENERALE DU MAIRE

DESTINATAIRE : Madame Cyrielle RIOU

Demeurant : 92 chemin de la Traille- 84700 SORGUES
Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction
Adresse du terrain : allée des Bécassières

LE MAIRE

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-28,

VU, l'article 79 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, dite de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, portant modification de l'article L2122-22 du CGCT,

VU, la délibération n° DCM_2020_29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

Vu, le Permis de Construire n°084 129 20 A0025, accordé le 22/06/2020,

VU, la demande de création de numéro de voirie formulée par Madame Cyrielle RIOU,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRETE

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

N° Parcelle	Nom de la voie	Numéro de voirie
Section CX, Parcelles 119 et 474	Allée des Bécassières	115

Sorgues, le

20 AOÛT 2020

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

Rappel : depuis le 1^{er} Janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique. La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.

Département :
VAUCLUSE

Commune :
SORGUES

Section : CX
Feuille : 000 CX 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 13/08/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

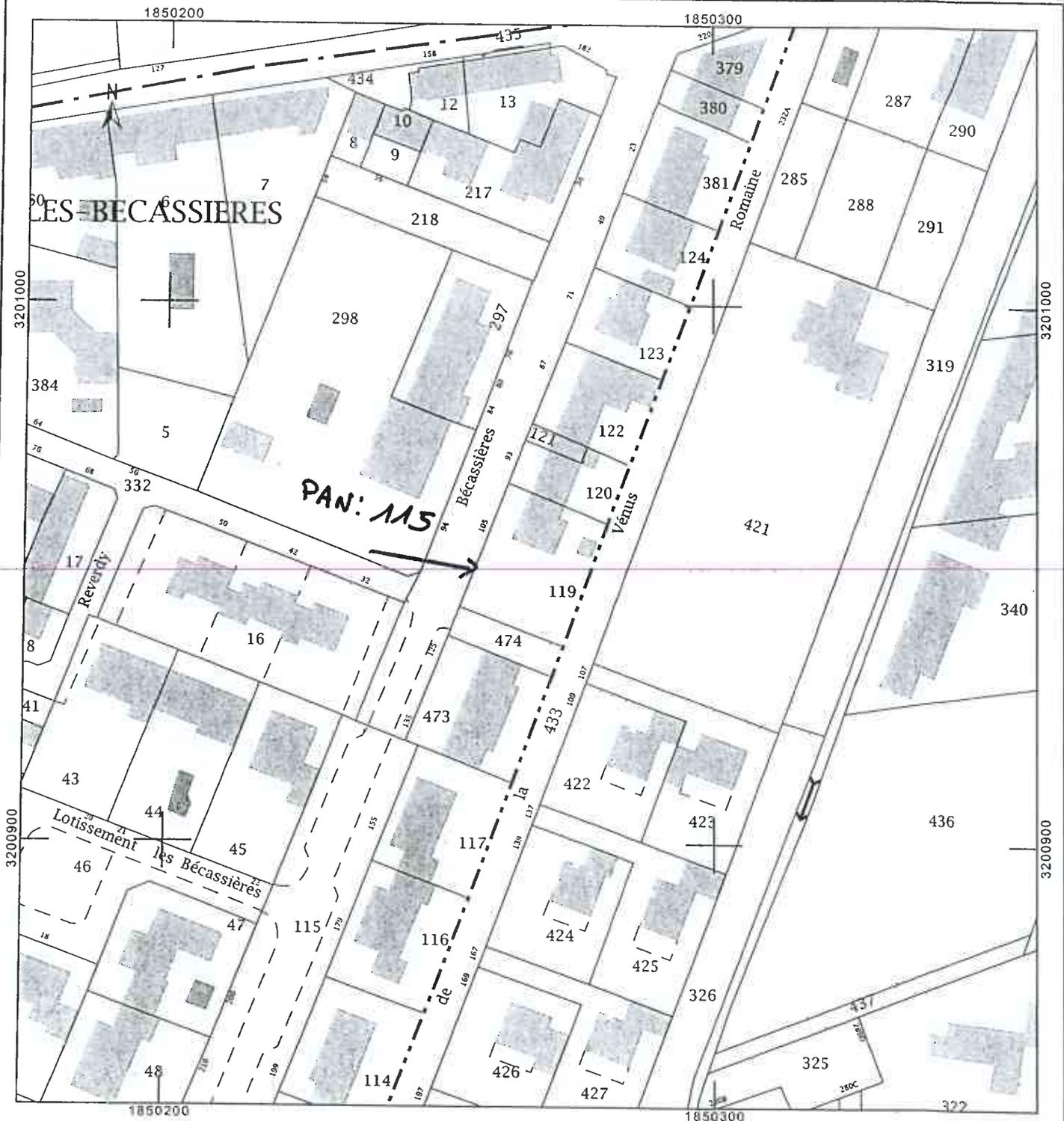
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
AVIGNON
Cité Administrative 84097
84097 AVIGNON Cedex 9
tél. 04 90 27 71 91 -fax
cdif.avignon@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





ARRETE n°A_2020_n° 08_03
PORTANT ARRETE DE NUMEROTAGE

POLICE GENERALE DU MAIRE

DESTINATAIRE : Monsieur Warren ARNAUD et Madame Julie SINKA

Demeurant : 6B Lotissement le Cros du Joncas - 84700 SORGUES
Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction
Adresse du terrain : Route de Vedène

LE MAIRE

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-28,

VU, l'article 79 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, dite de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, portant modification de l'article L2122-22 du CGCT,

VU, la délibération n° DCM_2020_29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

Vu, le Permis de Construire n°084 129 19 B0093, accordé le 02/12/2019,

VU, la demande de création de numéro de voirie formulée par Monsieur Warren ARNAUD et Madame Julie SINKA,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRETE

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

N° Parcelle	Nom de la voie	Numéro de voirie
Section CZ, Parcelles 274, 275, 285	Route de Vedène	1320 C

Sorgues, le 20 AOUT 2020

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

Rappel : depuis le 1^{er} Janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique.

La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

Département :
VAUCLUSE

Commune :
SORGUES

Section : CZ
Feuille : 000 CZ 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 13/08/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

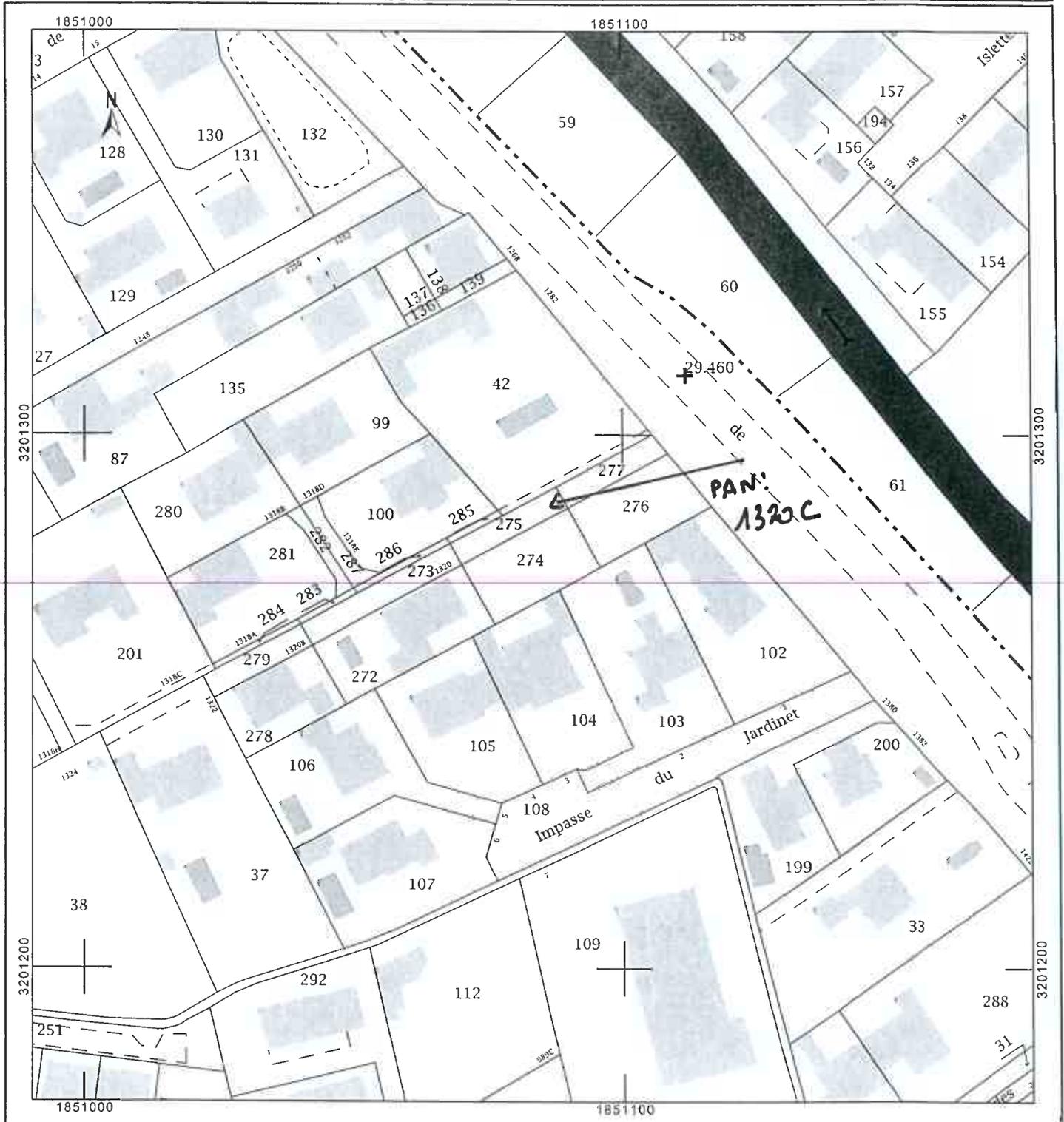
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
AVIGNON
Cité Administrative 84097
84097 AVIGNON Cedex 9
tél. 04 90 27 71 91 -fax
cdf.avignon@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



POLICE GENERALE DU MAIRE

DESTINATAIRE : Monsieur Ahmed HAMDOUNE

Demeurant : 62 route de Montfavet - 84000 AVIGNON
Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction
Adresse du terrain : Route de Châteauneuf-du-Pape

LE MAIRE

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-28,

VU, l'article 79 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, dite de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, portant modification de l'article L2122-22 du CGCT,

VU, la délibération n° DCM_2020_29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

Vu, le Permis de Construire n°084 129 19 B0055, accordé le 23/08/2019,

VU, la demande de création de numéro de voirie formulée par Monsieur Ahmed HAMDOUNE,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRETE

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

N° Parcelle	Nom de la voie	Numéro de voirie
Section AM, Parcelle 179	Route de Châteauneuf-du-Pape	998 Bis

Sorgues, le

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

Rappel : depuis le 1^{er} Janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique. La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.

Demandeur

Mr & Mme HAMDOUNE Ahmed
62, Route de Montfavet
84000 AVIGNON

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

COURRIER ARRIVE

20 JUNI 2019

SERVICE URBANISME

CONSTRUCTION D'UNE MAISON INDIVIDUELLE

998, ROUTE DE CHATEAUNEUF DU PAPE
LIEU DIT "LES AVAUX"
84700 SORGUES

Phase: PC



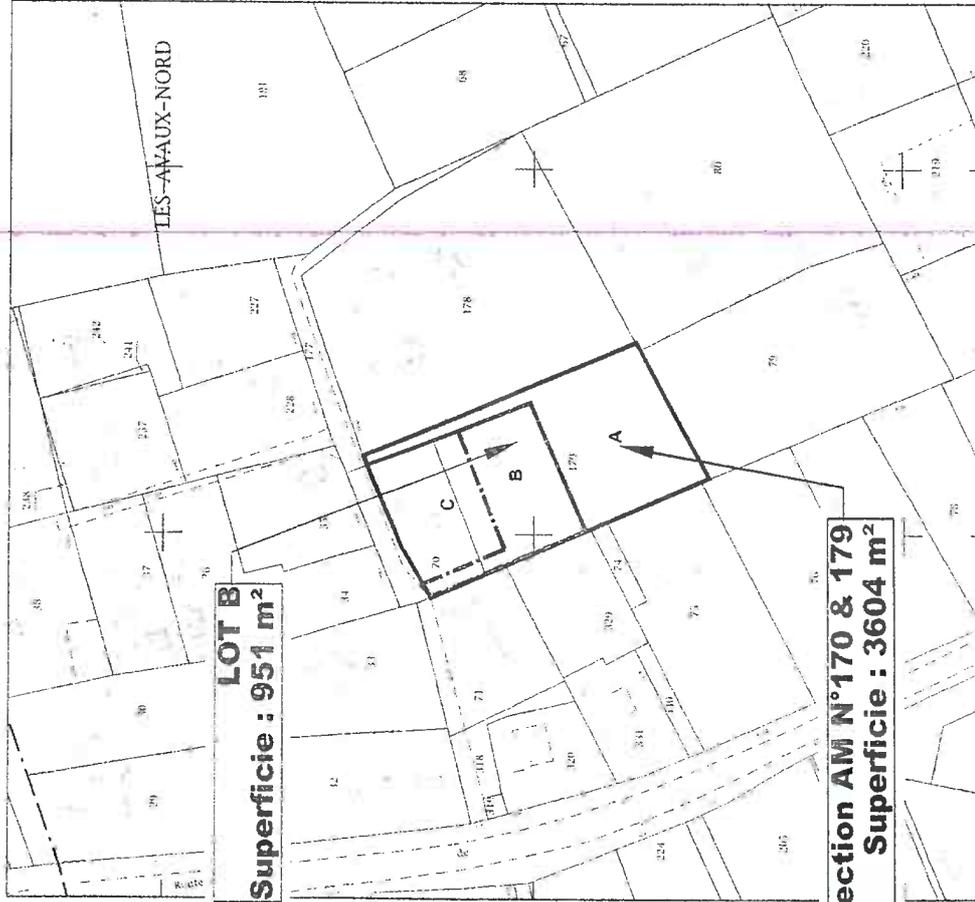
Date: 12/06/19

DESSINIA DESIGN

Architecture
Tel: 06 31 49 82 77
dessiniadesign@outlook.fr



DESSINIA DESIGN
Architecture



Section AM N°170 & 179
Superficie : 3604 m²

LOT B
Superficie : 951 m²

Echelle: 1/1000

00

EXTRAIT CADASTRAL

Commune de
SORGUES

Section AM N°179
Lot B
Superficie : 951 m²

POLICE GENERALE DU MAIRE

DESTINATAIRE : Monsieur Romain LEBOURDAIS

Demeurant : 18 clos des Sourires 84170 MONTEUX
Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction
Adresse du terrain : Route d'Entraigues

LE MAIRE

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-28,

VU, l'article 79 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, dite de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, portant modification de l'article L2122-22 du CGCT,

VU, la délibération n° DCM_2020_29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

Vu, le Permis de Construire n°084 129 19 B0070, accordé le 28/08/2019,

VU, la demande de création de numéro de voirie formulée par Monsieur Romain LEBOURDAIS,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRETE

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

N° Parcelle	Nom de la voie	Numéro de voirie
Section BV, Parcelle 313 (lot 7)	Route d'Entraigues	2280 G

Sorgues, le

20 AOUT 2020

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

Rappel : depuis le 1^{er} Janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique. La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.

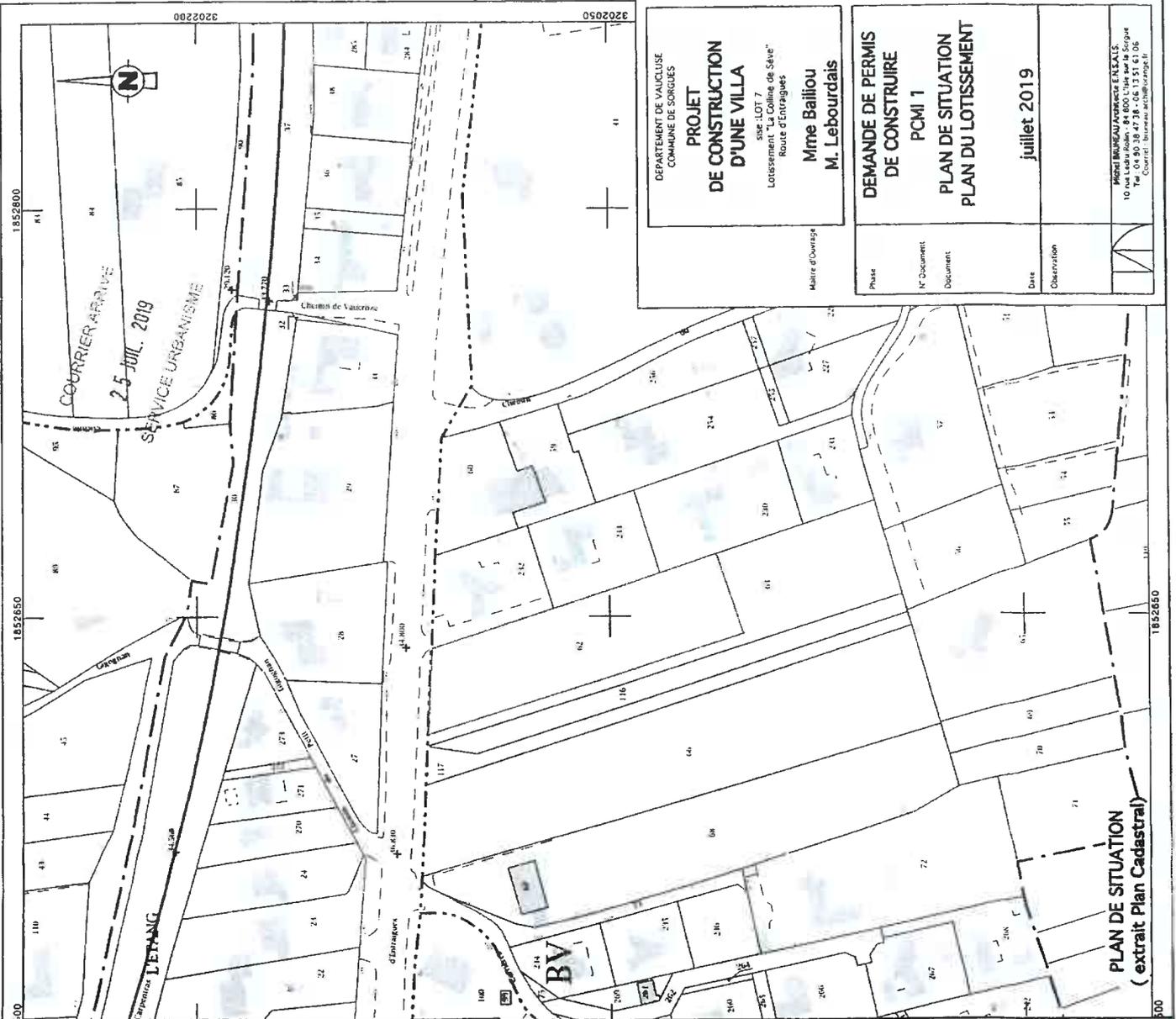
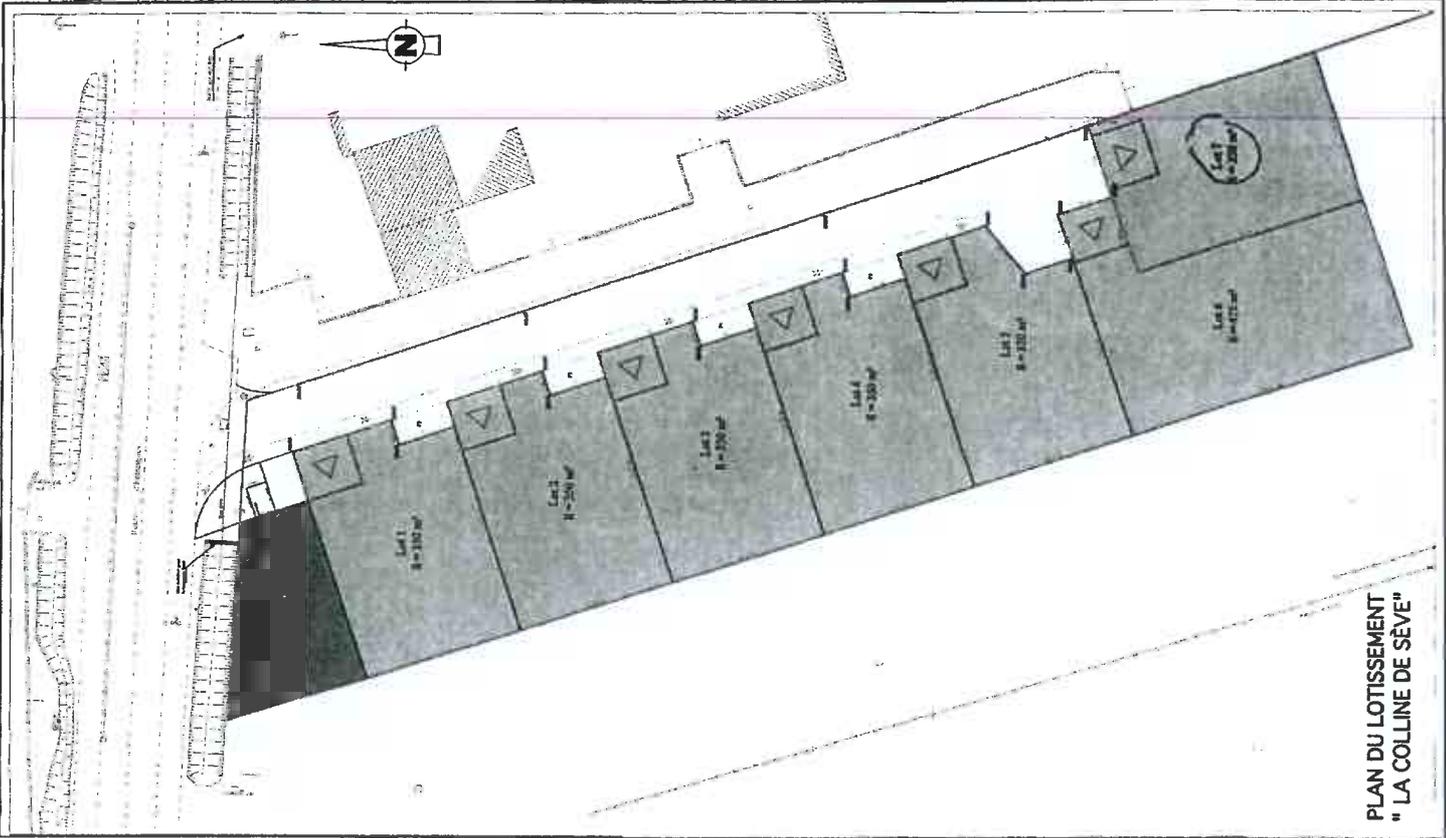


Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE DE SORGUES

**PROJET
DE CONSTRUCTION
D'UNE VILLA**

site : LOT 7
Lotissement "La Colline de Seve"
Route d'Entraignes

Mme Bailiou
M. Lebourdais

Maire d'Entraignes

Phase		Date	juillet 2019
N° Document	PCMI 1	Observation	
Document	PLAN DE SITUATION PLAN DU LOTISSEMENT		

MIRIS MAIRIEAU ARCHITECTE EN S.C.A.S.
10, rue de la République - 84200 SORGUES
Tel. : 04 90 38 47 38 - 06 13 51 61 06
Courriel : bureau.archi@miris.fr



ARRETE N° A_2020 _ N°
MODIFIANT L'ARRETE N° AT 2019 -12-14 PORTANT DEROGATION COLLECTIVE A LA
REGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES

AT 2020-07-01

6.4.1

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2122-27 à L.2122-29, R.2122-7 et L.2131-1 et suivants,

VU la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération n° DCM-2020-31 du 28 mai 2020, installant M. DESFOUR Dominique en qualité d'adjoint,

VU l'arrêté en date du 9 juin 2020 par lequel le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le Code du Travail et notamment les articles L.3132-26, L.3132-27, R.3132-21,

VU l'avis du conseil municipal de la ville de Sorgues en date du 19 décembre 2019,

VU l'avis conforme de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » prise par délibération en date du 13 novembre 2019,

VU l'arrêté ministériel du 10 juin 2020 fixant les dates et heures du début des soldes d'été en application de l'article L310-3 du code du commerce au titre de l'année 2020,

CONSIDERANT qu'aucune disposition réglementaire, fondée sur les dispositions de l'article L.3132-29 du code du travail, n'interdit l'exercice de l'activité commerciale concernée sur le territoire de la commune de Sorgues pendant les dimanches pour lesquels la dérogation est sollicitée,

CONSIDERANT la nécessité de répondre favorablement à la demande des commerçants touchés économiquement par la crise sanitaire liée au Covid-19,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la date d'ouverture dominicale post soldes d'été en raison du report des soldes fixé par arrêté ministériel,

CONSIDERANT qu'il est du ressort du Maire de pouvoir déroger à la fermeture hebdomadaire dominicale des commerces de détail,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'arrêté n° AT 2019 - 12-14 portant dérogation collective à la règle du repos dominical est annulé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 - Tous les commerçants, sans exception, établis sur le territoire de la commune de Sorgues, qui se livrent à titre d'activité exclusive ou principale à la vente au détail sont autorisés à employer leurs salariés pendant toute ou partie de la journée des dimanches suivants :

- 12 JANVIER 2020,
- 19 JUILLET 2020,
- 6 SEPTEMBRE 2020,
- 29 NOVEMBRE 2020,
- 6, 13, 20 et 27 DECEMBRE 2020

Le repos hebdomadaire est ainsi suspendu durant ces journées dans ces commerces.

ARTICLE 3 - Dans le cas où des dispositions conventionnelles ou contractuelles applicables à l'établissement imposent le respect du volontariat des salariés au travail dominical, seuls les salariés volontaires pourront être employés sous couvert de la présente dérogation.

ARTICLE 4 - Chacun des salariés privés du repos dominical bénéficiera, en contrepartie des heures travaillées le dimanche, d'un repos compensateur d'une durée équivalente, sans préjudice du repos quotidien habituel d'une durée minimale de onze heures consécutives.

Le repos compensateur peut être accordé, soit collectivement, soit par roulement, dans une période qui ne peut excéder la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche travaillé.

En outre, ces mêmes salariés devront, pour chaque dimanche travaillé, percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée de travail équivalente.

Cette majoration de salaire s'applique sous réserve que des dispositions conventionnelles ou contractuelles ou qu'un usage voire une décision unilatérale de l'employeur ne soient pas plus favorables pour les salariés.

ARTICLE 5 - En application de l'article L.3132-26 du code du travail, les jours fériés légaux travaillés, (à l'exception du 1^{er} mai) seront déduits des dimanches désignés ci-dessus dans la limite de trois, uniquement pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m².

ARTICLE 6 - La présente dérogation n'emporte pas autorisation d'employer les dimanches susvisés les apprentis âgés de moins de dix-huit ans.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

ARTICLE 8 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 9 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

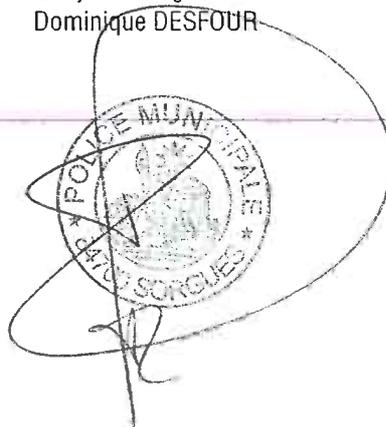
SORGUES, le 14 juillet 2020

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation

L'adjoint délégué à la sécurité

Dominique DESFOUR





ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2020 _ N°37/20

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING BOUSCARLE A L'OCCASION DU VIDE-GRENIER DU SAMEDI 8 AOUT 2020

6.1.3

AT 2020 - 07 - 27

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

VU, la délibération n° DCM-2020-31 du 28 mai 2020, installant M. DESFOUR Dominique en qualité d'adjoint,

VU, l'arrêté en date du 9 juin 2020 par lequel le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU, l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU, le décret n°96-476 du 23 mai 1996 relatif à la mise en fourrière,

VU, le décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière,

VU, le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

CONSIDERANT la demande de M. GUEUDET Christian, Président de l'association OCCAS'OU ? AU CAS OU ? qui sollicite l'autorisation d'organiser un vide-grenier sur le parking Bouscarle le samedi 8 août 2020,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles afin d'éviter tout risque d'accident et de faciliter le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 - M. GUEUDET Christian, Président de la l'association OCCAS'OU ? AU CAS OU ? est autorisé à occuper une partie du parking Bouscarle afin d'y organiser un vide grenier le **SAMEDI 8 AOUT 2020**.

ARTICLE 2 - Le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits sur le parking Bouscarle, sur l'espace délimité par le mur de clôture de la piscine jusqu'au portique de sortie, **du VENDREDI 7 AOUT 2020 à 17H00 au SAMEDI 8 AOUT 2020 à 18H00**.

ARTICLE 3 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

ARTICLE 4 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 7 juillet 2020

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 07/07/20
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR



ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2020_ N° 36/20

AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING SAINT-MARC A L'OCCASION DU VIDE-GRENIER DU SAMEDI 25 JUILLET 2020

6.1.3

AT 2020-07-28

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

VU, l'arrêté en date du 9 juin 2020 par lequel le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, la délibération n° DCM-2020-31 du 28 mai 2020, installant M. DESFOUR Dominique en qualité d'adjoint,

VU, l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU, l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU, le décret n°96-476 du 23 mai 1996 relatif à la mise en fourrière,

VU, le décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière,

VU, le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

CONSIDERANT la demande de M. GUEUDET Christian, Président de l'association « OCCAS'OU ? AU CAS OU ? » qui sollicite l'autorisation d'organiser un vide-grenier sur le parking Saint-Marc, situé avenue Saint-Marc, le samedi 25 juillet 2020,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles afin d'éviter tout risque d'accident et de faciliter le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 - M. GUEUDET Christian, président de l'association « Occas' OÙ ? Au cas OÙ ? » est autorisé à occuper le Parking Saint-Marc à l'occasion du vide grenier qui aura lieu le **SAMEDI 25 JUILLET 2020 de 5H00 à 17H00**.

ARTICLE 2 - Le stationnement de tous véhicules est interdit parking Sévigné du **VENDREDI 24 JUILLET 2020 à 18H00 au SAMEDI 25 JUILLET 2020 à 18H00**.

ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 7 juillet 2020

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 9/7/20
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR



A blue ink signature of Isabelle Thibault is written over a circular official stamp of the Municipality of Sorgues. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE SORGUES' and 'LA DIRECTRICE DE LA POLICE MUNICIPALE'.

ARRETE TEMPORAIRE N°A _ 2020 _ N°39/2020
REGLEMENTANT L'ARRIVEE ET LE DEPART DES FORAINS DANS L'ENCEINTE DU PARC MUNICIPAL
A L'OCCASION DE LA FETE VOTIVE

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

AT 2020-07-57

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-23, L.2122-18, mais aussi ses articles L. 2122-20 et suivants,

VU la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération n° DCM-2020-31 du 28 mai 2020, installant M. DESFOUR Dominique en qualité d'adjoint,

VU l'arrêté en date du 9 juin 2020 par lequel le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU, l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU, le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la circulaire préfectorale du 6 mai 2019 relative à la sécurisation des événements estivaux,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de renforcer les dispositifs de sécurité à l'occasion de la fête votive qui se déroulera dans l'enceinte du Parc Municipal et sur le parking du boulodrome du 1er au 4 août 2020,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité et le bon déroulement de la fête foraine dans l'enceinte du parc municipal ainsi que sur le parking du boulodrome,

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion de la fête votive, l'arrivée et l'exploitation des manèges des forains sont réglementées comme suit :

- Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur l'impasse Louis Guillaume PERREAUX ainsi que sur les angles de la même impasse et ceux de la rue St-Hubert, à partir du mardi 28/07/2020 - 18h jusqu'au jeudi 6/08/2020 - 12h,
- L'arrivée des forains aura lieu à partir du **MERCREDI 29/07/2020 à 8H00**
- L'exploitation des manèges pour le public se déroulera du **SAMEDI 1er AOUT 2020 au MARDI 4 AOUT 2020**,

fin des festivités.

ARTICLE 2 - Le démontage des métiers se fera du **MERCREDI 5 AOUT au JEUDI 6 AOUT 2020**. Durant ces deux jours, aucune mise en service des manèges au public ne sera autorisée. L'emplacement occupé par tous les forains devra être impérativement libéré le **JEUDI 6 AOUT 2020 à 12H00**.

ARTICLE 3 - Aucun forain ne sera admis, ni autorisé à stationner et à exploiter son métier en dehors des dates mentionnées dans le présent arrêté.

ARTICLE 4 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 5 - Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Sorgues, le 27 JUL. 2020

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 27/07/20

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale



Le MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation

L'adjoint délégué à la sécurité

Dominique DESFOUR



ARRETE TEMPORAIRE N°A _ 2020 _ N°40/20
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE SAINT-HUBERT
A L'OCCASION de la FETE VOTIVE

ATT 2020-07-58

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-23, L.2122-18, mais aussi ses articles L. 2122-20 et suivants,

VU la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération n° DCM-2020-31 du 28 mai 2020, installant M. DESFOUR Dominique en qualité d'adjoint,

VU l'arrêté en date du 9 juin 2020 par lequel le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de renforcer les dispositifs de sécurité à l'occasion de la fête votive qui aura lieu du 1^{er} au 4 août 2020 au Parc Municipal/Boulodrome,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité et le bon déroulement de cette manifestation en interdisant le stationnement de tous véhicules aux abords de ce site,

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion de la fête votive qui aura lieu du 1er au 4 août 2020 au Parc Municipal/Boulodrome, le stationnement de tous véhicules sera interdit **rue SAINT-HUBERT et impasse Louis Guillaume PERREAUX dans la partie comprise de l'intersection avec l'avenue d'Avignon jusqu'à l'impasse Louis Guillaume Perreaux du SAMEDI 1/08/2020 -12H au MERCREDI 5 aout 2020 à 3H.**

ARTICLE 2 - Ces prescriptions seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques, rubalise et panneaux de signalisation.

ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 27/07/20
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

Sorgues, le 27 JUL. 2020

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR



ARRETE TEMPORAIRE n° A-2020- n° 42/2020

REGLEMENTANT L'ACCES AU PARC MUNICIPAL DU MERCREDI 29 JUILLET 2020
à 18h au JEUDI 06 AOUT 2020 à 12H.

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

AT 2020-07-60

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-23, L.2122-18, mais aussi ses articles L. 2122-20 et suivants,

VU la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération n° DCM-2020-31 du 28 mai 2020, installant M. DESFOUR Dominique en qualité d'adjoint,

VU l'arrêté en date du 9 juin 2020 par lequel le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, le décret n°96-476 du 23 mai 1996 relatif à la mise en fourrière,

VU, le décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière,

VU, le code de la route et notamment ses articles R417-10, R417-11 et L325-1 à L325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, l'arrêté municipal réglementant l'utilisation et la fréquentation du parc municipal en date du 13/12/2018,

CONSIDERANT que la fête votive doit se dérouler au Parc Municipal du 1^{er} au 4/08/2020,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité et le bon déroulement de cette manifestation en interdisant la circulation de tous les véhicules aux abords de ce site,

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion de la fête votive 2020, l'accès au Parc Municipal est interdit à tous véhicules, à l'exception de ceux des forains, des véhicules municipaux, des entreprises ou concessionnaires chargés de la maintenance ainsi que les véhicules de secours et de sécurité, du MERCREDI 29/07/2020 au JEUDI 06 AOUT 2020 à 12H.

ARTICLE 2 - Des panneaux relatifs à cette interdiction seront mis en place aux entrées du parc municipal.

ARTICLE 3 : L'installation des caravanes et autres véhicules d'habitations se fera sur le parking du boudrome.

ARTICLE 4 - Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la Loi.

ARTICLE 5 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 - Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Sorgues, le 27 JUIL. 2020

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 27/07/20
Pour le Maire et par délégation
La Chef de service de la police municipale

Isabelle THIBault



LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR

ARRETE TEMPORAIRE n° A-2020- n° 44/2020
RESERVANT UNE VOIE DE CIRCULATION POUR LES VEHICULES DE SECOURS ET
DE SECURITE DU SAMEDI 01^{ER} AOUT 2020 au MARDI 04 AOUT 2020
A L'OCCASION DE LA FETE VOTIVE

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-23, L.2122-18, mais aussi ses articles L. 2122-20 et suivants,

VU la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération n° DCM-2020-31 du 28 mai 2020, installant M. DESFOUR Dominique en qualité d'adjoint,

VU l'arrêté en date du 9 juin 2020 par lequel le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, le code de la route et notamment ses articles L 411-1, R417-10, R417-11 et L325-1 à L325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

CONSIDERANT que la fête votive doit se dérouler au Parc Municipal - Boulodrome du 1^{er} au 4/08/2020,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité et le bon déroulement de cette manifestation en interdisant la circulation de tous les véhicules aux abords de ce site,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de renforcer les dispositifs de sécurité à l'occasion de la fête votive qui se déroulera dans le parc municipal et sur le parking du boulodrome du 01^{er} au 04 Août 2020,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réserver une voie de circulation pour les services de secours et de sécurité,

AT 2020-07-62

ARRETE

ARTICLE 1 -

Du SAMEDI 01^{er} AOUT 2020 à 18h au MARDI 04 AOUT 2020 minuit, la voie de circulation, située sur la parcelle DY n°1, en limite de propriété au sud-ouest du boulodrome sera réservée aux services de secours et de sécurité.

Elle sera strictement interdite à la circulation et au stationnement à tout véhicule, à l'exception des véhicules de secours et de sécurité.

ARTICLE 2 - Ces prescriptions seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 4 - Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire, Monsieur le directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Sorgues, le 27 JUL 2020

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 27/07/20
Pour le Maire et par délégation
La Chef de service de la police municipale
Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR



ARRETE TEMPORAIRE n° A-2020- n° 43/2020
REGLEMENTANT LA CIRCULATION IMPASSES LOUIS GUILLAUME PERREAUX
ET SAINT-HUBERT
DU SAMEDI 01^{ER} AOUT 2020 au MARDI 04 AOUT 2020
A L'OCCASION DE LA FETE VOTIVE

AT 2020-07-61

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-23, L.2122-18, mais aussi ses articles L. 2122-20 et suivants,

VU la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération n° DCM-2020-31 du 28 mai 2020, installant M. DESFOUR Dominique en qualité d'adjoint,

VU l'arrêté en date du 9 juin 2020 par lequel le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU le code de la route et notamment ses articles R417-10, R417-11 et L325-1 à L325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

CONSIDERANT que la fête votive doit se dérouler au Parc Municipal – Boulodrome du 1^{er} au 4/08/2020,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité et le bon déroulement de cette manifestation en interdisant la circulation de tous les véhicules aux abords de ce site,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de renforcer les dispositifs de sécurité à l'occasion de la fête votive qui se déroulera dans le parc municipal et sur le parking du boulodrome du 01^{er} au 04 Août 2020,

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion de la fête votive 2020, la circulation de tous les véhicules à moteur (y compris les deux roues) sera interdite **impasse Louis Guillaume Perreaux et impasse St-Hubert, de l'intersection de ces deux impasses avec la Rue Saint-Hubert (des deux côtés de ces impasses) jusqu'à l'entrée principale du boulodrome, le SAMEDI 01^{er} Août, LE DIMANCHE 02 Août, LE LUNDI 03 Août et LE MARDI 04 Août 2020, de 18heures à Minuit (00heure).**

ARTICLE 2 - Seuls les riverains et les véhicules des forains seront autorisés à circuler dans cette impasse durant les horaires mentionnés à l'article 01^{er} dans les conditions suivantes :

- Les riverains devront présenter au personnel assurant la sécurité aux abords de ces sites un document justifiant de leur domicile (carte grise, pièce d'identité, justificatif de domicile.).
- Les forains seront munis d'un laissez-passer délivré par le service manifestation de la ville.

ARTICLE 3 - Cette interdiction ne s'applique pas aux piétons, aux véhicules de secours et d'intervention et aux véhicules des services techniques de la ville.

ARTICLE 4 - Ces prescriptions seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques et pas la présence de personnel municipal assurant la sécurité aux abords de ce site.

ARTICLE 5 – Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 - Monsieur le Maire, Monsieur le directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Sorgues, le

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 27/07/20
Pour le Maire et par délégation
La Chef de service de la police municipale
Isabelle THIBAULT

27 JUIL. 2020
LE MAIRE: Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR



ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2020 _ N° 46/20

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT AVENUE GEORGES BRAQUE RESTRUCTURATION PARTIELLE DU COLLEGE VOLTAIRE

6.1.3

AT 2020-07-64

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

VU, la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

VU, la délibération n° DCM-2020-31 du 28 mai 2020, installant M. DESFOUR Dominique en qualité d'adjoint,

VU, l'arrêté en date du 9 juin 2020 par lequel le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété) ;

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande d'arrêté de police de la circulation en date du 27/07/2020, formulée par la société COUGNAUD SERVICES, représentée par M. Sébastien VILAFRANCA,

CONSIDERANT que pour permettre la circulation des véhicules de chantiers pour l'exécution des travaux, la livraison des algecos et grue, il y a lieu d'interdire le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 - Du 16/08/2020 à 18h au 18/08/2020 - 17h, il est interdit de stationner sur l'avenue Georges Braque, à partir du bâtiment n° 68, face au bâtiment A65 et ce jusqu'au bâtiment B187, des deux côtés de l'avenue Georges Braque.

ARTICLE 2 - Seuls les stationnements compris dans la portion se situant devant les bâtiments, n° de voirie 131 et 147 seront autorisés.

ARTICLE 3 - La signalisation et pré-signalisation seront à la charge et mises en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3 du code de la Route.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 31 JUL. 2020

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 31/07/2020
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT



ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2020 _ N° 45/20

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT AVENUE GEORGES BRAQUE RESTRUCTURATION PARTIELLE DU COLLEGE VOLTAIRE

6.1.3

AT 2020-07-63

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

VU, la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

VU, la délibération n° DCM-2020-31 du 28 mai 2020, installant M. DESFOUR Dominique en qualité d'adjoint,

VU, l'arrêté en date du 9 juin 2020 par lequel le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété) ;

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8° partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande en date du 31/07/2020 formulée par le département de Vaucluse,

CONSIDERANT que pour permettre la circulation des véhicules de chantiers pour l'exécution des travaux, il y a lieu d'interdire le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 - La portion de voie située sur l'avenue Georges Braque aux arrêts des bâtiments C195 et C213 sera interdite aux stationnements de tout véhicule y compris les angles à compter du 16/08/2020 à 18h et ce durant un délai de 27 mois.

ARTICLE 2 - La signalisation et pré-signalisation seront à la charge et mises en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3 du code de la Route.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 31/07/20

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT

SORGUES le 31 JUL. 2020

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint délégué à la sécurité

Dominique DESFOUR





ARRÊTE DU MAIRE 2020

AT 2020-08-09

OBJET : PORT DU MASQUE SYSTEMATIQUE SUR LE PERIMETRE DU MARCHÉ LES DIMANCHES DE 6h00 A 14h00, A COMPTER DU DIMANCHE 9 AOUT 2020

Le Maire de la Ville de SORGUES,

Vu le Code General des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2212-4, L 2213-1 à L 2213-6-1, L 2214-3;

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5;

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L.3131-1, L.3131-12, L.3131-15 et L.3131-16 ;

Vu la Loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le Décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu la délibération n° DCM_2020_29 du 28/05/2020 relative à l'élection du Maire ;

Vu le communiqué de l'Académie Nationale de Médecine en date du 22 avril 2020, intitulé « Aux masques citoyens ! » préconisant le port systématique du masque de protection sur l'espace public afin d'enrayer l'épidémie du virus Covid-19;

Vu les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 03/04/2017, portant réglementation du marché hebdomadaire de la Ville de Sorgues ;

CONSIDERANT le caractère grandement contagieux et pathogène du virus Covid-19 ;

CONSIDERANT que la présence simultanée de plusieurs personnes ne portant pas de masque de protection, sur un même site, y compris en milieu ouvert, favorise la transmission rapide du virus ;

CONSIDERANT que le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé prévoit notamment en son article 1 qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène définies en annexe 1 au présent décret et de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance, et qu'il précise que « les rassemblements, réunions, activités, accueils et déplacements sont organisés en veillant au strict respect de ces mesures ».

CONSIDERANT que l'annexe 1 du décret n°2020-860 précité prévoit explicitement, au titre des mesures d'hygiène, que « les masques doivent être portés systématiquement par tous des lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties » ;

CONSIDERANT que l'Académie Nationale de Médecine, dans un communiqué en date du 22 avril 2020, intitulé « Aux masques citoyens ! » soutient que pour « être efficace, le port du masque anti-projection doit être généralisé dans l'espace public; cette mesure (du port de masque) ne peut avoir un impact épidémiologique sur la circulation du virus que si tout individu s'astreint à l'appliquer dès qu'il sort de son domicile. Une simple recommandation ne peut suffire chacun devant se considérer comme potentiellement porteur du virus et contagieux, même quand il se sent en bonne santé. Veiller à ne pas contaminer les autres n'est pas facultatif, c'est une attitude « citoyenne » qui doit être rendue obligatoire dans l'espace public » ;

CONSIDERANT qu'il appartient à chaque personne de contribuer à la non-propagation du virus Covid-19 et qu'à l'occasion de difficultés rencontrées pour respecter les mesures sanitaires de distanciation sociale en tout lieu et en toute circonstance, le port du masque est le geste barrière le plus approprié pour ceux qui doivent se déplacer et/ou circuler et/ou se croiser sur le domaine public et ses dépendances, les lieux publics et les lieux publics susceptibles d'accueillir du public, ne présentant pas les garanties minimales pour le respect des gestes barrière, en raison d'une promiscuité due :

- Soit à la configuration des lieux à considérer que leur exigüité et/ou leur étroitesse participent d'une proximité des personnes qui s'y déplacent et/ou y circulent et/ou s'y croisent sans pouvoir observer la distance minimale exigée de 1 mètre entre deux personnes,
- Soit à une affluence de personnes au même moment et en un même lieu engendrant, temporairement, une sur-occupation de tout ou partie du domaine public, ses dépendances, lieux publics et lieux publics susceptibles d'accueillir du public, de sorte que les personnes y rassemblées ne peuvent observer la distance minimale exigée de 1 mètre entre deux personnes,
- Soit à un rassemblement ou à une stagnation sur le domaine public et ses dépendances, lieux publics et lieux publics susceptibles d'accueillir du public, de plus de 10 personnes.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'assurer la protection de l'ordre public et de prendre, en fonction des circonstances locales, les mesures nécessaires et adaptées de nature à permettre la bonne application des mesures sanitaires, prescrites par l'Etat y compris par le biais de mesures de police plus rigoureuses que celles prises au plan national ;

CONSIDERANT que des circonstances propres à la commune peuvent impliquer, en raison notamment de difficultés rencontrées pour respecter les mesures sanitaires de distanciation sociale, que soit prescrit le port d'un masque de protection, le tout afin de permettre la bonne application des orientations sanitaires arrêtées par l'Etat ;

CONSIDERANT que la Ville de Sorgues organise en centre-ville les dimanches, dans une configuration de nombreuses rues et ruelles souvent étroites, un marché qui compte parmi les marchés les plus fréquentés du Vaucluse ;

CONSIDERANT que par masque de protection, il convient d'entendre un dispositif médical destiné à filtrer les bactéries et à éviter de contracter un virus comme celui de la grippe ou toute autre maladie virale telle que le Covid-19, en ce compris le masque FFP2, FFP3, le masque chirurgical ou médical mais aussi le masque dit « grand public ou alternatif », fabriqué de manière artisanale notamment en tissu lavable et éventuellement, réutilisable plusieurs fois ;

CONSIDERANT que la circulation du virus Covid-19 est toujours active, comme en atteste l'apparition de plusieurs nouveaux foyers dans différentes régions de France ;

CONSIDERANT qu'au regard du caractère de calamité publique et d'extrême gravité de la pandémie du virus Covid-19, il convient de prévenir les troubles à la sécurité et à l'ordre publics, dans le but de tenter de ralentir les effets de la vague épidémique sur la Commune de Sorgues, en se prémunissant, au maximum, grâce aux gestes barrières, au premier rang desquels figure le port du masque de protection dès lors que les règles de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins 1 mètre entre deux personnes, ne peuvent pas être observées en tout lieu et en toute circonstance ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Le présent arrêté prend effet à compter du Dimanche 09 Août 2020 et restera en vigueur soit jusqu'au 30 Septembre 2020, soit jusqu'à ce que les circonstances locales rendent favorables son abrogation.

ARTICLE 2 - Afin de respecter les dispositions de l'article 1 du décret 2020-860 du 10 juillet 2020, susvisé, et de son annexe 1, le port du masque doit être systématique dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties en raison :

- de l'étroitesse et de l'exiguïté des rues concernées par le périmètre du marché du centre-ville de Sorgues, les dimanches de 6h00 à 14h00,
- ainsi que de l'affluence importante de personnes se trouvant au même moment et en un même lieu en raison de la tenue de ces marchés.

Le périmètre concerné par le marché du centre-ville comprend les rues suivantes :

- Rond-point du Pontillac : de l'angle Rte d'Orange/Rue du Pontillac jusqu'au Cours de la République
- Rue des Remparts : de la rue des Ecoles jusqu'au Cours de la République
- Place de la République
- Avenue du Griffon : de la place de la République jusqu'à hauteur de la place Saint-Pierre,
- Rue Saint-Pierre,
- Cours de la République : jusqu'au giratoire de l'avenue d'Orange
- Boulevard Roger Ricca : jusqu'à la hauteur de la cité Paul Langevin
- Avenue du 11 novembre et contre-allée du 11 novembre
- Avenue du 8 mai 1945 jusqu'à l'angle de l'avenue du 19 mars 1962

ARTICLE 3 - Seuls les enfants de moins de onze ans ne sont pas concernés par l'obligation visée à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées par tout officier de police judiciaire, agent de police judiciaire ou agent de police judiciaire adjoint, territorialement compétent, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication:

*** d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,**

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux. En effet, le silence gardé par l'administration pendant deux mois équivaut à un rejet implicite de la demande.

*** d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes.**

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera affiché en Maire et sur le site internet de la Ville. Il sera également affiché sur des barrières aux entrées du marché.

ARTICLE 7 - Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse

ARTICLE 8- Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sorgues, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale, la Responsable de la Police Municipale ainsi que les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

Fait à SORGUES, le 06/08/2020

REÇU EN PREFECTURE
VAUCLUSE
le 06 Août 2020

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



ARRETE TEMPORAIRE N°A _ 2020 _ N° 48/20
REGLEMENTANT LA CIRCULATION AVENUE DES 700 DEPORTES
ET LE STATIONNEMENT PLACE WETTENBERG

6.1.3

AT 2020-08-17

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

VU la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

VU l'arrêté en date du 9 juin 2020 par lequel le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU la délibération n° DCM-2020-31 du 28 mai 2020, installant M. DESFOUR Dominique en qualité d'adjoint,

VU l'instruction interministérielle du 22 Octobre 1963 modifiée par la circulaire n° 103 du 30 Octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU le décret n°96-476 du 23 mai 1996 relatif à la mise en fourrière,

VU le décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière,

VU le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU la demande du Service Manifestations de la Mairie de Sorgues,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles afin d'éviter tout risque d'accident et de faciliter le bon déroulement de la cérémonie du souvenir de la déportation qui aura lieu le mardi 18 août 2020 avenue des 700 Déportés,

ARRETE

ARTICLE 1 - La circulation de tous véhicules est interdite avenue des 700 Déportés le **MARDI 18 AOUT 2020 de 10H00 à 12H00.**

ARTICLE 2 - Le stationnement sera interdit Place Wettenberg, du **LUNDI 17 AOUT 2020 à 17H00 au MARDI 18 AOUT 2020 à 12H00.**

ARTICLE 3 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de panneaux réglementaires et de barrières métalliques.

ARTICLE 4 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Sorgues, le 5 août 2020

Le MAIRE, Thierry LAGNEAU

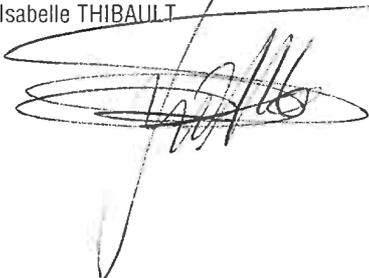
Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint suppléant à l'adjoint délégué à la sécurité
Jean-François LAPORTE

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 05/08/20
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAULT



Handwritten signature of Jean-François Laporte, the adjoint suppléant à l'adjoint délégué à la sécurité.



Handwritten signature of Isabelle Thibault, the directrice de la police municipale.

ARRETE TEMPORAIRE N°A_2020_ N°47/20

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

A L'OCCASION DE LA COURSE CYCLISTE DU SAMEDI 15 AOUT 2020

AT 2020_08-18

Le MAIRE de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

VU, la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

VU, l'arrêté en date du 9 juin 2020 par lequel le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, la délibération n° DCM-2020-31 du 28 mai 2020, installant M. DESFOUR Dominique en qualité d'adjoint,

VU, le code de la route et notamment les articles L.325-1 à L.325-13, R.325-1 à R.328-46 et R.411-29 à R.411-31, R.412-9 et R.414-3-1,

VU, l'arrêté du 26 août 1992 portant application du décret n°92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et des épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,

VU, les circulaires du 17 juillet 1993 et du 9 décembre 1986 relatives aux pouvoirs de police du maire,

VU, la circulaire du 22 juillet 1993 relative à la sécurité des courses et épreuves sportives sur la voie publique,

VU, le décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

VU, l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation routière,

VU, la demande présentée par l'Union Cycliste Sorguais en vue d'organiser une course cycliste dénommée « 10^{ème} Souvenir Jean PUTTI » qui se déroulera le samedi 15 août 2020 à l'île de l'Oiselay,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter le bon déroulement et la sécurité de cette course cycliste,

ARRETE

ARTICLE 1 - Une course cycliste aura lieu à Sorgues, le **SAMEDI 15 AOUT 2020 de 8H00 à 18H00** à l'île de l'Oiselay en circuit fermé.

- Départ et arrivée : Chemin de l'Oiselay (allée de platanes)

ARTICLE 2 - La circulation des véhicules se fera en sens unique, dans le sens de la course, chemin de l'Oiselay en direction du Cabanas. Toute circulation à contre-sens est interdite.

ARTICLE 3 - Le stationnement de tous véhicules est interdit sur le parcours de la course pendant la durée de l'épreuve. Les véhicules en stationnement illicite sur le circuit feront l'objet d'une mise en fourrière, les frais restant à charge des propriétaires.

ARTICLE 4 - La signalisation de ces interdictions sera matérialisée sur le parcours. La mise en place et l'enlèvement des barrières à la fin de la course seront effectués par l'U.C.S. Le Service des Sports Municipal livrera la signalisation et les barrières.

ARTICLE 5 - Les bénévoles du service de sécurité seront équipés de gilets fluorescents avec la mention « sécurité ». Ils jalonnent le circuit sur les points désignés. Les usagers devront obtempérer à leurs injonctions sur le circuit (liste des bénévoles annexée au présent arrêté).

ARTICLE 6 - Dix minutes après l'arrivée du dernier coureur, la circulation et le stationnement seront à nouveau autorisés sur le circuit.

ARTICLE 7 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 8 - Dans le cas d'un danger imminent pour la sécurité des coureurs et le bon déroulement de la manifestation, les services de sécurité, la police, la gendarmerie et les pompiers sont habilités à suspendre temporairement la course jusqu'à rétablissement des conditions du déroulement de l'épreuve en toute sécurité.

ARTICLE 9 - L'organisateur de la manifestation et les commissaires de courses devront se soumettre impérativement aux injonctions du service de sécurité sans délai.

ARTICLE 10 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SORGUES, le 5 août 2020

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 05/08/20
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la Police Municipale
Isabelle THIBAUT



Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint suppléant à l'adjoint délégué à la sécurité
Jean-François LAPORTE

ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2020 _ N° 50/20

6.1.3

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE MARCEL SEMBAT ET RUE DES CIGALES PENDANT LES TRAVAUX DE VOIRIE

AT 2020-08-19

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

VU, la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

VU, l'arrêté en date du 9 juin 2020 par lequel le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, la délibération n° DCM-2020-31 du 28 mai 2020, installant M. DESFOUR Dominique en qualité d'adjoint,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8° partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, l'arrêté n° 175/20 établi par les services techniques de la Ville portant permission d'occupation temporaire du domaine public, suite à la demande de l'entreprise GASNAULT BTP relative aux travaux de renouvellement du réseau d'eau potable et remise en conformité des branchements rue Marcel Sembat et rue des Cigales,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 - La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits rue Marcel Sembat et rue des Cigales à compter du **17 AOÛT 2020** pour une durée de 40 jours ouvrés :

Rue Marcel Sembat : rue barrée dans la portion située entre l'angle avec l'avenue Paul Floret et l'angle avec la rue des Cigales.

Rue des Cigales : rue barrée de l'angle avec la rue Marcel Sembat jusqu'au n°104.

Les horaires des travaux du chantier seront de 6h30 à 15h00 du lundi au vendredi.

ARTICLE 2 - Seuls l'accès des piétons riverains ainsi que l'accès des véhicules de secours et de sécurité seront autorisés pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 - Une information aux résidents relative à ces travaux sera faite par l'entreprise GASNAULT BTP par le biais de boîlage. Ces derniers sont tenus de prendre les mesures nécessaires afin de stationner leur véhicule en dehors de ces rues.

ARTICLE 4 - La signalisation et pré-signalisation seront à la charge et mises en place par l'entreprise GASNAULT BTP.

ARTICLE 5 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3 du code de la Route.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 6 août 2020

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 06/08/20
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT



LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint suppléant à l'adjoint délégué à la sécurité
Jean-François LAPORTE



ARRETE TEMPORAIRE N° A_2020 _ N° 49/20

6.1.3

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTE DE VEDENE PENDANT LES TRAVAUX DE VOIRIE

AT 2020-08-20

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

VU, la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

VU, l'arrêté en date du 9 juin 2020 par lequel le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, la délibération n° DCM-2020-31 du 28 mai 2020, installant M. DESFOUR Dominique en qualité d'adjoint,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, l'arrêté n° 181/20 établi par les services techniques de la Ville portant permission d'occupation temporaire du domaine public, suite à la demande de l'entreprise RAMPA TP relative aux travaux de renouvellement d'un réseau AEP, route de Vedène,

VU, l'arrêté pris par le Conseil Départemental,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 - La circulation sera totalement interdite route de Vedène, dans le sens Sorgues - Vedène, au niveau du rond-point de la Traille Est du **10 AOUT 2020 à 7H00 au 31 AOUT 2020**.

ARTICLE 2 - SIGNALISATION ET DEVIATION

L'entreprise AGILIS mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation et les panneaux de déviation. Elle devra assurer la vérification régulière de la bonne mise en place de la signalisation.

DEVIATION

Pour les véhicules : vers l'avenue Marc Lepoutre ou vers le chemin de la Traille

Pour les PL : au niveau du rond-point Cutillas en direction du chemin de Brantes via la RD 907.

ARTICLE 3 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers doivent avoir une libre circulation au cœur du chantier.

ARTICLE 4 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon les lois en vigueur.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 6 août 2020

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 06/08/20
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT



LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint suppléant à l'adjoint délégué à la sécurité
Jean-François LAPORTE



Handwritten signature of Jean-François Laporte.

ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2020 _ N° 51/20

6.1.3

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTE DE VEDENE PENDANT LES TRAVAUX DE VOIRIE

AT 2020-08-21

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

VU, la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

VU, l'arrêté en date du 9 juin 2020 par lequel le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, la délibération n° DCM-2020-31 du 28 mai 2020, installant M. DESFOUR Dominique en qualité d'adjoint,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, l'arrêté n° 181/20 établi par les services techniques de la Ville portant permission d'occupation temporaire du domaine public, suite à la demande de l'entreprise RAMPA TP relative aux travaux de renouvellement d'un réseau AEP, route de Vedène,

VU, l'arrêté pris par le Conseil Départemental,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1- Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°49/20 portant le même objet

ARTICLE 2 - La circulation sera totalement interdite route de Vedène, dans le sens Sorgues - Vedène, au niveau du rond-point de St-Anne à hauteur de Tondoland du ~~12~~ **12 AOUT 2020 à 7H00 au 31 AOUT 2020.**

ARTICLE 3 - SIGNALISATION ET DEVIATION

L'entreprise AGILIS mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation et les panneaux de déviation. Elle devra assurer la vérification régulière de la bonne mise en place de la signalisation.

DEVIATION

Pour les véhicules : vers le chemin de la Traille

Pour les PL : au niveau du rond-point Cutillas en direction du chemin de Brantes via la RD 907.

ARTICLE 4 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers doivent avoir une libre circulation au cœur du chantier.

ARTICLE 5 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon les lois en vigueur.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 12 août 2020

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication

Le 12/08/20

Pour le Maire et par délégation
Brice MILLET, DGA

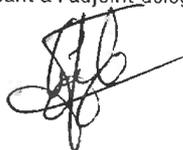


LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

Jean-Francois LAPORTE

Elu suppléant à l'adjoint délégué à la sécurité





A1
ARRÊTE DU MAIRE 2020 08 22

OBJET : PORT DU MASQUE SYSTEMATIQUE SUR LE PARC MUNICIPAL, PARC DU CHATEAU GENTILLY ET DU PARCOURS DE SANTE DE L'ILE DE L'OISELET

Le Maire de la Ville de SORGUES,

Vu le Code General des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2212-4, L 2213-1 à L 2213-6-1, L 2214-3;

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5;

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L.3131-1, L.3131-12, L.3131-15 et L.3131-16 ;

Vu la Loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le Décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu la délibération n° DCM_2020_29 du 28/05/2020 relative à l'élection du Maire ;

Vu le communiqué de l'Académie Nationale de Médecine en date du 22 avril 2020, intitulé « Aux masques citoyens ! » préconisant le port systématique du masque de protection sur l'espace public afin d'enrayer l'épidémie du virus Covid-19;

Vu les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 13/12/2018, portant réglementation du Parc Municipal,

Vu l'arrêté municipal en date du 13/12/2018, portant réglementation du Parc du Château Gentilly,

Vu l'arrêté municipal en date du 25/11/2011, portant réglementation du Parcours de Santé de l'île de l'Oiselet de la ville de Sorgues,

CONSIDERANT le caractère grandement contagieux et pathogène du virus Covid-19 ;

CONSIDERANT que la présence simultanée de plusieurs personnes ne portant pas de masque de protection, sur un même site, y compris en milieu ouvert, favorise la transmission rapide du virus ;

CONSIDERANT que le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé prévoit notamment en son article 1 qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène définies en annexe 1 au présent décret et de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance, et qu'il précise que « les rassemblements, réunions, activités, accueils et déplacements sont organisés en veillant au strict respect de ces mesures ».

CONSIDERANT que l'annexe 1 du décret n°2020-860 précité prévoit explicitement, au titre des mesures d'hygiène, que « les masques doivent être portés systématiquement par tous dès lors que les règles de

distanciation physique ne peuvent être garanties » ;

CONSIDERANT que l'Académie Nationale de Médecine, dans un communiqué en date du 22 avril 2020, intitulé « Aux masques citoyens ! » soutient que pour « être efficace, le port du masque anti-projection doit être généralisé dans l'espace public; cette mesure (du port de masque) ne peut avoir un impact épidémiologique sur la circulation du virus que si tout individu s'astreint à l'appliquer dès qu'il sort de son domicile. Une simple recommandation ne peut suffire chacun devant se considérer comme potentiellement porteur du virus et contagieux, même quand il se sent en bonne santé. Veiller à ne pas contaminer les autres n'est pas facultatif, c'est une attitude « citoyenne » qui doit être rendue obligatoire dans l'espace public » ;

CONSIDERANT qu'il appartient à chaque personne de contribuer à la non-propagation du virus Covid-19 et qu'à l'occasion de difficultés rencontrées pour respecter les mesures sanitaires de distanciation sociale en tout lieu et en toute circonstance, le port du masque est le geste barrière le plus approprié pour ceux qui doivent se déplacer et/ou circuler et/ou se croiser sur le domaine public et ses dépendances, les lieux publics et les lieux publics susceptibles d'accueillir du public, ne présentant pas les garanties minimales pour le respect des gestes barrière, en raison d'une promiscuité due :

- Soit à la configuration des lieux à considérer que leur exigüité et/ou leur étroitesse participent d'une proximité des personnes qui s'y déplacent et/ou y circulent et/ou s'y croisent sans pouvoir observer la distance minimale exigée de 1 mètre entre deux personnes,
- Soit à une affluence de personnes au même moment et en un même lieu engendrant, temporairement, une sur-occupation de tout ou partie du domaine public, ses dépendances, lieux publics et lieux publics susceptibles d'accueillir du public, de sorte que les personnes y rassemblées ne peuvent observer la distance minimale exigée de 1 mètre entre deux personnes,
- Soit à un rassemblement ou à une stagnation sur le domaine public et ses dépendances, lieux publics et lieux publics susceptibles d'accueillir du public, de plus de 10 personnes.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'assurer la protection de l'ordre public et de prendre, en fonction des circonstances locales, les mesures nécessaires et adaptées de nature à permettre la bonne application des mesures sanitaires, prescrites par l'Etat y compris par les biais de mesures de police plus rigoureuses que celles prises au plan national ;

CONSIDERANT que des circonstances propres à la commune peuvent impliquer, en raison notamment de difficultés rencontrées pour respecter les mesures sanitaires de distanciation sociale, que soit prescrit le port d'un masque de protection, le tout afin de permettre la bonne application des orientations sanitaires arrêtées par l'Etat ;

CONSIDERANT que la ville de Sorgues laisse libre d'accès les sites du Parc Municipal, du Parc du Château Gentilly et du Parcours de Santé de l'Île de l'Oiselet ;

CONSIDERANT que par masque de protection, il convient d'entendre un dispositif médical destiné à filtrer les bactéries et à éviter de contracter un virus comme celui de la grippe ou toute autre maladie virale telle que le Covid-19, en ce compris le masque FFP2, FFP3, le masque chirurgical ou médical mais aussi le masque dit « grand public ou alternatif », fabriqué de manière artisanale notamment en tissu lavable et éventuellement, réutilisable plusieurs fois ;

CONSIDERANT que la circulation du virus Covid-19 est toujours active, comme en atteste l'apparition de plusieurs nouveaux foyers dans différentes régions de France ;

CONSIDERANT qu'au regard du caractère de calamité publique et d'extrême gravité de la pandémie du virus Covid-19, il convient de prévenir les troubles à la sécurité et à l'ordre publics, dans le but de tenter de ralentir les effets de la vague épidémique sur la Commune de Sorgues, en se prémunissant, au maximum, grâce aux gestes barrières, au premier rang desquels figure le port du masque de protection dès lors que les règles de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins 1 mètre entre deux personnes, ne peuvent

pas être observées en tout lieu et en toute circonstance ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication et restera en vigueur soit jusqu'au 27/09/20, soit jusqu'à ce que les circonstances locales rendent favorables son abrogation.

ARTICLE 2 - Afin de respecter les dispositions de l'article 1 du décret 2020-860 du 10 juillet 2020, susvisé, et de son annexe 1, le port du masque doit être systématique dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties.

Le périmètre concerne l'ensemble du Parc Municipal, du Parc du Château Gentilly et du Parcours de Santé de l'Île de l'Oiselet.

ARTICLE 3 - Seuls les enfants de moins de onze ans ne sont pas concernés par l'obligation visée à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées par tout officier de police judiciaire, agent de police judiciaire ou agent de police judiciaire adjoint, territorialement compétent, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

*** d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,**

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux. En effet, le silence gardé par l'administration pendant deux mois équivaut à un rejet implicite de la demande.

*** d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes.**

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera affiché en Maire et sur le site internet de la Ville. Il sera également affiché sur les lieux.

ARTICLE 7 - Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

ARTICLE 8 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sorgues, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale, la Responsable de la Police Municipale ainsi que les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

Fait à SORGUES, le 20/08/2020

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
le 20/08/20